

# CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

## 5<sup>e</sup> Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1973-1974

### COMPTE RENDU INTEGRAL — 32<sup>e</sup> SEANCE

4<sup>e</sup> Séance du Vendredi 26 Octobre 1973.

#### SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1974 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4913).

**Office de radiodiffusion-télévision française (suite).**

MM. Chambaz, Houteer, Fillioud, Robert-André Vivien, Lecat, ministre de l'information; Cressard, Hamel, de Préaumont, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales; Stehlin.

MM. le ministre de l'information, Fillioud.

Etat E.

Ligne 101 :

Amendement de suppression n° 104 de la commission des finances : MM. Le Tac, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan; Houteer, le ministre de l'information, Flornoy, Fillioud, Robert-André Vivien. — Rejet.

Adoption de la ligne 101.

**Budget annexe de l'imprimerie nationale.**

MM. Dalbera, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan; Torre, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances.

Crédits ouverts aux articles 23 et 24. — Adoption.

**Budget annexe des Monnaies et médailles.**

MM. Combrisson, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan; Torre, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances.

Crédits ouverts aux articles 23 et 24. — Adoption.

**Départements d'outre-mer.**

MM. de Rocea Serra, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan; Sablé, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République; de Gastines, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

M. Stasi, ministre des départements et territoires d'outre-mer.

MM. Gouhier, Jalton, Rivierez, Petit, Césaire, Guilloid, Cerneau, Jean-Pierre Cot.

Rappel au règlement : MM. Rivierez, le président.

M. de Gastines, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.

Etat B.

Titres III et IV. — Adoption.

Etat C.

Titres V et VI. — Adoption.

Renvol de la suite de la discussion budgétaire.

2. — Dépôt d'un rapport (p. 4942).

3. — Dépôt de projets de loi adoptés par le Sénat (p. 4942).

4. — Ordre du jour (p. 4942).

PRESIDENCE DE M. PAUL ALDUY,  
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1974 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1974 (n° 646, 681).

OFFICE DE RADIODIFFUSION-TELEVISION FRANÇAISE  
(Suite.)

M. le président. Nous continuons l'examen de la ligne 101 de l'état E, annexé à l'article 33, concernant l'Office de radiodiffusion-télévision française.

La parole est à M. Chambaz.

M. Jacques Chambaz. Monsieur le président, mes chers collègues, les événements qui concernent l'O. R. T. F. sont sérieux et graves. Ils le sont en eux-mêmes et par la situation dans laquelle ils s'inscrivent.

Les événements sont graves en eux-mêmes. En effet, à peine plus d'un an après l'adoption d'un nouveau statut qui s'était accompagné des déclarations d'intention les plus solennelles, c'est à nouveau la crise. L'incapacité du régime actuel à résoudre les grands problèmes d'intérêt national éclate une fois encore. Mais il y a plus. Le verdict élyséen et la manière dont il a été rendu, par Premier ministre interposé, soulignent après tant d'autres exemples, l'accentuation de l'autoritarisme et la concentration des pouvoirs.

Là est le débat. Le premier dirigeant de l'Office est remercié, à mi-parcours, pour avoir publiquement déclaré, en n'en révélant qu'un seul exemple, que des pressions financières et politiques visaient à accentuer encore la soumission de l'O.R.T.F. aux impératifs de la propagande gouvernementale.

Les faits sont reconnus. Le président-directeur général de l'Office est remercié. Des ministères sont redistribués. Mais, dans cette redistribution, l'instigateur d'une véritable « chasse aux sorcières » est simplement déplacé. L'organe de l'U. D. R., il est vrai, lui reproche seulement d'avoir présenté « à tort ou à raison... des exigences contestables ».

On comprend les efforts de la majorité pour désamorcer la crise et la réduire à des aspects financiers, voire techniques. Ces aspects existent, mais ils sont avant tout le produit du système du profit et de l'orientation que le pouvoir impose à l'Office.

De statut en statut, de rapport en rapport, de mesure en contre-mesure, c'est la même orientation qui s'affirme et se précise, la même volonté de faire de l'O. R. T. F. un instrument de la survie du régime du grand capital, le même refus de

lui accorder les moyens nécessaires à son expansion, le même souci de renforcer le caractère autoritaire de sa gestion, sous prétexte de décentralisation, et de mettre en cause les droits de ses personnels.

La campagne renouvelée contre le service public de la radio-diffusion et de la télévision, ses « désordres », sa « gabegie » visent à dissimuler que le problème est d'abord un problème politique. Et comment en serait-il autrement ? Par le rôle qu'il joue dans l'information et dans la vie culturelle du pays, l'O. R. T. F. est au cœur des problèmes de la démocratie.

Certains des commentaires de ces tout derniers jours le confirmeraient s'il en était besoin. Lorsqu'on en vient à écrire que le téléspectateur en a assez de voir « organiser dans son propre foyer l'invasion de la subversion et d'une hasse sexualité », il est permis de penser que M. Malaud a les émules qu'il mérite. Mais surtout, de tels propos témoignent d'une volonté délibérée de réveiller les démons de vieil ordre moral et d'activer les censures politiques et idéologiques.

Quant à une prétendue « surinformation », il est vrai que certains débats peuvent lasser dans la mesure où ils n'ont que l'apparence de véritables confrontations. Enfin, force est de noter que les nouvelles protestations de libéralisme que nous avons encore entendues aujourd'hui se renouvellent à chaque fois que la politique d'information du pouvoir est en difficulté.

En réalité, l'O. R. T. F. demeure l'instrument privilégié de la propagande gouvernementale. En témoignant sa participation active aux campagnes électorales de la majorité, son rôle dans les conflits revendicatifs, son refus de permettre aux grandes organisations syndicales d'avoir régulièrement accès à l'antenne, sa contribution diversifiée à la campagne anticommuniste, son trop long silence sur la subversion fasciste au Chili. Et cette orientation délibérée exerce une influence négative sur l'ensemble des programmes.

Dans ces conditions, accuser l'Office de complaisance à l'égard du mouvement ouvrier et démocratique, l'accuser d'être placé sous la dictature de « soviets autogérants » ou d'une « intelligentsia parisienne coupée des réalités françaises » prêterait à sourire s'il ne s'agissait de l'exercice des libertés fondamentales.

La vérité, c'est que le système actuel est incapable de supporter toute véritable confrontation démocratique et qu'il est désormais conduit à s'en prendre au mouvement même de la culture, dans la diversité de ses manifestations et de ses tendances. Et comment en serait-il autrement puisque les défenseurs de ce système refusent l'alternance en présentant à l'avance le succès du programme commun de gouvernement comme générateur de désordre et de chaos ?

Le régime du grand capital n'a pas besoin de travailleurs et de citoyens disponibles, cultivés, responsables. Au contraire, il les craint.

Des citoyens mineurs, fatigués par leur travail et harcelés par les soucis quotidiens, considérant devant leur poste de télévision comment s'exerce l'autorité et goûtant les joies de l'évasion en chambre, voilà le type de société qui lui convient.

Le statut que vous avez imposé à l'Office en 1972 avait pour objet d'appliquer cette orientation de telle sorte que les responsabilités du pouvoir n'apparaîtraient plus aussi directement qu'auparavant. Mais que reste-t-il des grandes proclamations sur l'autonomie prétendue de l'Office, l'« objectivité » des informations, la qualité des programmes ?

Comme nous l'avons déclaré à l'époque, vous avez tenté d'utiliser l'émotion des Français devant les scandales de la publicité clandestine pour faire accepter une nouvelle détérioration du statut de l'Office.

Roland Leroy le déclarait à cette tribune : « Des hommes de la majorité gouvernementale ont donné l'impression de se découvrir brusquement une vocation de « chevaliers de la pureté » pour — prenant prétexte des conséquences néfastes de la main-mise du pouvoir sur l'Office et de la pénétration de capitaux privés — appesantir encore cette main-mise et cette pénétration ».

Aujourd'hui, il s'agit de tirer profit de la nouvelle crise que provoque cette politique pour ouvrir plus encore l'Office aux appétits des sociétés privées. Faut-il citer une fois de plus Vidéo-gramme de France, la Société française de télédistribution, l'Office français des techniques modernes d'éducation, détaché de l'Institut pédagogique national ou les projets en cours d'élaboration concernant la télédistribution ?

La majorité dramatise brusquement la situation financière de l'Office. Elle affirme la nécessité de réaliser des économies, et elle s'apprête à les trouver dans la mise en cause des intérêts et des conditions d'activité des personnels, ainsi que dans un nouvel abaissement de la qualité des programmes. Une dépêche vient de tomber annonçant qu'il serait mis fin à concours de collaborateurs contractuels de l'Office. Mais elle ne dit rien, cette majorité, des profits des grandes sociétés qui s'alimentent au financement public.

Ainsi l'Etat subventionne les recherches du groupe Thomson-C.S.F., principal producteur de matériel télévisé, fournisseur privilégié de l'Office, mais il contraint ce dernier à vivre sur les ressources de la redevance et il fait des groupes qui contrôlent la publicité de marque l'arbitre de ses difficultés financières.

Il y a plus. Si la crise de l'O. R. T. F. s'approfondit, c'est qu'elle se développe sur le fond de la crise qui affecte l'ensemble de la société française et qui place au premier plan de vos préoccupations, comme le notent avec nous de nombreux observateurs, le conservatisme économique, social, politique et moral.

C'est pourquoi ceux qui rêvent d'assujettir plus encore l'Office sont désormais incommodés par l'action de hauts fonctionnaires, nommés et choisis par le pouvoir lui-même. Ils élèvent à nouveau la voix. Leurs arguments peuvent être différents, ils sont convergents. A les entendre, seule l'existence d'une concurrence, à l'image de celle qui existe pour la radio, permettrait à la télévision de répondre aux exigences de qualité et d'assurer la liberté d'expression.

Sans doute est-ce pour mieux atteindre ce double objectif que le ministre de l'information prenait comme cible France-culture et qu'il exigeait impérativement des têtes, y compris celles d'hommes qu'on ne pouvait soupçonner d'amitiés particulières pour le parti communiste français ?

En fait, il s'agit de plier plus encore la radio et la télévision au service du grand capital, pour aujourd'hui et pour demain, afin qu'elles soient des agents actifs du maintien de sa domination. Tel est le souci d'un pouvoir affaibli qui est aux prises avec un mécontentement et une opposition qu'il ne peut juguler.

On peut même se demander si certains, attentifs au rôle qu'ont joué les chaînes privées de télévision dans la préparation de la subversion contre le gouvernement légal du Chili, n'envisagent pas de s'inspirer de cette expérience pour le jour où la majorité de notre peuple portera à la direction du pays un gouvernement démocratique.

**M. Bertrand Flornoy.** Vous ne manquez pas d'audace !

**M. Jacques Chambaz.** Je ne vous ai pas cité, monsieur Flornoy et je ne vous visais pas.

**M. Robert-André Vivien.** Me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Jacques Chambaz.** Non, monsieur Vivien, je ne vous ai pas cité non plus.

**M. Jacques Chambaz.** Quoi qu'il en soit, une chose est sûre. L'entreprise qui vise l'O. R. T. F. n'est pas un accident. Elle s'inscrit dans une volonté d'ensemble. Dans tous les domaines de l'activité gouvernementale, chaque ministre, avec son génie propre, s'efforce de justifier et de renforcer l'autoritarisme du pouvoir. Ce plan vise particulièrement l'information écrite, radio-diffusée et télévisée. Il s'étend à l'ensemble de la culture.

Il n'est pas d'avenir dans cette voie, ni pour la radio et la télévision, ni pour la France elle-même. Nous ne sommes pas les seuls à le dire. Des voix de plus en plus nombreuses et parfois fort éloignées de nous, s'inquiètent de la nouvelle étape que vous voulez franchir.

Il y a quelques semaines, les membres du conseil de développement culturel démissionnaient. Hier, les syndicats des personnels de l'O. R. T. F. unanimes, aujourd'hui, l'union nationale des syndicats des journalistes prennent nettement position. Ils déclarent : « qu'il s'agit de la main-mise de l'Etat sur les postes de radio périphériques, des accords conclus avec certains quotidiens régionaux, des conditions de la mise en place et du fonctionnement de la radiodiffusion et de la télévision régionales, des pressions financières sur les entreprises de presse qui pousent celle-ci aux concentrations, du démantèlement des imprimeries françaises, des méthodes de répression accentuées contre les journalistes ou du coup de force sur l'O. R. T. F., toutes ces actions concertées ne sont que les éléments d'une politique d'ensemble qui vise au conditionnement de l'opinion par un étouffement de la liberté d'information et d'expression ». Voilà ce que déclare l'union nationale des syndicats de journalistes.

L'avenir est dans la démocratie qu'appelle notre temps, une démocratie qui mettra en œuvre un statut démocratique permettant ainsi à la radio et à la télévision de jouer leur rôle au service de la confrontation des idées et de l'essor de la culture.

**M. Robert-André Vivien.** Vous injuriez les journalistes de l'O. R. T. F.

**M. Jacques Chambaz.** Ils sont signataires de la motion que je viens de lire !

**M. Robert-André Vivien.** Vous ne les respectez pas !

**M. Jacques Chambaz.** Ils viennent de signer ce texte !

Cette position n'est pas nouvelle. Elle inspire la proposition de loi que nous avons déposée à nouveau lors de la dernière session de l'Assemblée nationale. Cette proposition reprend un projet élaboré en 1968 et ses lignes de force se retrouvent dans les dispositions envisagées par le programme commun de gouvernement.

Elle fonde explicitement la mission d'information de la société nationale de la radio et de la télévision française sur l'expression et la confrontation des grands courants d'opinion et des principales tendances de pensée. Elle garantit le caractère d'établissement public de la radio et de la télévision, au service de la nation, répondant aux besoins de notre temps en matière d'information et de culture.

De manière générale, elle propose de placer la gestion de la société nationale sous la responsabilité d'un conseil d'administration démocratiquement désigné; elle assure les droits des personnels statutaires et non statutaires et leur participation réelle à la gestion de la société; elle prévoit les moyens financiers nécessaires à l'activité et au développement de cette dernière.

Dans l'immédiat, les travailleurs, les démocrates poursuivront leur action pour l'adoption de mesures urgentes de caractère démocratique et national: la possibilité pour les partis politiques et les grandes organisations syndicales de disposer régulièrement d'un temps d'antenne aux heures de grande écoute et dans des conditions dont ils soient maîtres; l'organisation de véritables débats permettant une confrontation réelle et suscitant la réflexion sur tous les problèmes d'importance nationale; la mise en échec de toute atteinte à la liberté d'expression et de création et la suppression de toute forme de censure.

Lutter, comme nous le proposons et comme le propose le programme commun, pour la démocratisation de l'O. R. T. F., c'est lutter pour hâter l'heure des changements et l'avènement du régime de la démocratie qui, seul, garantira cette démocratisation. Et cette lutte intéresse, dans le respect mutuel de leurs convictions, tous ceux qui souhaitent, pour notre pays, un avenir de liberté et de progrès. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et des radicaux de gauche.)

**M. le président.** La parole est à M. Houteer.

**M. Gérard Houteer.** Mesdames, messieurs, si beaucoup de choses ont déjà été dites aujourd'hui au sujet de l'O. R. T. F., c'est par l'intermédiaire de la presse que nous avons appris la destitution de M. Conte, président-directeur général de l'O. R. T. F., et la mutation de M. Malaud, ministre de l'information.

Le procédé est assez cavalier envers le Parlement. Ce dernier est pourtant un milieu où la courtoisie est en principe de rigueur.

Il n'est évidemment pas question, pour la gauche, de prendre un parti quelconque. L'ancien ministre de l'information comme l'ancien président directeur général étaient des serviteurs zélés du Gouvernement. Au reste, M. Conte a eu des pueurs un peu tardives car, il faut le reconnaître, en période électorale, l'O. R. T. F. — pressions politiques ou non — n'a pas failli à sa tâche, qui consistait à vanter le produit majoritaire sans le secours de la Régie française de publicité.

M. Conte avait posé les conditions indispensables à l'accomplissement de sa mission: maintien de la liberté de l'Office, confiance et appui du Président de la République, préservation de l'unité de l'Office.

M. Malaud dénonçait récemment la situation financière dudit Office, la mise en cause de la responsabilité de l'Etat dès qu'un problème se posait, enfin, la qualité de la télévision.

En ce qui concerne la liberté réclamée par M. Conte, chacun appréciera selon ses sentiments. La confiance du Président de la République? Nous sommes maintenant fixés. L'unité de l'Office? Nous allons y venir. Quant à la situation financière dénoncée par M. Malaud, nous ignorons encore, à l'heure actuelle, ce qu'elle est exactement.

Mais il importe, dans ce domaine précis, de reconnaître qu'en aucun cas il ne peut être question d'une notion de rentabilité.

L'Office est un service public, et nous n'en connaissons pas un qui soit rentable. Qui a eu raison? Qui a eu tort? Personne. C'est un jugement bizarre, encore que M. Malaud ait retrouvé le ministère de la fonction publique.

M. Malaud s'était plaint de la présence, au sein de l'O. R. T. F., de collaborateurs orientés à gauche. Nous ne nous en sommes pas aperçus! Et quand cela serait, l'Office n'est-il pas, en principe, un service libre, public, objectif?

Nous en sommes à la seconde grande purge en cinq ans. Mais, cette fois, d'abord, c'est une purge par le sommet. Cette querelle d'Allemand provoquée « par des pressions politiques intolérables » porte malheureusement gravement atteinte à l'Office dans son ensemble. Or l'Office est un patrimoine national chargé d'informer, de cultiver et de distraire — je ne vous apprends rien — et il est l'affaire de tous.

Déjà, l'opinion publique, il y a peu, avait été désagréablement impressionnée par l'histoire de la publicité clandestine. Le rapport de M. Diligent avait mis en lumière les agissements de certains personnages de l'O. R. T. F.

Notons au passage que l'introduction de la publicité tout court au sein de l'Office, c'est déjà le ver dans le fruit. Le rapport Diligent est oublié, tout comme le rapport Paye...

**M. Jean de Préaumont,** rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Il y a eu aussi le rapport Le Tae!

**M. Gérard Houteer.** ... jugé bien dangereux.

Quand donc aura-t-on le courage de regarder les choses en face?

Personne ne peut accepter sérieusement la mise en cause de l'Office. Qu'est-ce donc finalement que cette campagne systématique de dénigrement de l'O. R. T. F.? Où veut-on véritablement en venir? Veut-on tenter de prouver au public, aux téléspectateurs que cette grande maison est ingouvernable? Et pourquoi donc? Pour faire glisser peu à peu l'Office vers le domaine privé?

Nous serions en droit d'en être avertis, comme nous étions en droit, à défaut de donner notre avis, d'être les premiers informés des changements divers envisagés dernièrement et réalisés.

A ce sujet, je ferai remarquer que l'article 13 de la loi prévoit que « le Gouvernement est tenu de réunir, au moins une fois par trimestre, une représentation du Parlement comprenant, outre les rapporteurs généraux des commissions des finances des deux assemblées, quatre députés et deux sénateurs, parmi lesquels figurera au moins un représentant de chacune des commissions chargées des affaires culturelles à l'Assemblée nationale et au Sénat ».

Vice-président de la délégation parlementaire consultative de l'O. R. T. F., je n'ai pas eu connaissance d'un tel rendez-vous. J'ai seulement entendu parler, le 19 septembre dernier, d'une vague prise de contact avec le président-directeur général d'alors.

Régnant sans partage depuis quinze ans, le pouvoir a imposé toutes les structures et les réformes. Il ne respecte ni les unes ni les autres.

Qu'est-ce qui nous empêche de croire que la fameuse décentralisation annoncée ne vise pas à une restructuration de l'Office en secteurs indépendants capables d'évoluer, par la suite, vers des sociétés mixtes?

En attendant, on remarque partout la pénétration des intérêts privés. On dit que l'Office tire ses principales ressources de la redevance. C'est vrai! Encore!

Il est prévu que la taxe sera relevée et nettement — comment pourrait-on dire? — améliorée en ce qui concerne la couleur.

La redevance est le seul moyen de conserver le monopole de l'O. R. T. F.

**M. Lucien Neuwirth.** Elle est trop élevée!

**M. Gérard Houteer.** C'est là le seul moyen qui permette à l'Office de fonctionner normalement et, dans la mesure du possible, avec un reste de liberté. Cela, nous le savons.

Mais est-il nécessaire d'augmenter cette taxe?

Le défaut de gestion? La gabegie? Qui donc en est responsable, sinon la tête? Il nous faut à tout prix éviter le démantèlement de l'Office, que d'aucuns attendent avec impatience afin de pouvoir le jeter véritablement dans les bras des intérêts privés.

L'atteinte au monopole? C'est déjà fait! Qui donc a donné l'ordre — je pose là une question précise — ou l'autorisation d'implanter une antenne de Radio Monte-Carlo à cent kilomètres à l'intérieur du territoire français?

**M. Robert-André Vivien.** Si vous aviez été là cet après-midi, vous m'auriez entendu répondre à cette question.

**M. Gérard Houteer.** Je regrette, j'étais présent, comme je le suis d'ailleurs tous les jours!

**M. Robert-André Vivien.** Il fallait lire le rapport écrit.

**M. Gérard Houteer.** D'autre part, certains signes tendent à prouver que les structures de la privatisation de l'Office sont déjà en place. Et l'on sait que les groupes privés mettraient fin au monopole.

Seule la redevance permet de maintenir le monopole, et il importe que le public en soit averti.

**M. Robert-André Vivien.** Vous allez donc voter la redevance?

**M. Gérard Houteer.** Les sociétés d'économie mixte sont en train de se jeter sur la télédistribution et ce n'est pas une simple protestation qui suffira à les en dissuader.

En prélevant sur l'Office la taxe sur la valeur ajoutée et l'impôt sur les sociétés, le Gouvernement ampute le service public d'une importante partie des ressources principalement assurées par la redevance.

La falsification des faits, les jeux de mots entre déconcentration et décentralisation font que plus personne ne comprend le régime de l'O. R. T. F. ni ses orientations.

Le pouvoir a accaparé tous les postes de contrôle et tient, de ce fait, l'Office dans le creux de sa main. 600 personnes, nous dit-on, dont 96 pigistes permanents et 60 pigistes occasionnels, vont

faire les frais de l'opération. Qui donc va les défendre ? Je parle en connaissance de cause puisque j'ai moi-même été licencié par l'Office en 1968.

**M. Jean de Prémaunt, rapporteur pour avis.** M. Houteer est donc impartial !

**M. Gérard Houteer.** Va-t-on laisser faire sans réagir, mes chers collègues ?

Il est nécessaire que tout rentre au plus vite dans l'ordre. Il n'y a, à l'O. R. T. F., aucune garantie d'emploi, en dépit d'un travail régulier. Le personnel est conscient que, depuis des années, sa mission de service public a été dévoyée.

**M. le président.** Monsieur Houteer, depuis quelques instants M. Fillioud manifeste l'intention de vous interrompre. Lui permettez-vous de le faire ?

**M. Gérard Houteer.** Très volontiers !

**M. le président.** La parole est à M. Fillioud avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Georges Fillioud.** En effet, monsieur Houteer, depuis que vous avez évoqué, comme je l'ai déjà fait moi-même cet après-midi, l'implantation d'une antenne de Radio Monte-Carlo en territoire français, je tenais à exprimer ma surprise. M. Vivien vous a expliqué que, cet après-midi, il avait été répondu à la question posée.

**M. Robert-André Vivien.** C'est exact !

**M. Georges Fillioud.** Parlez-vous au nom du Gouvernement, monsieur Vivien ?

Vous avez indiqué qu'il y avait été fait allusion dans le rapport écrit.

La question que j'avais posée sur ce sujet s'adressait au ministre de l'information, qui n'a toujours pas répondu.

Je suis très heureux que M. Houteer soit revenu sur cette affaire et ait posé une nouvelle fois la question.

Celle-ci ayant été posée trois fois depuis le début du débat, le Gouvernement va-t-il enfin répondre et dire si la loi sur le monopole de l'O. R. T. F. a été ou non violée !

**M. Robert-André Vivien.** Voulez-vous me permettre de vous répondre, monsieur Houteer.

**M. Gérard Houteer.** Volontiers !

**M. Lucien Neuwirth.** Le droit de réponse n'existe pas à l'O. R. T. F. Il l'a toujours refusé !

**M. le président.** La parole est à M. Vivien, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Robert-André Vivien.** En ma qualité de rapporteur spécial de la commission des finances pour le budget de l'information — je remercie M. Houteer de me laisser apporter cette précision — j'ai le pouvoir, en vertu de l'ordonnance du 31 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959 et de l'article 146 du règlement de l'Assemblée, de contrôler sur pièces et sur place le budget que je suis chargé de rapporter. La Sofirad se trouve être sous la tutelle du ministre de l'information. J'ai donc interrogé le président-directeur général et le ministre de l'information de l'époque qui ont répondu à mes questions sur ce point précis. Reportez-vous à mon rapport écrit !

Par ailleurs, monsieur Houteer, vous avez fait allusion au fait que vous avez été licencié par l'O. R. T. F. en 1968. Avez-vous alors fait jouer la clause de conscience ?

**M. Gérard Houteer.** La clause de conscience ...

**M. Robert-André Vivien.** Elle existe !

**M. Joël Le Tac, rapporteur spécial.** Et c'est très important !

**M. Gérard Houteer.** Je vous remercie de votre réponse, monsieur Vivien.

Mais la question dont il s'agit a été posée à M. le ministre par moi-même, d'abord, par M. Fillioud ensuite. J'espère que M. le ministre y répondra lorsque j'aurai terminé mon intervention ou même dès maintenant, s'il le désire !

**M. Jean-Philippe Lecat, ministre de l'information.** Comme je souhaite que tout soit clair, je répondrai tout à l'heure. Mais, d'ores et déjà, je puis dire que les précisions apportées par M. le rapporteur spécial du budget de l'information, concernant les indications qui figurent dans son rapport écrit, me paraissent très claires.

**M. le président.** Poursuivez votre propos, monsieur Houteer.

**M. Gérard Houteer.** Il importe de redonner au plus vite son lustre à l'Office. Il importe que le public reprenne confiance en cet office qui est à son service.

L'O. R. T. F. est secoué par des crises qu'il est possible d'endiguer ; mais encore faut-il lui en donner les moyens !

D'abord, il faut redresser une gestion en difficulté. L'économie ? C'est la suppression de certains postes, va-t-on dire. Non ! Chacun est à sa place et assure son travail. La fameuse théorie

de la compression du personnel, nous ne la connaissons que trop : c'est le meilleur moyen de se débarrasser d'éléments qui refusent la servilité.

Il est nécessaire, en revanche, de reviser les coûts de production, d'éviter surtout de faire effectuer un travail à l'extérieur lorsqu'il peut l'être par le personnel de l'Office.

Que sont au fait ces 310 millions de francs pour la première chaîne, ces 290 millions pour la deuxième, ces 150 millions pour la troisième et ces 50 millions pour la radiodiffusion ? Cela fait 800 millions de francs. Où sont donc les deux milliards qui restent ? Quel est exactement leur emploi ?

Il fut question de ne plus placer un grand commis à la tête de l'O. R. T. F. Tel a été le cas pour M. Arthur Conte. Mais, de nouveau, on remet en place un grand commis.

Espérons que M. Marceau Long saura redresser rapidement la situation. Pourquoi ne pas lui faire confiance, puisqu'il est assuré, avant tout, de notre vigilance. M. Long doit connaître les moyens de remettre le navire à flot, je le suppose. Mais nous pensons que le Parlement pourrait, lui aussi, jouer de temps en temps un rôle important.

Le conseil d'administration ne s'est pas encore réuni. Peut-on savoir pourquoi ?

Enfin, si la France ne peut plus prétendre au premier rang mondial dans le domaine économique, elle conserve encore une énorme audience dans le monde grâce à son haut niveau culturel.

Le ministère des affaires étrangères n'apporte plus l'aide qui serait nécessaire à l'Office pour remplir son rôle. Nous demandons que son aide effective permette à la France de porter sa culture sur les pointes de la rose des vents, en évitant toutefois que l'O. R. T. F. ne prenne à sa charge le déficit de certaines sociétés que vous connaissez.

En seize mois, M. Arthur Conte n'a pas pu déclencher les fameuses « forces de la joie ».

Nous nous rappelons une époque, pas trop lointaine, où les fonctionnaires n'obéissaient plus, où leur travail devenait corvée.

« Si nous ne faisons pas de bêtise, nous sommes au pouvoir pour trente ans », a dit l'une des têtes de la majorité.

Oui, mais voilà !

N'oubliez pas que l'autorité, avant tout, c'est la fermeté, certes, mais dans la sérénité.

Le groupe socialiste, quant à lui, ne votera pas le budget de l'O. R. T. F. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

**M. le président.** La parole est à M. Cressard.

**M. Jacques Cressard.** Monsieur le ministre, vous êtes devant nous responsable d'un Office dont, aux yeux de l'opinion publique, le président directeur général est en fait le seul responsable.

Pour aujourd'hui, votre tutelle semble se limiter à nous demander d'autoriser le Gouvernement à faire percevoir, par l'O. R. T. F., la taxe de redevance.

Le nouveau président de l'Office et vous-même venez de prendre vos fonctions et il nous faut laisser les critiques que nous aurions adressées aux précédents gestionnaires pour vous apporter, sinon des conseils, du moins des remarques qui se voudront des encouragements pour une mission difficile.

Sur la taxe, je vous dirai simplement qu'étant d'accord pour l'augmentation de la « redevance couleur » qui correspond à un accroissement de la qualité du service, j'aurais aimé, en compensation, une suppression de la taxe radiophonique, dont le coût de perception est relativement élevé par rapport au produit et qui, de plus, pèse essentiellement sur des personnes âgées ou des jeunes aux revenus modestes.

La nouvelle direction se devra de pratiquer une politique financière marquée par les économies nécessaires pour rééquilibrer la gestion.

Je souhaite, comme nombre de téléspectateurs, que ces économies ne se fassent pas aux dépens de la province où les bureaux d'information jouent un rôle pour l'animation régionale et surtout où les centres de production doivent être à la base de la vie culturelle de la troisième chaîne.

En effet, si les producteurs et les réalisateurs parisiens doivent aller à la province comme on va aux pauvres, cette chaîne est inutile.

Au contraire, si la libre concurrence entre les diverses régions doit améliorer la valeur et la qualité des programmes, cette chaîne a une raison d'être.

La diversité des talents et des sensibilités permettra une richesse et une qualité que, trop souvent, ne donne pas l'intellectualisme pseudo-parisien au non-conformisme uniforme.

**M. Lucien Neuwirth.** Très bien !

**M. Jacques Cressard.** La télévision et la radio peuvent être soit d'extraordinaires outils de culture ou de libération, soit les appareils perfectionnés de l'abêtissement.

Je sais qu'il y a contradiction apparente entre la culture traditionnelle, lieu de rencontre privilégié d'une élite et l'impact des *mass media* qui entraîne automatiquement la commercialisation du message.

Sous le prétexte de ne pas imposer à l'immense clientèle potentielle de l'O. R. T. F. une culture dite « bourgeoise », certains voudraient lui imposer un message idéologique, prélude à l'endoctrinement, ou alors la soumettre à un matraquage pseudo-culturel qui, en fait, a pour but de servir des intérêts mercantiles.

Les animateurs se donnent bonne conscience culturelle avec, par exemple, l'*Adagio d'Albinoni* mais, en fait, sont là pour inoculer *La maladie d'amour* ou toucher les rentes du *Testament*.

Une autre déviation, peut-être plus grave encore, est celle d'un animateur de France-Inter pour qui le tableau de la vie culturelle parisienne présenté chaque matin sert de prétexte à une dilution de l'information politique parfaitement subjective, le plus souvent orientée selon ses propres passions et qui crée une confusion condamnable.

L'auditeur l'entend, s'en laisse imprégner entre deux moments musicaux, sans apporter l'esprit critique qui est le sien à l'heure du bulletin d'informations lorsqu'il écoute le commentaire d'un journaliste qui assume, d'une manière responsable, sa mission.

Pour moi, le manque d'objectivité de l'O. R. T. F. est plus lié à ces abus provoqués par ceux qui utilisent le véhicule des variétés pour faire passer une information très subjective et orientée, qu'au contenu même des bulletins d'informations, qu'ils soient télévisés ou radiophoniques.

**M. Georges Fillioud.** Qui visez-vous ? Ayez le courage de citer des noms !

**M. Jacques Cressard.** Je vais en donner. Je vise Pierre Bou-teiller, qui anime un magazine de neuf à dix heures. Il s'est reconnu ; vous le reconnaissez.

**M. Georges Fillioud.** Vous l'accusez de subversion politique, n'est-ce pas ?

**M. Jacques Cressard.** L'objectivité est-elle possible à l'O. R. T. F. ? Oui, si elle naît de la somme d'égaux subjectivités à la fois honnêtes et informées. On trouve toujours objectif l'homme qui partage votre opinion, souvent subjectif et partial celui qui en défend une autre.

**M. Georges Fillioud.** Vous venez d'en faire la démonstration.

**M. Jacques Cressard.** Seule la confrontation de divers courants permettra de parvenir à cet équilibre qui donnera à l'Office ce brevet d'objectivité dans l'information et le message culturel.

Est-ce atteindre à l'objectivité que de se satisfaire d'une chaîne qui a la réputation d'être pour, l'autre la réputation d'être contre, selon le parti que l'on adopte ? Ou bien chacune d'entre elles doit-elle, à partir de l'information complète des faits, du choix honnête de l'image, de la liberté responsable du commentaire, permettre, par la confrontation des idées, d'approcher cet idéal d'objectivité tant recherché ?

Si, pour un marxiste, la liberté d'expression et, par là, l'objectivité, se situent dans le cadre d'une idéologie fondée sur la lutte des classes, pour nous, démocrates, formés à l'esprit critique, attachés au pluralisme des opinions, au libéralisme des idées, la liberté d'expression n'existe que dans la loyale confrontation des diverses opinions.

**M. Robert-André Vivien.** Très bien !

**M. Jacques Cressard.** Durant cette décennie, la culture est devenue le lieu privilégié du conflit idéologique.

Le message culturel sous toutes ses formes est devenu, pour certains, une arme contre les valeurs de notre civilisation, avec, très souvent, une formulation volontairement vulgaire, par réaction contre les exigences intellectuelles de la culture classique.

Bien entendu, certains désirent faire de l'O. R. T. F. le champ clos de leur lutte révolutionnaire.

Les dirigeants de l'Office ont varié dans leur attitude, soit en pratiquant la censure, qui est contraire à notre idéal de liberté, soit en se laissant aller au laxisme, ne défendant plus la liberté contre ceux qui l'attaquent et, au pire, laissant à un quelconque Guy Lux le soin de rameuter les téléspectateurs qui pourraient être attirés par un autre programme.

La médiocrité voulue n'a jamais été et ne sera jamais l'arme de la liberté.

Une troisième voie est-elle possible ?

Oui, si le président-directeur général et le conseil d'administration de l'Office s'efforcent d'obtenir un consensus entre les divers courants d'opinion, un équilibre dans le choix des réalisations afin que chacun puisse s'exprimer en ayant comme règle d'or le respect de la liberté d'autrui et, avant tout, de celle des téléspectateurs.

**M. Lucien Neuwirth.** C'est un rêve !

**M. Jacques Cressard.** Sinon, en dernier ressort le Président de la République, issu du suffrage universel, le Gouvernement, responsable devant le Parlement, se doivent d'arbitrer afin que soient respectés l'intérêt général et les libertés fondamentales.

Monsieur le ministre, tous ici nous connaissons et apprécions votre libéralisme. Je souhaite qu'ayant la tutelle de l'Office vous puissiez, en accord avec le nouveau président-directeur général, réconcilier les Français et l'O. R. T. F. en demandant à tous ceux qui y collaborent, le plus souvent avec talent, un effort pour aboutir à une meilleure qualité, à une réelle objectivité, en les maintenant à l'abri de toutes pressions, qu'elles soient mercantiles ou politiques, et surtout en leur rappelant qu'ils sont pour nous tous, pour les hommes du monde entier, la voix de la France, c'est-à-dire la voix de la liberté. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

**M. le président.** La parole est à M. Hamel.

**M. Emmanuel Hamel.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, député de la majorité, attaché — je demande aux membres de l'opposition de le croire — autant qu'eux à la liberté, ayant connu l'honneur d'être conseiller à la Cour des comptes avant d'avoir eu celui de devenir parlementaire...

**M. Gérard Houteer.** Encore !

**M. Emmanuel Hamel.** Oui, et je suis fier de l'avoir été. En venant ici, nous apportons ce que nous avons acquis dans les fonctions que nous avons assumées auparavant et nous n'avons pas à en rougir.

Puisque vous m'interrompez voici, tout de suite, les raisons pour lesquelles j'évoque la Cour des comptes.

J'ai entendu tout à l'heure certain rapporteur dire qu'il ne citerait aucun chiffre pour la raison qu'ils étaient faux et inexacts. J'ai lu dans le rapport des phrases aussi inquiétantes que celle-ci au sujet des opérations d'équipements : « Le « bleu » ne fournit aucune ventilation des 390 millions de francs de crédits de paiement qui leur sont affectés ». Ou encore : « Le document budgétaire sur l'Office, qui a été adressé officiellement aux parlementaires, ne correspond pas à la réalité ».

Dernière citation tout aussi grave. « Le « bleu » soumis au Parlement est non seulement inexact mais aussi incomplet ».

Je ne veux pas vous lasser par des citations de chiffres ou de faits que vous connaissez.

Mais, comme l'affirmait le président Edgar Faure, le privilège de la tribune est de donner une grande publicité à ces phrases extrêmement inquiétantes inscrites dans un document budgétaire, et peut-être encore inconnues.

Voilà, pour tout député, qu'il vienne ou non de la Cour des comptes, une première série de raisons d'être tenté de suivre ceux qui nous invitent à ne pas voter ce budget.

Seconde interrogation : il est incontestable que la mutation intervenue à la tête de l'Office, les conditions dans lesquelles elle s'est opérée — encore que nous soyons certains à en comprendre le motif profond — ont suscité, je l'avoue publiquement, chez beaucoup d'entre nous, moi le premier, un certain malaise. C'était peut-être une seconde raison de suivre ceux qui refusent de voter la redevance.

Et pourtant, monsieur le ministre, je vais la voter, et cela pour deux raisons.

La première — c'est l'intérêt de ces débats que je regrette de ne pas voir suivis par un plus grand nombre de députés — a été d'entendre vos explications sur les conséquences du refus du vote de la redevance. Jusque-là, je ne les avais pas saisies exactement.

D'abord, tout ce qui est excessif n'a pas de valeur : trop c'est trop. Et il est bien entendu que vouloir, par une disposition de ce genre, exercer une pression en vue d'une meilleure organisation et d'une meilleure gestion de l'O. R. T. F. est vain dans la mesure où l'on ne peut pas concevoir, demain, l'O. R. T. F. sans redevance.

Vous avez expliqué — mais vous ai-je compris ? J'aimerais en avoir confirmation — qu'étant donné la difficile situation financière de l'Office, qu'aucun de nous, je crois, ne peut contester, une proposition avait été faite d'augmenter la redevance dès le 1<sup>er</sup> janvier.

Or, vous suggérez de différer cette mesure jusqu'à l'été prochain. Ce qui signifierait ceci : voter la redevance au taux actuel impliquerait de votre part et de celle du président-directeur général, un effort considérable pour tenter, en accord avec tout le personnel de l'Office, de réintroduire dans sa gestion un peu plus de sévérité et d'alléger les coûts.

Voter la redevance serait vous obliger déjà à un sérieux effort de remise en ordre, d'économie et d'amélioration du rendement.

**M. le ministre de l'information.** C'est bien cela !

**M. Emmanuel Hamel.** Tous ceux d'entre nous qui ont quelque expérience du contrôle financier et de la gestion savent qu'atteindre en quelques mois des objectifs de cette importance suppose un effort sérieux.

J'espère que, l'année prochaine, je pourrai encore voter l'auto-  
 risation de la perception de la redevance. Je vous lance donc un  
 appel, monsieur le ministre, pour être, comme tuteur de  
 l'O.R.T.F. l'homme qui, bien entendu dans le respect des grands  
 intérêts de l'Etat, fera en sorte — et Dieu sait si la tâche est  
 difficile ! — que l'O.R.T.F., demeure, et soit même plus encore  
 qu'il ne l'est aujourd'hui, une maison libérale, ouverte à tous  
 les courants et offrant à toutes les tendances de l'opinion publique  
 française la possibilité de s'exprimer.

Monsieur le ministre, vous avez la réputation d'être un homme  
 droit. Je veux croire que les propos que vous avez tenus au  
 lendemain de votre nomination expriment en quelque sorte la  
 philosophie qui inspirera votre action. Vous avez simplement  
 à être le tuteur d'un Office dont le président-directeur général,  
 ici présent, M. Marceau Long, m'èrte de notre part la confiance  
 et l'estime dont il a toujours joui dans les hautes fonctions qu'il  
 a déjà assumées.

Monsieur Long, c'est pour vous une charge très lourde dans  
 le désordre financier actuel de l'Office, dans la crise morale  
 qu'il traverse...

**M. Jean de Préaumont, rapporteur pour avis.** Monsieur le  
 président, un député a-t-il le droit de s'adresser à un autre  
 qu'à un membre du Gouvernement ?

**M. le président.** Certainement pas !

**M. Emmanuel Hamel.** Je dirai donc ceci : M. Long a déclaré :  
 « La présidence de l'O.R.T.F. est sans doute la responsabilité la  
 plus redoutable, mais peut-être aussi la plus belle que l'on puisse  
 confier à celui qui a choisi de servir l'Etat. Au service public  
 national de la radiodiffusion-télévision française, j'essaierai  
 d'apporter l'expérience que ma formation et l'exercice de fonc-  
 tions administratives diverses mais complémentaires m'ont permis  
 d'acquérir en matière de gestion. Je le ferai dans la plus grande  
 indépendance d'esprit et un respect infini pour les valeurs atta-  
 chées aux convictions politiques, philosophiques et religieuses  
 des Français. »

Monsieur le ministre, si, cette année, je vote votre budget,  
 c'est parce que j'ai la conviction, et j'espère que vous allez  
 solennellement nous l'attester, que mon geste vous incitera à un  
 effort considérable pour l'amélioration de la gestion de l'Office ;  
 c'est aussi parce que je considère comme un engagement envers  
 le Parlement la déclaration de M. Long, que vous avez sans doute  
 choisi, comme le Gouvernement, pour son libéralisme et avec  
 la certitude qu'il tiendrait ses promesses.

Si, dans un an, je n'ai pas acquis le sentiment que l'O.R.T.F.  
 est encore plus ouvert qu'aujourd'hui à toutes les possibilités  
 d'expression, qu'il représente véritablement un champ de la  
 liberté en France, et que sa gestion est sensiblement améliorée,  
 je ne pourrai plus approuver votre budget. (Applaudissements  
 sur les bancs du groupe des républicains indépendants.)

**M. Jean de Préaumont, rapporteur pour avis.** Vous pourrez  
 aussi démissionner.

**M. le président.** La parole est à M. Stehlin.

**M. Paul Stehlin.** Monsieur le président, monsieur le ministre,  
 mes chers collègues, je n'aurais rien eu à ajouter à la très bril-  
 lante intervention, cet après-midi, de mon président de groupe  
 M. Durafour, si, depuis ce matin, je n'avais reçu un certain  
 nombre d'appels téléphoniques de correspondants qui protesta-  
 ient contre une émission de la deuxième chaîne de la télé-  
 vision, hier soir.

En tant qu'ancien pilote de chasse, et qu'ancien chef d'état-  
 major de notre armée de l'air, je m'associe aux protestations qui  
 m'ont été adressées parce que la fidélité des téléspectateurs au  
 souvenir de nos gloires nationales a incontestablement été  
 choquée.

De quoi s'agit-il ? Au cours de l'émission animée par Jacques  
 Martin, celui-ci s'est permis, dans un sketch, de porter atteinte  
 à la mémoire du capitaine Georges Guynemer, le héros le plus  
 pur, le plus grand, le plus aimé de l'aviation française, et sans  
 doute de la France combattante de la guerre 1914-1918.

Chaque année, le souvenir de Guynemer est évoqué dans toutes  
 les formations et unités de l'armée de l'air, surtout par la lec-  
 ture de sa dernière citation.

Certes, j'aime aller entendre les chansonniers et j'applaudis  
 à l'esprit avec lequel ils raillent les travers de telle ou telle  
 personnalité, à condition qu'elle soit en vie. C'est sans doute  
 une manifestation de très mauvais goût que de froisser les  
 sentiments de nombreux téléspectateurs qui se font une cer-  
 taine image des gloires nationales, en l'occurrence de l'as des  
 as de l'aviation de chasse au cours de la première guerre mon-  
 diale.

Aussi conviendrait-il, pour apaiser l'indignation soulevée par  
 ce programme de la deuxième chaîne et dont je me fais l'écho  
 ce soir, que prochainement, grâce à une émission bien docu-  
 mentée, soit évoquée la vie véritable du capitaine Guynemer  
 et qu'en particulier le grand public ait connaissance de la  
 dernière citation dont il a été l'objet.

Il serait bon aussi que la direction de l'O. R. T. F., sans cen-  
 surer quoi que ce soit, bien sûr, prenne les mesures néces-  
 saires pour éviter que ne se reproduisent des incidents comme  
 celui d'hier soir.

Il y a trop de programmes de variétés d'un goût douteux qui,  
 le plus souvent, n'amuse que leurs auteurs. Il existe, Dieu  
 merci, dans le monde du spectacle français, suffisamment  
 d'hommes et de femmes d'esprit qui savent nous faire rire,  
 souvent à nos dépens, sans pour autant toucher aux hautes  
 valeurs morales du pays ni offenser les téléspectateurs dans leur  
 sentiment de reconnaissance envers ceux qui ont bien mérité de  
 la patrie. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'infor-  
 mation.

**M. Jean-Philippe Lecat, ministre de l'information.** Sans vou-  
 loir me charger de la responsabilité des programmes qui relèvent  
 du président-directeur général et du conseil d'administration  
 de l'Office, je réponds tout de suite à M. Stehlin que le Gouver-  
 nement ne peut que déplorer, en principe, qu'un programme  
 réalisé à l'O.R.T.F. ait pu porter atteinte à la mémoire d'un  
 Français qui reste pour notre génération un exemple après  
 avoir été un guide pour nos générations précédentes (Applau-  
 dissements sur divers bancs.)

Je voudrais rassurer MM. Fillioud et Houteer. J'ai eu l'impres-  
 sion que, dans la chaleur de la discussion, ils pensaient que je  
 ne voulais pas répondre sur cette mystérieuse affaire de l'an-  
 tenne de Radio-Monte-Carlo. Mais la situation a été parfaitement  
 décrite par M. Vivien à la page 11 de son rapport sur la base  
 des informations que le Gouvernement lui avait communiquées  
 et c'est la raison pour laquelle je n'avais pas cru nécessaire de  
 monter en première ligne pour ajouter quoi que ce soit.

Je le ferai donc tout de même pour rappeler que le capital  
 de Radio-Monte-Carlo est détenu par l'Etat français et l'Etat  
 monégasque et que cette station se trouve en butte à la  
 concurrence de postes périphériques dont les antennes sont  
 installées hors du territoire national et dont le capital comporte  
 une forte participation privée.

La décision de permettre le déplacement de cent kilomètres  
 vers l'intérieur de l'antenne de Radio-Monte-Carlo a été une  
 mesure de protection d'un poste appartenant en totalité à des  
 capitaux publics et qui assure en Méditerranée — par des opéra-  
 tions décrites dans les rapports — et par le relais de Radio-  
 Chypre, des émissions servant l'intérêt national. Cette dérogation  
 — qui n'est pas illégale puisque la possibilité en est prévue  
 par la loi — ne constitue pas, à ma connaissance, une mesure  
 de nature à favoriser d'une manière qui ne serait pas conve-  
 nable, des intérêts autres que ceux dont l'Etat a la charge.

**M. Georges Fillioud.** Me permettez-vous de vous interrompre,  
 monsieur le ministre ?

**M. le ministre de l'information.** Volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. Fillioud, avec l'autorisation  
 de M. le ministre.

**M. Georges Fillioud.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

J'ai trop conscience moi-même de l'importance de ce que j'ai  
 appelé tout à l'heure la guerre des radios périphériques, pour  
 ne pas admettre que la Sofrad, société d'Etat, mette les stations  
 périphériques en mesure de rivaliser avec des postes concurrents.

Votre raisonnement serait parfaitement recevable, de la part du  
 président-directeur général d'une société de droit privé. Mais  
 c'est au membre du Gouvernement que je m'adresse. Com-  
 ment le ministre que vous êtes, peut-il couvrir une opération  
 qui, je le prétends, est en totale contradiction avec les textes  
 législatifs ?

Les conditions d'application du monopole ont été solennel-  
 lement réaffirmées dans la loi du 3 juillet 1972 portant statut  
 de l'O.R.T.F., dans des termes qui, à mon sens, ne prêtent  
 à aucune contestation. La mission confiée à l'O.R.T.F. est  
 ainsi précisée : « définir les programmes destinés à être diffusés  
 au public ou à certaines catégories de publics, diffuser par tous  
 les procédés de télécommunication, organiser, constituer, exploi-  
 ter et entretenir les réseaux et installations qui assurent cette  
 diffusion ».

En outre, vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, que le  
 monopole des télécommunications est détenu par le ministère  
 des postes et télécommunications.

Certes, des dérogations sont prévues par la loi, mais l'autori-  
 sation que vous avez donnée n'entre absolument pas dans le  
 cadre légal qui a été fixé. Les dérogations au monopole sur les  
 télécommunications — qui ne peuvent être accordées que dans  
 des conditions déterminées par décret — sont limitativement  
 énumérées par la loi et ne peuvent être octroyées que pour « la  
 diffusion à des publics déterminés » — je dis bien déterminés —  
 étant précisé que les programmes intéressant l'éducation et la  
 formation pourront être définis par les ministères compétents  
 dans ces domaines.

Pouvez-vous prétendre qu'une antenne dont la puissance de 1.400 kilowatts lui permet d'arroser les deux tiers du territoire national, est destinée à la diffusion de programmes à un public déterminé ? C'est, au contraire, un public très large, situé sur une grande partie du pays ainsi qu'un certain nombre d'auditeurs au-delà de nos frontières, qui sont visés.

Je passe rapidement sur les autres dérogations prévues par la loi puisque, à l'évidence, elles ne peuvent s'appliquer ici. Il s'agit des diffusions de programmes en circuit fermé, des expériences de recherche scientifique et des émissions intéressant la défense nationale.

Autrement dit, vous ne pouvez plaider cette cause qu'en invoquant l'article premier de la loi, qui parle de public déterminé. Or, comment pouvez-vous prétendre qu'il s'agit d'un public déterminé, alors que cette station périphérique de droit privé installe trois pylônes de trois cents mètres et des émetteurs d'une puissance de 1.400 kilowatts ?

Il s'agit de permettre à Radio-Monte-Carlo d'avoir une puissance d'émission plus grande pour devenir un support de publicité plus important que ses concurrents.

Je le répète, monsieur le ministre, si, en votre qualité de membre du Gouvernement, vous dites ce soir, à l'Assemblée nationale, que vous couvrez cette opération dont je suis le premier à reconnaître que vous n'êtes pas responsable, compte tenu de la date récente de votre entrée en fonction, il y aura eu violation de la loi. Et une action introduite devant un tribunal administratif ou devant le Conseil d'Etat ne pourrait pas ne pas me donner raison.

**M. Robert-André Vivien.** Parlez-vous pour le compte d'Europe n° 1 dont la puissance est de 1.400 kilowatts ?

**M. le ministre de l'information.** Les intérêts en présence sont ceux de deux postes périphériques comportant des capitaux privés et d'un poste dont le capital est détenu par l'Etat français et l'Etat monégasque. Le Gouvernement a jugé qu'il lui était possible, dans le cadre de la loi, de permettre au poste de Radio-Monte-Carlo, dans sa zone d'écoute privilégiée et déterminée, de disposer des moyens de se défendre contre les deux autres postes.

Tel est le motif de la décision gouvernementale. Vous pouvez ne pas l'approuver sur le fond ; elle n'en est pas moins légale et régulière.

**M. Robert-André Vivien.** C'est une mauvaise querelle !

**M. le ministre de l'information.** Mais je veux revenir sur le sujet qui nous occupe actuellement, c'est-à-dire l'O. R. T. F. Je ne vous parlerai pas des dérogations ou des atteintes qui lui seraient portées, mais de son destin.

Je ne m'attarderai pas sur la crise de l'O. R. T. F. que vous avez suivie ici avec beaucoup d'attention et, pour certains d'entre vous, membres des commissions compétentes, avec sans doute plus de précision que n'a pu le faire le secrétaire d'Etat au budget.

Les récentes décisions prises par le conseil des ministres montrent que le Gouvernement a tenu essentiellement à regarder vers l'avenir, et vous permettez sans doute au ministre de l'information de vous parler essentiellement ce soir du devenir de l'O. R. T. F.

Le nouveau président directeur général a été chargé d'une mission précise consistant à proposer, avant trois mois, les différentes mesures juridiques et administratives nécessaires pour mettre en œuvre la décentralisation la plus large, les différents établissements publics à créer en conformité avec la loi de 1972 devant se voir reconnaître une autonomie administrative, technique et financière.

Le très remarquable rapport de M. Le Tac, qui n'a pas été cité tout à l'heure par inadvertance sans doute, avait d'ailleurs préconisé un ensemble de mesures qui restent d'actualité dans le domaine d'une décentralisation poussée.

Il est utile, à ce sujet, de rappeler les grands principes de la loi de 1972. Elle réaffirme sans ambiguïté, d'abord, le caractère de monopole d'Etat du service national de la radio-télévision. Le ministre de tutelle, pour sa part, doit s'assurer du respect de ce monopole.

D'autre part, le développement considérable des besoins en matière d'émissions audiovisuelles a naturellement amené l'Office à développer considérablement son potentiel. La création récente de la troisième chaîne, aujourd'hui en voie d'extension, en est le dernier témoignage.

C'est donc pour préserver l'unité de l'Office contre son éclatement venant de son expansion même et non, comme certains l'ont laissé entendre, pour le démanteler, que la loi de 1972 a prévu une organisation en unités fonctionnelles permettant à tous les responsables d'exercer leur activité avec le maximum d'efficacité.

Cette loi, le Gouvernement est décidé à en poursuivre l'application. C'est le sens de la mission qui a été donnée par le conseil des ministres au ministre de l'information et au président directeur général de l'Office.

Dans l'immédiat, un grave problème a été soulevé, qui concerne directement la gestion de l'Office. Il s'agit de la situation financière. Il est important d'en prendre, sans illusion et sans alarme excessive, la juste mesure et de répondre ainsi à l'attente de vos rapporteurs.

En ce qui concerne l'année 1973, on prévoit un dépassement de l'ordre de trente millions de francs, dû uniquement à la conjoncture et dont le financement doit pouvoir être assuré par des mesures de trésorerie que le président-directeur général de l'Office a été invité à rechercher. Il convient de noter que ce dépassement a déjà été limité par la mise en œuvre de mesures d'urgence prises par le comité financier du conseil d'administration, à la vigilance et à l'énergie duquel je tiens à rendre hommage.

Les problèmes posés par l'exercice 1974 sont plus préoccupants.

Les effets de la hausse des coûts se font très nettement ressentir au niveau de l'Office. On sait que le budget proposé au cours du premier semestre a été établi sur un indice de conjoncture de 4,9, alors que les prévisions pour 1974, à la fin du mois de septembre 1973, ont dû être révisées en hausse à un niveau de 6,7. D'où la plus grande partie — j'observe une certaine prudence — du déséquilibre actuel et la demande par la direction de l'Office de recettes supplémentaires pour un montant de 109 millions de francs. Cette somme comporte déjà — il convient de le noter — un effort de compression de 15,3 millions de francs sur le budget d'investissement.

Le nouveau président-directeur général met à l'étude, dès à présent — et cela répond, je crois, d'une manière très précise à la demande de l'Assemblée et notamment de ses rapporteurs — avec le concours du conseil d'administration de l'Office, un plan d'économies supplémentaires.

Des licenciements ont été évoqués au cours du débat et des chiffres très importants ont été avancés. Pour rassurer certains, et après m'être informé auprès de la direction de l'Office, puisqu'il s'agit d'un problème de personnel qui relève strictement de sa compétence, je précise qu'il n'est pas question de licenciements mais de non-renouvellement de contrats occasionnels de personnels appelés en renfort. La décision avait été prise par le président-directeur général précédent et elle est soumise à son successeur pour appréciation et décision.

Les chiffres cités doivent être considérés avec une grande attention : ils sont beaucoup plus près de 200, que de 600, compte tenu des situations individuelles qui sont à examiner. Il appartiendra au président-directeur général de l'Office, après les contacts habituels et nécessaires avec les organisations représentatives du personnel, de maintenir telle ou telle décision qu'il aura jugée indispensable.

Mais — et c'est le seul point qui peut nous retenir ce soir — nous ne pouvons régler au sein de l'Assemblée ces problèmes de gestion de l'Office. Ce qui importe, c'est de ne pas laisser présenter comme une première manifestation de la volonté d'économie du Parlement une mesure qui avait déjà été prise par l'ancienne direction de l'Office.

**M. Georges Fillioud.** Arthur a bon dos !

**M. le ministre de l'information.** Monsieur Fillioud, il est exact que cette décision était prise. Je ne cherche pas ici à abriter la responsabilité du Gouvernement ou du nouveau président-directeur général.

**M. Georges Fillioud.** Cela vous arrange plutôt.

**M. le ministre de l'information.** Je ne veux pas laisser s'accréditer l'idée que le Parlement serait responsable de ces licenciements, car ce serait totalement inexact.

**M. Robert-André Vivien.** Merci, monsieur le ministre.

**M. Georges Fillioud.** Mais c'est vous, Gouvernement, qui êtes en cause, ce n'est pas nous.

**M. le ministre de l'information.** Le nouveau président directeur général, ai-je dit, met à l'étude un plan d'économies supplémentaires, mais il n'est pas possible, en la matière, de dépasser un certain seuil au-delà duquel on compromettrait de façon grave quelques-uns des secteurs vitaux de l'Office. Il faut souligner, à cet égard, que ces compressions viendront s'ajouter à l'important effort de productivité fixé par le contrat de programme.

Il résulte de cet état de fait que d'autres ressources doivent être trouvées pour assurer le fonctionnement actuel et futur de l'Office. Il apparaît donc nécessaire de réduire l'importance de l'auto-financement par un recours moins limité à l'emprunt pour le financement de ces équipements.

Le Gouvernement examinera avec la plus grande attention, au cours du premier semestre de l'année 1974, les résultats obtenus. Il est évident que s'il constate que ces mesures apparaissent insuffisantes pour la réalisation des objectifs de l'Office, il sera amené à proposer, après avoir consulté votre commission, soit une remise en cause profonde de certains de ces objectifs —

mais des revisions déchirantes de cet ordre ne seront pas décidées à la légère et sans qu'il ait été procédé aux plus larges consultations — soit un ajustement de la redevance.

Ce sont ces considérations — nouvelles par rapport à celles qui vous avaient été présentées et qui avaient motivé la décision de vos commissions de rejeter la demande du Gouvernement d'autoriser la perception de la redevance —, qui m'amènent à vous demander à nouveau d'autoriser l'Office à percevoir, en 1974, la redevance pour droit d'usage d'appareils récepteurs de radio et de télévision sur les bases qui ont déterminé le calcul des ressources de l'Office dans le projet de budget qui vous a été soumis, en écartant toute avance de date ou toute manipulation rétroactive portant sur la « redevance couleur », à savoir le passage, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1974, de 130 francs à 140 francs de la redevance noir et blanc et la création d'un supplément, pour les postes de télévision recevant la couleur, égal à 50 p. 100 de la redevance noir et blanc.

En ce qui concerne plus largement le domaine de l'audiovisuel, deux éléments essentiels et qui ont caractérisé l'année qui s'achève : le démarrage de la télédistribution et la mise en place du haut conseil de l'audiovisuel.

En ce qui concerne la télédistribution, entreprise originale dans son principe car, contrairement à une habitude française, le Gouvernement a décidé de procéder par expérience avant de légiférer, je rappelle que c'est une entreprise limitée dans son champ d'application. Afin de lui conserver son caractère expérimental, pour éviter que les initiatives ne s'engagent prématurément et parfois ne se fourvoient dans un domaine nouveau et, par conséquent, mal connu, le Gouvernement a limité à sept la liste des villes où des expériences de télédistribution seront menées. Cette liste ne devrait pas être étendue dans un avenir immédiat.

J'indique, pour répondre aux questions posées par M. Le Tac et M. Chaumont, que la télédistribution est une des techniques qui pourrait apporter une solution au problème des zones d'ombres créées par des immeubles de grande hauteur. Ce n'est d'ailleurs pas la seule, et un projet est en cours d'élaboration avec les services du ministère de l'équipement. Je sais, en outre, que le Parlement s'est préoccupé de cette affaire et

que des propositions de loi ont été élaborées. Pour ma part, je suis disposé à ce que les études nécessaires soient menées à bien rapidement pour permettre de résoudre ce problème.

En ce qui concerne le haut conseil de l'audiovisuel, qui a été installé le 5 juillet 1973, le Gouvernement s'est efforcé de lui assurer l'indépendance, la compétence et l'efficacité ; indépendance par la présence de nombreux parlementaires et par la désignation de personnalités hautement qualifiées de tout premier plan ; compétence qui ressort à l'évidence si l'on considère les titres et les activités des membres du conseil ; efficacité recherchée pour l'essentiel dans la constitution de groupes de travail qui permettraient de prendre en considération, de manière totalement éclairée, les aspects multiples et complexes des questions qui touchent au développement et à l'orientation de l'audiovisuel.

Ce haut comité s'est déjà mis au travail. Les commissions se réunissent régulièrement.

Le développement des activités de cet organisme m'a conduit à vous proposer le renforcement des moyens du service juridique et technique de l'information, ainsi que vous avez pu le constater à la lecture du budget de mon département.

Voilà mesdames, messieurs, dans son actualité immédiate, l'aspect français de la grande révolution audiovisuelle des sociétés contemporaines.

Qu'un accident de parcours, aussi spectaculaire qu'il soit, ou un déploiement encore modeste des expériences nouvelles ne vous cachent pas l'importance des tâches qui sont accomplies avec talent et dévouement par ses artisans.

En approuvant les propositions que j'ai eu l'honneur de vous présenter, vous permettrez à l'Office de radiodiffusion-télévision française d'assurer, dans la sérénité nécessaire, sa haute mission. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et de l'union centriste.)

M. le président. J'appelle maintenant la ligne 101 de l'état E, relative à la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision :

#### SERVICES DU PREMIER MINISTRE

LIGNES		NATURE de la taxe.	ORGANISMES bénéficiaires ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1973 ou la campagne 1972 - 1973.  (En francs.)	ÉVALUATION pour l'année 1974 ou la campagne 1973 - 1974.  (En francs.)
Nomenclature 1973.	Nomenclature 1974.						
101	101	Redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision.	Office de radiodiffusion-télévision française.	Redevances perçues annuellement : 30 F pour les appareils récepteurs de radiodiffusion ; 130 F pour les appareils de télévision.  Ces taux sont affectés de coefficients pour la détermination des redevances annuelles dues pour les appareils installés dans les débits de boisson ou dans les salles d'audition ou de spectacle dont l'entrée est payante.  Une seule redevance annuelle de 130 F est exigible pour tous les appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision détenus dans un même foyer, sous réserve pour les récepteurs de télévision d'être détenus dans une même résidence. Une seule redevance de 30 F est exigible pour tous les appareils récepteurs de radiodiffusion détenus dans un même foyer.	Ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959. Ordonnance n° 59-273 du 4 février 1959 relative à la radiodiffusion-télévision française. Loi n° 64-621 du 27 juin 1964. Décrets n° 58-277 du 17 mars 1958, 60-1469 du 29 décembre 1960, 61-727 du 10 juillet 1961, 61-1425 du 26 décembre 1961, 66-603 du 12 août 1966, 70-892 du 30 septembre 1970, 70-1270 du 29 décembre 1970 et 73-589 du 29 juin 1973.	1.489.000.000	1.703.000.000

M. Papon, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 104, libellé comme suit :

« Supprimer la ligne 101 de l'état E « Redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision. »

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Joël Le Tac, rapporteur spécial. La commission des finances a décidé, à l'unanimité moins une voix, de supprimer l'autorisation de perception de la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision.

En tant que rapporteur, je n'ai évidemment pas, dans les circonstances actuelles, à juger cette décision, je ne peux que m'en remettre à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Houteer.

M. Gérard Houteer. Monsieur le ministre, j'aurais souhaité pouvoir vous interrompre pendant que vous étiez à la tribune.

Vous avez cité énormément de chiffres, ce qui prouve que vous avez de la mémoire et c'est tant mieux. Mais je suis navré de constater que vous avez passé rapidement sur le problème des personnels.

Or, ce qui m'importe, avant les chiffres, c'est le problème humain.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'information.

M. le ministre de l'information. Je crains qu'il n'existe un malentendu entre nous et, malgré l'heure tardive, je vais m'efforcer de le dissiper.

Je me suis borné à aborder le problème des personnels sous un seul angle très précis et particulier, à la suite de la remarque qui a été présentée touchant des licenciements qui seraient en cours.

En fait, le problème qui est posé ce soir à l'Assemblée est le suivant : il s'agit de savoir si l'Assemblée autorisera la perception de la redevance. Il est évident que si l'Assemblée refuse cette autorisation, le problème du personnel, comme d'ailleurs l'ensemble des problèmes de l'Office, se trouveront posés dans des conditions tout à fait nouvelles à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1974.

Si j'ai parlé chiffres et finances, ce n'est pas du tout parce que je négligeais les problèmes humains. Les mesures de réorganisation préconisées par le conseil des ministres et qui ont fait l'objet de la mission confiée au président-directeur général de l'Office, concernent la décentralisation et la modernisation de la gestion. A aucun moment il n'a été envisagé de porter atteinte au statut des personnels. Jamais ! Ce serait tout à fait étranger à la stratégie que nous mettons en œuvre pour faire redémarrer l'Office.

Ne tirez donc pas argument des précisions que j'ai voulu vous donner au sujet d'une certaine opération de licenciement, pour me reprocher de ne pas m'intéresser aux problèmes du personnel.

Comme vous tous, mesdames, messieurs, je sais que la grande richesse de l'O. R. T. F., c'est d'abord son personnel. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et de l'union centriste.)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 104 ?

M. le ministre de l'information. Chacun a senti que M. le rapporteur spécial, lié par l'avis de la commission et ne désirant pas provoquer une réunion de la commission des finances à cette heure tardive, ne pouvait retirer l'amendement.

Le Gouvernement, pour toutes les raisons qu'il vous a exposées, demande à l'Assemblée de repousser cet amendement, c'est-à-dire de l'autoriser à percevoir la redevance.

Je souhaite — ce qui ne manquera pas d'importance pour les personnels de l'Office et pour tous ceux qui sont responsables de sa bonne marche — que l'Assemblée mette dans ce vote, non seulement la froideur de l'accomplissement d'un rite de la procédure budgétaire, mais un peu de la chaleur que mérite cette grande maison qui a été si souvent secourue. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. le président. La parole est à M. Flornoy.

M. Bertrand Flornoy. Monsieur le président, tout comme certains de mes collègues de l'union des démocrates pour la République, au début de cette séance j'étais un peu déconcerté par les récents événements. Mais, après avoir entendu le rapporteur spécial de la commission des finances et le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, l'impression que m'avait laissée la lecture de leurs rapports écrits a quelque peu été modifiée. Nous avons apprécié à la fois leur courtoisie et leur sens des responsabilités.

Et, après avoir écouté les discours de certains membres de l'opposition qui n'ont pas su garder la mesure des deux rapporteurs, je ne crois pas trahir la pensée profonde de mes collègues

en disant que le groupe de l'union des démocrates pour la République pourrait faire confiance au nouveau ministre de l'information et au nouveau président-directeur général de l'O. R. T. F.

Nous les attendons à l'œuvre. Nous espérons aussi que le prochain débat ne sera pas seulement budgétaire, mais que nous pourrions traiter certains problèmes au fond.

Tous nos collègues ont certainement été frappés par l'importance qu'a prise dans notre vie l'audiovisuel, en particulier — c'est l'évidence — la télévision. A quelque parti que nous appartenions, nous avons souvent l'impression, en toute loyauté, qu'on ne tient pas compte de nos convictions, qu'on les dénature, qu'on ne rend pas suffisamment justice aux sentiments, voire à la passion qui nous animent. Récemment, à la commission des affaires culturelles, deux membres de l'opposition et moi-même avons eu une discussion avec d'autres commissaires au terme de laquelle nous avons convenu qu'il était très difficile d'obtenir de la télévision ce que nous en attendons tous.

Monsieur le ministre, vous avez, avec M. le président directeur général, une tâche considérable à accomplir, aussi ne serait-il pas raisonnable de vous refuser aujourd'hui la confiance que vous nous demandez. Mais, encore une fois, prenons un rendez-vous qui soit assez proche pour que nous puissions juger de votre action. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Fillioùd.

M. Georges Fillioùd. Monsieur Flornoy, je comprends parfaitement votre raisonnement. Il est vrai, quel que soit l'horizon politique dont on se réclame, que, par rapport aux grands moyens d'information, on a toujours l'impression d'être mal servi. Sur ce point, nous sommes donc bien d'accord.

Mais s'agissant d'un grand appareil dépendant de la nation et qui a une vocation de service public, c'est en fonction de cette situation juridique et politique que les problèmes se posent et je suppose que nous avons compris les propos de M. le ministre comme il convient.

Nous sommes convaincus, autant que lui-même et que quiconque, que ce service public ne peut être alimenté que par la taxe. Et nous avons conscience de la gravité de la situation qui résulterait d'autres modes de financement.

Mais M. Lecat a eu l'habileté exceptionnelle, à laquelle je rends hommage depuis le début de ce débat, d'en dire le moins possible et finalement de ne pas répondre aux questions qui lui ont été posées.

Monsieur le ministre, certes, nous devons faire preuve d'indulgence à votre égard, puisque c'est très récemment que vous avez accédé à vos nouvelles responsabilités ministérielles. Cependant, nous ne pouvons pas nous laisser abuser par une question de langage. Or nous sommes passés de ce qui était la semaine dernière un « trou », avec M. Robert-André Vivien, à un « problème », puis maintenant, avec vous, à un « déséquilibre financier ». En fait les trois existent, il y a un « trou », un « problème » et un « déséquilibre » et il s'agit d'en sortir ! La représentation nationale que nous sommes se trouve placée devant les véritables problèmes qui sont ceux de l'orientation de l'Office, de sa gestion financière, de la nature profonde de ses relations avec le pouvoir politique.

Permettez-moi de vous dire, monsieur le ministre, qu'à cet égard nous restons sur notre faim. Vous n'avez pas défini clairement, avec précision, en tout cas d'une manière qui nous permette de nous déterminer en conscience, comment vous conceviez la nature de ces relations. Vous en avez parlé en termes généraux.

Mais admettez qu'il ne soit pas possible à l'Assemblée nationale de faire comme si rien ne s'était passé au cours de ces dix derniers jours, alors qu'une crise d'une exceptionnelle gravité a éclaté, que le président directeur général de l'Office a été limogé, qu'un remaniement ministériel est intervenu. Certes, l'Office est toujours régi par la loi du 3 juillet 1972, mais vous n'avez rien dit qui nous permette de considérer que vous y mettriez un autre contenu que vos prédécesseurs.

Dans ces conditions, il ne me paraît pas possible, au nom du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche, de voter les augmentations de la redevance que vous demandez.

M. Jean de Préaumont, rapporteur pour avis. On ne vous demande pas de voter une augmentation, monsieur Fillioùd !

M. Georges Fillioùd. Ne jouons pas sur les mots, il s'agit d'accorder l'autorisation de percevoir la redevance, je le sais.

M. Jean de Préaumont, rapporteur pour avis. S'il n'y a plus de taxes, il n'y a plus d'O. R. T. F. Est-ce sa disparition que vous voulez ?

M. Georges Fillioùd. Je m'en suis suffisamment expliqué.

M. Joël Le Tac, rapporteur spécial. Apparemment, non !

M. Georges Fillioùd. C'est sans doute que je suis un mauvais interprète de ma propre pensée ou que vous ne voulez pas me comprendre.

Je dis très clairement que dans notre conception il n'est pas d'autre moyen d'alimenter le service public que la perception de la redevance radio-télévision.

Mais le Parlement n'a pas d'autre moyen d'exprimer son jugement, avec les conséquences politiques que cela implique, sur la gestion de l'Office et sur la nature de ses relations avec le pouvoir politique que de la refuser, à la lumière des incidents de ces dix derniers jours, et alors que les explications que nous a données le nouveau ministre de l'information ne nous permettent pas de nous déterminer en complète connaissance de cause.

**M. le président.** La parole est à M. Robert-André Vivien.

**M. Robert-André Vivien.** En tant que membre de la commission des finances, qui a adopté l'amendement n° 104, j'accepte, comme M. Le Tac nous l'a suggéré, que notre commission ne se réunisse pas. Je me rallie aussi, comme député appartenant à l'union des démocrates pour la République, à la position prise par notre président de groupe.

M. le ministre a parlé avec beaucoup de chaleur du personnel de l'Office — 17.000 personnes pour lesquelles nous avons de l'estime — mais j'aimerais que l'on n'oublie pas les millions d'auditeurs et de téléspectateurs. Ainsi, lorsque nous autorisons la perception de la redevance — ligne 101 de l'état B — nous avalisons une traite que tire l'Office sur nous à travers le ministre de tutelle.

Il me semble donc paradoxal, comme l'a fort bien souligné M. de Préaumont, que ceux qui s'avèrent les plus farouches défenseurs de l'Office lui refusent les 1.800 millions de francs de la redevance. C'est une palinodie que j'avais le devoir de dénoncer.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 104, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la ligne 101 de l'état E relative à la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision.

(La ligne 101 de l'état E est adoptée.)

**M. le président.** Nous avons terminé l'examen de la ligne 101 de l'état E, annexé à l'article 33, concernant l'Office de radio-diffusion-télévision française.

Le vote sur cet article est réservé jusqu'au vote sur l'ensemble de l'état E relatif aux taxes parafiscales.

#### BUDGET ANNEXE DE L'IMPRIMERIE NATIONALE

**M. le président.** Nous abordons l'examen du budget annexe de l'Imprimerie nationale dont les crédits figurent aux articles 23 et 24.

La parole est M. Dalbera, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour l'Imprimerie nationale.

**M. Daniel Dalbera, rapporteur spécial.** Mesdames messieurs, le rapport que je suis chargé de présenter au nom de la commission des finances comporte deux parties : la première concerne les crédits, le personnel, la gestion et l'installation à Douai ; la seconde fait état des préoccupations du personnel de la direction de l'Imprimerie nationale, de la commission des finances ainsi que celle de votre rapporteur, relatives à la situation actuelle et surtout à l'avenir de l'Imprimerie nationale, préoccupations qui sont autant de questions auxquelles, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demanderai de bien vouloir répondre.

Comme les années précédentes, la ligne de recettes la plus importante est celle des « impressions exécutées pour le compte des ministères et administrations publiques » qui s'élève, pour 1974, à 380 millions de francs sur un total de recettes brutes de 409 millions de francs, soit près de 93 p. 100. Pour 1973, les sommes retenues étaient respectivement de 296 et 320 millions de francs.

En ce qui concerne les dépenses, l'augmentation la plus importante est celle des dépenses de matériel qui passent de 198 à 257 millions de francs, soit une augmentation de près de 30 p. 100. En particulier, le chapitre concernant les achats et la sous-traitance, qui était doté d'un crédit de 172 millions de francs en 1973, atteindra en 1974 un montant de 227 millions de francs.

L'effectif total du personnel de l'Imprimerie nationale passera, d'une année à l'autre, de 2.553 à 2.970 emplois, en raison notamment de l'implantation de la nouvelle usine de Douai. Cette augmentation importante concerne essentiellement les personnels ouvriers dont le nombre sera augmenté de 366 unités : 2.525 en 1974 contre 2.159 en 1973.

Au point de vue gestion, je dirai seulement que la sous-traitance, en valeur, a représenté en 1972 28,31 p. 100 des commandes exécutées, contre 28 p. 100 en 1971. Il faut noter cependant

que l'installation de la nouvelle usine de Douai devrait permettre de réduire considérablement le volume des travaux sous-traités.

Cette usine de Douai doit devenir progressivement opérationnelle à partir de septembre 1974. Le calendrier de l'opération, établi fin 1971, a été strictement respecté et il devrait en être de même jusqu'à la mise en service définitive. Le coût des travaux doit être entièrement couvert par les autorisations de programme de 68,2 millions de francs qui ont été prévues à cet effet.

Les premiers postes créés à Douai l'ont été le 1<sup>er</sup> octobre 1973. Il s'agit de 35 postes d'ouvrier, de 8 postes de fonctionnaire technique et d'un poste d'ingénieur contractuel. Pour 1974, le nombre total des emplois créés sera de 467.

Les stages de formation de personnels des houillères destinés à être employés par l'Imprimerie nationale ont été mis en route le 1<sup>er</sup> octobre 1972. Les résultats des dix premiers mois et la satisfaction manifestée par les stagiaires constituent un encouragement à la poursuite de ces actions de formation ; six autres programmes du même type sont prévus fin 1973 et durant toute l'année 1974.

Je présenterai maintenant, en dix points, les préoccupations du personnel de direction, dont la commission des finances m'a chargé de faire part à l'Assemblée.

Premièrement, si l'extension à Douai n'est pas remise en cause, le problème du maintien du potentiel parisien se pose avec acuité, car ce potentiel est appelé à diminuer progressivement en raison du non-remplacement du personnel quittant l'entreprise.

Cependant, cet amoindrissement n'est pas fatal. En effet, alors que des machines ne tournent pas et que certaines rotatives légères ne sont pas toujours utilisées au mieux de leur capacité de production, l'impression des livres offerts aux jeunes mariés n'a pas été confiée à l'Imprimerie nationale et celle des feuilles d'impôts, qui représente l'un des plus gros tirages effectués en France, est confiée à des entreprises privées, entre autres Delmas à Bordeaux.

Il existe donc des capacités, mais également de la place, dans le quartier même où est située l'Imprimerie nationale, notamment les fameux terrains Citroën rachetés par la ville de Paris avec le concours de l'Etat, dont une partie pourrait être utilisée pour l'implantation de l'Imprimerie nationale, laquelle pourrait ainsi devenir une entreprise nationale moderne au service du peuple et de la culture.

En outre, c'est à l'Imprimerie nationale que sont mis en œuvre un grand nombre de nouveaux procédés techniques ainsi que des machines nouvelles.

C'est une raison de plus pour que cette imprimerie de pointe joue un rôle moteur dans la nation.

Deuxièmement, les machines dites « Chambon » doivent être transférées progressivement à Douai. Cette opération représente pour une centaine de travailleurs la disparition de leur outil de travail et pose inévitablement le problème de leur recyclage dans les ateliers parisiens. Le personnel concerné devrait donc recevoir des assurances formelles quant au maintien du niveau des salaires actuels. Le transfert à Douai ne doit donc en aucun cas se faire au détriment des personnels qui resteront sur place. Leur niveau de rémunération doit être maintenu.

Troisièmement, comme je l'ai indiqué, 30 à 35 p. 100 des commandes sont sous-traitées, ce qui représente 28,3 p. 100 de leur valeur globale. On peut se demander pourquoi, compte tenu des arguments que j'ai avancés il y a quelques instants, un certain nombre de machines ne sont pas utilisées au maximum de leur capacité et pourquoi l'entreprise n'embauche pas de personnel.

Quatrièmement, étant donné que l'Imprimerie nationale doit respecter des délais très stricts et que l'organisation actuelle ne peut que créer des goulets d'étranglement, il serait souhaitable que soit créé un organisme régulateur en matière d'impression, qui permette de satisfaire, en fonction du planning, les besoins des plus gros clients — les ministères, qui sont d'ailleurs les plus mauvais payeurs — et d'assurer une meilleure répartition du travail et la bonne marche de l'entreprise.

Cinquièmement, pour mettre fin aux inquiétudes manifestées non seulement par la commission ouvrière, mais aussi par les ouvriers correcteurs eux-mêmes, et par les cadres techniques, la commission a pris acte que l'Imprimerie nationale est une direction du ministère de l'économie et des finances, dotée d'un budget annexe et — j'insiste sur ce point — qu'il n'existe pas de projet tendant à modifier son statut.

Sixièmement, le travail de nuit, qui représente des dépenses supplémentaires, des contraintes pour le personnel et des nuisances pour les riverains, peut et doit cesser à l'Imprimerie nationale. Dans un grand nombre de cas, il n'est justifié ni par l'urgence des travaux, ni par l'organisation technique. Ce but pourrait être atteint, notamment par une meilleure organisation du travail de jour.

Septièmement, l'effectif budgétaire des correcteurs est de soixante-quinze, mais le nombre d'agents actuellement en fonctions est de soixante-sept, et bientôt tombera à soixante-six. Cette catégorie demande l'ouverture d'un concours en 1974 afin de combler les places vacantes.

Bien que rattachés au ministère des finances, les correcteurs constituent une direction. A ce titre, ils demandent la création d'un comité technique paritaire n° 3. La création de ce comité est justifiée par l'absence de comité d'entreprise, qui prive ces correcteurs de défense contre l'administration.

Huitièmement, les ouvrières de l'Imprimerie nationale avaient, jusqu'en 1965, la possibilité de prendre leur retraite à l'âge de cinquante-cinq ans dès lors qu'elles totalisaient trente années de service. Ce droit acquis leur a été retiré par l'article 13 du décret n° 65-836 du 24 septembre 1965 qui fixe à soixante ans l'âge de la retraite, indistinctement pour les ouvriers et ouvrières des établissements industriels de l'Etat. Ce décret devrait donc être réexaminé, en vue de sauvegarder les avantages acquis par le personnel féminin.

Neuvièmement, il existe à l'Imprimerie nationale un secteur pratiquement unique au monde : « l'oriental », dont les travaux se font de plus en plus rares, en raison des maigres subsides accordés à la culture. Or, la coopération internationale, l'accession de nouveaux pays à une culture plus répandue, le développement des arts et des lettres devraient permettre un développement continu de ces travaux.

Dixièmement, enfin, l'ensemble du personnel souhaite que la prime d'ancienneté, dite « d'ancienneté maison », qui a été incluse dans le treizième mois soit « réhabilitée ».

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les observations que la commission des finances m'a chargé de vous transmettre. Elle m'a demandé de préciser que son vote des crédits relatifs à l'Imprimerie nationale sera subordonné en particulier à votre réponse au sujet du maintien à Paris d'un potentiel industriel et commercial suffisant de l'Imprimerie nationale. Je souhaite donc que vous nous donniez des assurances à cet égard, car le potentiel présent ne pourra que s'amenuiser si la politique actuelle est poursuivie.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances.

**M. Henri Torre, secrétaire d'Etat.** M. le rapporteur vient d'évoquer clairement les grandes lignes du projet de budget de l'Imprimerie nationale pour 1974 ; je l'en remercie vivement.

Le montant global des prévisions de recettes et de dépenses pour 1974 s'établit à 394.200.000 francs contre 310 millions l'année dernière, soit une augmentation d'environ 25 p. 100.

Cette progression tient à diverses raisons.

Elle procède naturellement, pour partie, de l'évolution des salaires et des coûts, et notamment de celui du papier, bien que l'établissement d'Etat s'efforce de ne pas répercuter intégralement ces hausses et de faire bénéficier ses clients des améliorations de productivité qu'il a pu obtenir.

Mais la croissance du budget est imputable pour une large part à l'accroissement prévisible, en 1974, du volume des travaux qui seront confiés à l'Imprimerie nationale. Si l'ouverture de l'usine de Douai, dont la réalisation s'achève dans le strict respect des limites de temps et de coût fixées en 1972, permet d'envisager le transfert de certaines des activités parisiennes, elle provoquera normalement un accroissement de la capacité de production globale qui permettra de faire face à une demande en augmentation constante.

La caractéristique essentielle de ce projet de budget est, en effet, que, pour la première fois, il concerne non plus une, mais deux usines, la seconde devant être mise progressivement en production à partir du mois de juin, sans qu'il en résulte de conséquences fâcheuses pour le personnel actuellement en service à Paris. Des mesures de reconversion sont déjà engagées en faveur des personnels, en nombre d'ailleurs limité, dont les machines doivent être transférées à Douai.

La commission s'est associée aux préoccupations de M. Dalbera concernant l'avenir des installations de Paris. Je tiens à apporter sur ce point les précisions suivantes.

La création de l'usine de Douai a été conçue principalement dans un esprit de décentralisation. Toutefois, afin de permettre la création d'emplois dans le Douaisis et de tenir compte des aspirations des personnels installés à Paris, il a été entendu que les mutations seraient prononcées suivant un régime de volontariat. En fait, le nombre des agents ayant manifesté l'intention de s'établir à Douai est très faible, de telle sorte que la création de la nouvelle usine se traduira par une augmentation assez forte de l'effectif total des personnels de l'Imprimerie nationale ainsi d'ailleurs, monsieur le rapporteur, que vous l'avez constaté dans votre rapport.

L'allocation des effectifs de Paris, prévu au budget pour 1974, porte sur des effectifs très limités et n'aura aucune incidence sur les personnels, car il a été évalué exclusivement en prévision de départs à la retraite ou de départs volontaires.

Quant à l'évolution des prochaines années, il est clair que le maintien d'un échelon parisien, dont vous-même, monsieur le rapporteur, et certains de vos collègues avez fait une condition essentielle de votre approbation du budget, trouve sa justification dans la nécessité de disposer d'une unité de production polyvalente à proximité des grandes administrations centrales, notamment pour l'exécution des impressions urgentes. Je tiens à l'indiquer nettement car le souci de M. le rapporteur est partagé par plusieurs membres de la commission des finances, en particulier par M. Mario Bénéard.

Je souligne d'ailleurs que, sur le plan des équipements, le Gouvernement s'est toujours attaché à maintenir le potentiel industriel des installations parisiennes à un haut niveau technique grâce à des programmes de renouvellement du matériel ; une part importante des autorisations de programme inscrite au projet de budget pour 1974 est d'ailleurs destinée aux installations de Paris, ce qui prouve bien notre intention de maintenir la pérennité de ces installations.

Enfin, je répondrai brièvement à certaines observations de M. Dalbera.

Il n'y a pas, contrairement à ce qui a pu être indiqué, de sous-emploi des machines à l'usine de Paris. En réalité, l'équipement est utilisé dans des conditions satisfaisantes, compte tenu des contraintes de production qui existent et qui ne rendent pas toujours possible l'emploi simultané de toutes les machines. On constate d'ailleurs une augmentation du nombre d'heures-machines, grâce à une meilleure organisation du travail.

M. le rapporteur a évoqué également la question du recrutement des correcteurs. Il est bien évident que ces recrutements ne peuvent être décidés qu'en fonction des besoins de l'entreprise. Or, au cours des dernières années, on a pu constater une certaine diminution de ces besoins, compte tenu de l'évolution normale des travaux à accomplir. Mais je vous confirme qu'une opération de recrutement a été lancée au mois de juillet 1973.

Enfin, je confirme à M. Dalbera qu'il n'y a pas, à l'heure actuelle, de projet tendant à modifier le statut de l'Imprimerie nationale, qui est et demeure une direction du ministère de l'économie et des finances, ce qui me vaut d'ailleurs l'honneur, ce soir, de présenter ce budget devant vous.

Mesdames, messieurs, c'est sous le bénéfice de ces observations que le Gouvernement vous demande d'approuver le projet de budget pour 1974 de l'Imprimerie nationale. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Daniel Dalbera, rapporteur spécial.** Vos propos, monsieur le secrétaire d'Etat, sont théoriquement rassurants.

C'est ainsi qu'au sujet de l'utilisation maximale des capacités de production, vous avez déclaré en substance que toutes les machines ne pouvaient pas tourner en même temps. Pourtant, j'ai cité le pourcentage des travaux de sous-traitance de l'Imprimerie nationale. Alors, pourquoi cette entreprise n'embauche-t-elle pas, notamment à Paris ?

La réalité est un peu différente de la théorie, car rien ne vous empêche de soutenir qu'on ne portera pas atteinte au maintien du potentiel parisien au cours des années à venir. Pourtant, vous avez vous-même mentionné des départs à la retraite ou de simples départs.

D'autre part, l'extension dans Paris est possible mais elle n'est jamais envisagée. Je vous ai cité l'exemple des terrains Citroën, que vous avez négligés.

Je pense aussi à ce bâtiment dépendant du ministère de l'environnement, qui a été édifié dans le secteur de l'Imprimerie nationale. Peut-être pourrait-il servir à l'extension de l'entreprise et pourrait-on ainsi acquérir d'autres machines et recruter du personnel ?

Pour toutes ces raisons et parce que votre réponse me paraît insuffisante, j'invite l'Assemblée à ne pas voter les crédits de l'Imprimerie nationale.

**M. le président.** J'appelle maintenant les crédits du budget annexe de l'Imprimerie nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits ouverts à l'article 23, au chiffre de 302.277.229 francs.

(Ces crédits sont adoptés.)

**M. le président.** Je mets aux voix les autorisations de programme inscrites au paragraphe I de l'article 24, au titre des mesures nouvelles, au chiffre de 11.516.000 francs.

(Les autorisations de programme sont adoptées.)

**M. le président.** Je mets aux voix les crédits ouverts au paragraphe II de l'article 24, au titre des mesures nouvelles, au chiffre de 91.922.771 francs.

(Ces crédits sont adoptés.)

**M. le président.** Nous avons terminé l'examen du budget annexe de l'Imprimerie nationale.

## BUDGET ANNEXE DES MONNAIES ET MEDAILLES

**M. le président.** Nous abordons l'examen du budget annexe des Monnaies et médailles, dont les crédits figurent aux articles 23 et 24.

La parole est à M. Combrisson, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les Monnaies et médailles.

**M. Roger Combrisson, rapporteur spécial.** Mesdames, messieurs, pour l'élaboration du rapport de la commission des finances sur les Monnaies et médailles, j'ai distingué les aspects relatifs aux crédits, au personnel, au programme de frappe de l'année 1974, à la gestion et à la nouvelle usine de Pessac.

En ce qui concerne les crédits, la commission des finances a observé que les recettes et les dépenses budgétaires sont en augmentation de 50 p. 100 par rapport à 1973.

L'augmentation des recettes provient essentiellement de l'extension de la fabrication des monnaies françaises que permet désormais la nouvelle usine de Pessac.

L'augmentation des dépenses est due essentiellement à des acquisitions supplémentaires correspondantes de matières premières, de produits semi-finis et de fournitures diverses.

Quant à l'effectif du personnel, il est stable, encore qu'on ait à noter une légère diminution d'environ quarante emplois d'ouvrier et onze emplois de technicien.

Le programme de frappe est caractérisé par la décision de mettre en circulation en 1974 une nouvelle pièce de prestige de vingt francs en argent à raison de quatre millions d'unités. L'actuelle pièce d'argent de dix francs sera remplacée par une pièce de dix francs en métal commun, dont vingt millions d'unités seront frappées en 1974.

La gestion est profondément modifiée par la mise en service de la nouvelle usine de Pessac, qui fabriquera désormais la totalité des monnaies, tandis que les médailles et les pièces de collection seront frappées à l'hôtel des Monnaies de Paris.

Je précise que la Monnaie a passé avec une firme italienne spécialisée un contrat de cinq ans, aux termes duquel elle autorise cette entreprise à distribuer, dans les pays où elle possède des succursales, des séries numismatiques comportant les différentes pièces françaises frappées chaque année à l'intention des collectionneurs dans une qualité spéciale.

L'usine de Pessac fonctionne depuis le 3 septembre 1973. Elle sera en mesure de fabriquer 1.000 tonnes de flans en 1974, et 1.500 tonnes les années suivantes. Cette nouvelle usine emploie 275 personnes et aura coûté 87,6 millions de francs.

Comme je l'ai fait en commission, j'appelle l'attention sur les profondes transformations de ce qu'on appelle communément « la Monnaie », et qui est à la fois une administration financière et un établissement industriel, commercial et artistique.

Ces transformations s'opèrent dans deux directions. D'une part, le caractère industriel prend désormais plus d'ampleur avec la nouvelle usine de Pessac, dont le matériel moderne, automatisé, accroît considérablement les possibilités de production.

D'autre part, le caractère artistique s'affirme avec le développement de la fabrication des médailles et des séries de collection à l'hôtel des Monnaies du quai Conti.

Les locaux du quai Conti vont être transformés et recevoir aussi un nouvel outillage. A cet effet, un crédit de 1,5 millions de francs sera affecté en 1974 à une première tranche de travaux. De là découlera une augmentation très importante de la productivité, qui déjà, de 1969 à 1973, a progressé de 26 p. 100 par poste de travail, en dépit des sujétions du transfert à Pessac.

Cette productivité élevée est due aussi à la compétence des personnels, qui ont amélioré leur qualification professionnelle et leur culture technique. Je témoigne à cet égard — après avoir visité l'usine de Pessac et l'hôtel des Monnaies — de la grande qualité du travail exécuté, de la haute compétence et de l'esprit de responsabilité des personnels à tous les niveaux.

Aussi la commission m'a-t-elle mandaté pour souligner la nécessité de répondre favorablement aux légitimes demandes du personnel, qui portent notamment sur la fonctionnarisation, avec la mensualisation comme première étape, des personnels ouvriers, et sur la création d'un statut particulier pour les fonctionnaires de cette administration — il s'agit là d'une mesure qui pourrait englober les modifications d'indice qui viennent d'être adoptées — sur la réduction du temps de travail et sur les problèmes posés par le déplacement des personnels à Pessac quant à leur intégration régionale.

J'insiste également sur les possibilités qui sont offertes par l'hôtel des Monnaies de Paris en matière d'exposition, d'information ou de vulgarisation de l'art de la médaille.

La commission souhaite que soient conduites simultanément la transformation des locaux industriels, pour étendre et moder-

niser les fabrications à la Monnaie de Paris, et la restauration des parties de l'hôtel dont la qualité architecturale est indéniable.

Enfin, l'attention de la commission a été appelée sur les conditions du contrat de cinq ans qui a été passé par l'administration des monnaies et médailles avec la firme italienne Numismatica. Etant donné qu'une remise de 37 p. 100 est garantie à cette firme, la commission souhaiterait, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous éclairiez complètement l'Assemblée sur la nature de la société Numismatica, sur sa structure financière, et plus généralement sur l'avenir des distributions qu'assure cette firme à l'étranger.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission recommande l'adoption de ce budget sans modification.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances.

**M. Henri Torre, secrétaire d'Etat.** Mesdames, messieurs, comme l'a souligné votre rapporteur, que je remercie de son rapport, le budget annexe des Monnaies et médailles pour 1974 se caractérise par le haut niveau d'équilibre auquel il s'établit : 171.691.900 francs, en recettes et en dépenses, contre 116 millions de francs en 1973, soit un accroissement de près de 50 p. 100.

Cette forte progression s'explique essentiellement par l'évolution du programme des fabrications monétaires métropolitaines. C'est au cours de l'année 1974, en effet, que deux nouvelles pièces de monnaie seront mises en circulation : celle de dix francs en métal commun et celle de vingt francs en argent.

L'an dernier, l'un de mes prédécesseurs vous avait annoncé son intention de renoncer à la fabrication de la pièce de dix francs en métal argent et de lui substituer la fabrication d'une coupure métallique en métal commun de même valeur, qui aurait une circulation réelle et serait ainsi à même de répondre aux besoins croissants des utilisateurs d'appareils à perception automatique : c'est ce qui va être fait en 1974.

Avant de fixer les caractéristiques de cette nouvelle pièce de dix francs — alliage, diamètre, poids, épaisseur — je consulte une commission composée notamment des présidents des commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat, de membres de l'Académie des sciences, de représentants des usagers et de hauts fonctionnaires. Cette commission, qui s'est réunie à plusieurs reprises, doit émettre incessamment son avis.

Dès 1974, dans le cours du second semestre, vingt millions de ces nouvelles pièces seront frappées et émises.

Le Gouvernement n'entend pas pour autant renoncer à la fabrication de belles monnaies d'argent. Afin de répondre au goût certain du public pour les pièces de prestige, il a décidé l'émission, en 1974 également, d'une pièce de vingt francs. Celle-ci sera frappée en argent au titre de 900 millions, qui était celui-là même de la pièce de dix francs ; de cette pièce, elle reprendra le type, créé par le graveur Augustin Dupré, sous la Convention, et figurant le peuple souverain, sous les traits d'Hercule, amenant la liberté et l'égalité à se donner fraternellement la main. Cette coupure aura un diamètre de 41 millimètres et un poids de 30 grammes.

Si vous approuvez ce budget, quatre millions de ces pièces seront, pour commencer, mises en circulation vers la fin de l'an prochain, et elles seront réservées par priorité aux personnes âgées et de situation modeste, titulaires de pensions servies par les caisses publiques.

La fabrication des nouvelles pièces de dix francs et de vingt francs produira une recette de 56 millions de francs, ce qui explique que l'équilibre du budget annexe se situe à un niveau sensiblement plus élevé qu'en 1973.

Mais je voudrais insister surtout, cette année, sur cet événement important dans l'histoire de l'établissement monétaire français que constitue la mise en fonctionnement de l'usine de Pessac.

Celle-ci a ouvert ses portes, comme il avait été prévu, le 3 septembre dernier. Je rappelle que dans ces nouvelles installations pourra être frappée la totalité des monnaies françaises et que progressivement pourra y être fabriquée la plus grande partie des éléments de métal sur lesquelles sont imprimés les types des monnaies.

Le démarrage de l'usine de Pessac a des incidences sur les dépenses de fonctionnement du budget annexe :

Le montant des crédits affectés aux travaux et services extérieurs connaît une progression, très inférieure à celle qu'impliquerait normalement l'accroissement du programme des fabrications monétaires et le développement du secteur des médailles, car les besoins de collaboration extérieure se trouvent sensiblement réduits.

Il est prévu de créer, pour l'encadrement du nouvel établissement monétaire, onze emplois du cadre technique qui s'ajouteront aux deux créations inscrites au budget de 1973. Cette

mesure s'accompagne d'une réduction des crédits affectés à la rémunération des personnels d'exécution, dont l'effectif sera réduit de quarante emplois environ.

Enfin, on constate une augmentation des amortissements, dont une partie importante — 2,2 millions de francs — est affectée pour la première fois à l'établissement de Pessac.

A cette occasion je précise, pour répondre à une observation de votre commission, qu'à la suite de la décentralisation des secteurs monétaires à Pessac, des réaménagements importants d'ateliers et de services ont été engagés dans les locaux du quai de Conti pour tenir compte de la préoccupation de procéder à certaines restaurations du bâtiment historique, conçu et réalisé au XVIII<sup>e</sup> siècle pour être une manufacture d'Etat.

Je voudrais répondre maintenant à une demande d'information complémentaire formulée par votre rapporteur et votre commission en ce qui concerne le contrat passé par l'administration des Monnaies et médailles avec une firme du secteur privé pour la diffusion des séries numismatiques de qualité.

Je souligne que ce contrat a été souscrit uniquement pour étendre la vente des séries à l'étranger. La recherche de nouveaux clients à l'étranger est une nécessité, et il a paru opportun de recourir à une société spécialisée qui dispose de bureaux dans de nombreux pays.

A cet égard, vous pourrez constater que l'objectif a bien été atteint puisque, depuis la mise en application de ce contrat, le nombre des séries vendues s'est élevé en 1973 à 78.000, dont 60.000 par le canal de la firme en question, contre 15.000 en 1972 et 12.000 en 1971.

Mais, bien entendu, l'administration des Monnaies et médailles continue à vendre directement aux personnes qui désirent être en contact avec elle sans intermédiaire.

La commission m'a posé une question concernant la structure financière de la société qui commercialise ces monnaies. Il ne nous appartient pas de juger de ses qualités financières. Nous constatons, d'une part, que, sur le plan commercial, elle répond à nos préoccupations puisqu'elle écoule nos séries; d'autre part, que, sur le plan français, les personnes qui désirent être en contact direct avec l'administration française le peuvent. Je ne vois pas pourquoi nous enquêterions sur la structure financière d'une société dont nous n'attendons que des prestations commerciales.

Je tiens en terminant à remercier votre rapporteur d'avoir souligné l'effort important qu'a fait l'administration pour résoudre les problèmes humains posés par la mutation à Pessac des personnels en fonction à Paris ou à Beaumont-le-Roger. Je peux vous donner l'assurance que l'administration continuera à prêter la plus grande attention à ces problèmes.

Sous le bénéfice de ces observations, je vous demande mesdames, messieurs, de bien vouloir adopter le budget annexe des Monnaies et médailles. (Applaudissements.)

**M. le président.** J'appelle maintenant les crédits du budget annexe des Monnaies et médailles.

Personne ne demande la parole ?

Je mets au voix les crédits ouverts à l'article 23, au chiffre de 106.942.003 francs.

(Ces crédits sont adoptés.)

**M. le président.** Je mets au voix les autorisations de programme inscrites au paragraphe I de l'article 24, au titre des mesures nouvelles, au chiffre de 8.670.000 francs.

(Les autorisations de programmes sont adoptées.)

**M. le président.** Je mets au voix les crédits ouverts au paragraphe II de l'article 24, au titre des mesures nouvelles, au chiffre de 64.749.897 francs.

(Ces crédits sont adoptés.)

**M. le président.** Nous avons terminé l'examen du budget annexe des Monnaies et médailles.

#### DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER

**M. le président.** Nous abordons l'examen des crédits du ministère des départements et territoires d'outre-mer, concernant les départements d'outre-mer.

La parole est à M. de Rocca Serra, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les départements d'outre-mer.

**M. Jean-Paul de Rocca Serra,** rapporteur spécial. Monsieur le ministre, le budget qui nous est proposé pour 1974 est peu satisfaisant et j'ai d'ailleurs le sentiment que vous-même n'en êtes que modérément satisfait. Et pourtant, la situation de nos départements d'outre-mer ne s'améliore guère si l'on excepte certains succès obtenus dans le développement du tourisme.

Les crédits progressent de 7,5 p. 100 seulement, ce qui est très inférieur à l'augmentation moyenne des budgets des autres départements ministériels. Cette augmentation, je n'ai pas à vous le rappeler, est de 12,5 p. 100.

Il est vrai que les autorisations de programme sont majorées de 14 p. 100, mais ceci n'est qu'un rattrapage partiel de la faiblesse de la dotation de l'exercice 1973.

L'enveloppe financière fixée par le VI<sup>e</sup> Plan s'élève à 950 millions de francs. On peut tout juste espérer qu'elle sera respectée, mais n'oublions pas — le rapporteur spécial tient à le souligner — que ce chiffre est en francs 1970.

Tout aussi préoccupante et significative d'un certain ralentissement de notre effort est la stabilité de l'ensemble des crédits engagés par les différents ministères techniques.

Le total des dépenses civiles, qui s'élève à 2,5 milliards de francs, n'est augmenté que de 5 p. 100. Je remercie le Gouvernement d'avoir cette année publié l'état récapitulatif de ces dépenses en temps utile. Mais je continue à regretter que ce document soit purement chiffré et qu'aucune indication ne soit donnée sur les actions menées au cours des exercices précédents. Une telle publication serait fort utile pour faire connaître à l'opinion publique d'outre-mer l'ensemble de l'effort métropolitain.

Une progression de 7,5 p. 100 des crédits est modeste et, compte tenu de la hausse des prix, il est à craindre que ce budget ne se traduise par une diminution des moyens du ministère.

Les deux principales mesures nouvelles concernent le département de la Réunion. Il s'agit, en effet, de renforcer le service militaire adapté dans ce département et de porter à 5.000 le chiffre total de l'immigration. Les autres crédits supplémentaires proposés ont trait à des mesures de détail que j'ai exposées dans mon rapport écrit. Je mentionne simplement le léger renforcement des effectifs de police pour prévenir toute interpellation politique. Cette mesure est strictement liée au développement de l'urbanisation.

Avant de lui exposer les observations de la commission sur ce budget, je voudrais une fois de plus appeler l'attention de l'Assemblée sur la situation toujours aussi préoccupante de nos départements d'outre-mer.

L'importance relative de l'agriculture dans la formation du produit intérieur brut ne cesse de diminuer. De 1965 à 1971, la proportion est passée de 22 p. 100 à 19 p. 100 en Guadeloupe, de 18 p. 100 à 10 p. 100 en Martinique et de 17 p. 100 à 13 p. 100 à la Réunion.

Cette évolution est inquiétante et les mauvaises conditions atmosphériques de ces dernières années ne suffisent pas à l'expliquer. L'effort prolongé des pouvoirs publics pour moderniser et diversifier la production, pour mettre en œuvre une réforme foncière n'a pas abouti au résultat escompté. On cherche en vain les heureux effets du plan de relance de l'industrie sucrière à la Martinique qui a coûté près de 40 millions de francs en subventions et en prêts. Ses résultats sont dérisoires. C'est un exemple frappant de ce qu'il ne faut plus faire. L'objectif était, certes, de maintenir le niveau de l'emploi dans un domaine aussi essentiel que l'industrie sucrière et en amont et en aval de celle-ci; mais l'on peut se demander si l'aide de l'Etat n'a pas tout simplement contribué à maintenir en l'état des structures archaïques qu'il convenait au contraire de réformer.

Qu'en est-il de notre effort d'industrialisation? Il a marqué quelques progrès depuis 1970: les projets ayant bénéficié de primes d'équipement ont abouti à la création de 2.000 emplois. C'est évidemment très insuffisant. Nous pouvions espérer que l'exonération fiscale des bénéfices métropolitains réinvestis dans les départements d'outre-mer donnerait un nouvel élan à l'industrialisation. Les résultats actuels sont encore minces et je reviendrai sur ce problème dans ma conclusion.

Les seuls résultats vraiment positifs ont été obtenus dans le développement du tourisme et l'accroissement des capacités d'accueil. C'est ainsi qu'en trois ans le nombre des touristes séjournants est passé de 29.000 à 39.000 en Guadeloupe et de 24.000 à 55.000 en Martinique.

D'autre part, nous avons appris avec satisfaction que les aménagements des tarifs de transport sur les Antilles décidés par Air France avaient rencontré un grand succès. La naissance d'un courant horizontal continu entre l'Europe et les Antilles ouvre les plus larges perspectives.

Mais tel est bien le seul aspect vraiment réconfortant de la situation. Le niveau de vie dépend de plus en plus des transferts en provenance de la métropole, le déficit des balances commerciales ne cesse de s'aggraver, tandis que la progression démographique, si elle se modère un peu, demeure toujours aussi vive.

Aussi, le débat en commission a-t-il d'ailleurs porté sur la finalité de notre politique, sous tous ses aspects, que sur le budget proprement dit.

Tous les intervenants se sont étonnés de l'esprit malthusien avec lequel les dossiers d'agrément sont examinés, de la paralysie qui semble frapper ceux qui souhaiteraient développer les

cultures vivrières, l'élevage et la pêche, alors que des possibilités de développement existent et que les importations ne cessent de croître.

Sur la proposition de M. Michel Debré, la commission des finances a formulé quatre observations.

La première concerne l'application de l'article 9 de la loi du 24 décembre 1971 qui exonère fiscalement les bénéfices métropolitains réinvestis dans les départements d'outre-mer.

Selon nos informations, la commission chargée d'appliquer ce texte n'examine pas les dossiers dans l'esprit où la loi a été présentée par le Gouvernement et votée par le Parlement. De toute évidence, la prudence restrictive des services du ministère de l'économie et des finances a pris le dessus. La commission des finances appelle votre attention sur ce point que confirme le nombre insignifiant des dossiers pris en considération. A n'en pas douter, les préoccupations strictement fiscales l'emportent sur les préoccupations économiques et sociales.

Je ne citerai qu'un cas précis. Une entreprise métropolitaine de briqueterie se proposait de construire une importante briqueterie dans un département d'outre-mer. Son dossier n'a pas été agréé sous prétexte que cette entreprise était contrainte de recourir au concours d'une société de construction. Nous sommes surpris de constater que, pour certains services, la briqueterie et la construction ne semblent pas être des activités de même nature.

Nous ne saurions, monsieur le ministre, vous faire grief de ces difficultés, car vos services sont fortement minoritaires, nous le savons, au sein de la commission d'agrément et nous tenons à rendre hommage à votre action.

Mais nous vous demandons de bien vouloir faire part au Gouvernement de la demande expresse de la commission des finances d'adresser une circulaire aux membres de la commission d'agrément pour que l'application de l'article 9 ne soit pas encore plus restrictive que la lettre de ses dispositions. Est-il besoin de rappeler les propos du Premier ministre, qui avait pris l'initiative de ce texte alors qu'il occupait vos fonctions, et ceux du ministre de l'économie et des finances lors de l'examen en séance publique de cet article ?

La deuxième observation a trait à la nécessité de respecter strictement le principe de la parité globale, afin que les familles d'outre-mer bénéficient dans leur ensemble de la même aide que les familles métropolitaines.

Les deux autres observations ont trait à la timidité de certaines de vos actions. Le service militaire adapté a fait la preuve de son efficacité et cette initiative est sans doute une des principales réussites de ces dernières années. Pourquoi, dès lors, lui marchander à ce point les crédits et ne pas lui donner toute l'ampleur qu'il pourrait prendre ? Le budget qui nous est proposé augmente légèrement les crédits, mais il ne s'agit, encore une fois, que d'une nouvelle étape vers les effectifs définitifs.

Notre politique de migrations est empreinte des mêmes réticences, alors qu'elle est, dans l'état actuel des choses — je dis bien dans l'état actuel des choses — un moyen efficace d'atténuer la pression démographique dans les départements d'outre-mer tout en satisfaisant les offres d'emploi qui se présentent en métropole.

Certes, l'objectif demeure la création d'emplois dans ces départements et il s'agit non pas de favoriser en métropole la création d'un sous-prolétariat, mais d'améliorer les conditions d'accueil, de formation, d'habitat et de placement. En effet, nos compatriotes d'outre-mer peuvent recevoir, dès leur arrivée en métropole, grâce au Bumidom, une formation professionnelle qu'enverraient beaucoup de métropolitains, et qui leur permet de s'intégrer en quelques mois dans la communauté nationale.

Au terme de cet exposé, quelles que soient les critiques, quelle que soit l'insuffisance des résultats obtenus, je tiens à souligner l'ampleur et la continuité de l'effort de la métropole pour promouvoir le développement économique et le progrès social dans nos départements d'outre-mer.

Nous comptons sur vous, monsieur le ministre, sur votre dynamisme, votre jeunesse et votre foi pour aider nos départements d'outre-mer à accéder enfin à une véritable économie de production.

C'est une tâche difficile, mais je refuse de penser qu'elle ne soit pas à la mesure de nos moyens.

Sous réserve de ces observations, votre commission des finances a adopté le budget des départements d'outre-mer. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.)

**M. le président.** La parole est à M. Sablé, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour les départements d'outre-mer.

**M. Victor Sablé, rapporteur pour avis.** Monsieur le ministre, ce projet de budget, le premier de la nouvelle législature, ne

diffère pas du précédent. Sans être expert, on peut s'interroger sur sa portée réelle, car sa bonne exécution sera vite compromise par les effets de l'érosion monétaire.

La commission des finances n'a pas manqué, une fois encore, de mettre en lumière les lenteurs du développement des économies locales. La commission de la production et des échanges a souligné la pénalisation dont elles souffrent au regard du Marché commun et le fait que la consommation intérieure s'accroît à mesure que s'amenuise le potentiel de production. La commission des lois persiste à soutenir que la part du budget qui revient aux départements d'outre-mer devrait plus largement être axée sur le décollage économique, seule garantie du progrès social.

Mes chers collègues, les départements d'outre-mer constituent une région en mal de régionalisation. Si l'unique département de l'Océan indien peut se déterminer sans concertation, ceux d'Amérique ont toujours formé, dans l'esprit des gouvernements, une entité administrative que les particularismes n'ont jamais empêché de se sentir solidaire de la communauté nationale.

Mais dans chacun d'eux, intérêts privés et ambitions personnelles se prêtant main forte, l'opinion publique a subi des pressions de propagande diversement inspirées du colbertisme, de l'électoralisme et d'un micro-nationalisme.

Dans cette optique, chaque commune est devenue un canton et chaque département une région. L'anomie de ces structures administratives superposées ne peut manquer d'avoir favorisé la formation d'autarcies rivales, contrairement à l'établissement d'une stratégie concertée de développement.

Où bien les particularismes seront surmontés grâce aux résultats obtenus dans l'intérêt commun, ou bien les forces centrifuges de la balkanisation l'emporteront et les impérialismes étrangers auront vite fait de domestiquer les camelots du nationalisme local.

**M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur spécial.** Très bien !

**M. Victor Sablé, rapporteur pour avis.** Je ne peux qu'approuver, monsieur le ministre, les propos que vous avez tenus lors de votre visite à la Réunion quand vous avez déclaré : « La transformation des départements d'Amérique en trois régions distinctes n'apparaît pas comme la solution rationnelle ».

C'est la thèse que je soutenais ici même en décembre 1966. Mais, à partir des institutions fragmentaires déjà mises en place, il faut maintenant penser à élargir le cadre de la loi du 5 juillet 1972, de manière à éviter les doubles emplois, le saupoudrage et le gaspillage des crédits dans ces départements où le sous-développement est d'autant plus péniblement ressenti que le niveau culturel et social est plus élevé que dans les autres pays du tiers monde.

Pour ma part — et c'est l'avis de la majorité des membres de la commission des lois — il n'y aura de prospérité possible que par la constitution d'une fédération des départements français d'Amérique que la communauté de langue, de culture et d'ethnie devrait confondre dans le respect de leurs propres personnalités en une même entité régionale capable d'entrer en force dans l'ère de la décolonisation.

L'augmentation des crédits de la migration doit servir à accélérer ce mouvement au départ de la Réunion, les Antilles préférant voir utiliser leur part de ces dépenses à l'amélioration des structures d'accueil, et notamment à l'octroi de facilités de logement.

Si la migration reste un palliatif nécessaire, il y aurait quelque légèreté à ne compter que sur elle comme instrument de décompression démographique et de lutte contre le chômage. Elle ne doit être regardée que comme une organisation permanente de formation professionnelle, en vue de favoriser l'insertion dans le monde industriel d'aujourd'hui des couches sociales désorientées par les transformations de la société coloniale.

Le dépassement du seuil de tolérance par des travailleurs de nationalités et de langues diverses venus d'un peu partout, ajoute aux tensions sociales dans le monde du travail sans que les syndicats patronaux et ouvriers, qui seraient mieux intentionnés s'ils étaient mieux informés, ne fassent de distinction entre les citoyens français et les ressortissants étrangers.

C'est d'ailleurs cette considération qui m'a amené à participer activement à l'élaboration de la loi du 7 juin 1972 relative à la lutte contre le racisme, qui a été votée à l'unanimité. L'industrialisation doit occuper la première place dans nos préoccupations et dans nos dépenses publiques. C'est pourquoi les parlementaires d'outre-mer ont unanimement protesté contre l'application trop restrictive de l'article 9 de la loi du 24 décembre 1971 tendant à inciter les revenus et bénéfices réalisés en métropole à s'investir dans nos départements d'outre-mer en exonération d'impôt.

Je remercie M. le rapporteur de la commission des finances d'avoir bien voulu souligner ce point à la tribune il y a un instant.

Si ce dernier espoir devait se solder par un nouvel échec, l'industrialisation, contrairement aux objectifs du Plan et à la

volonté du Gouvernement, deviendrait de plus en plus aléatoire et la migration — c'est l'évidence même — de plus en plus indispensable.

En dépit de quelques objections de principe, le bilan du service militaire adapté reste positif, ainsi que l'a fait remarquer M. de Rocca Serra, et même les responsables municipaux qui en critiquent l'existence en sollicitent constamment le concours. La commission approuve donc le renforcement des crédits pour la création de quarante-quatre emplois nouveaux à la Réunion.

A maintes reprises, nous avons signalé la carence du ministère des affaires culturelles dans les départements d'outre-mer. Si l'instruction a été largement dispensée, la culture a au contraire été négligée, au point que la prédilection si marquée jadis pour le patrimoine spirituel français, même dans les partis d'opposition, se perçoit moins dans la jeunesse d'aujourd'hui. Aussi est-ce avec satisfaction que nous avons noté un taux de progression de crédits unique dans l'histoire de ce budget, puisqu'ils passent de 100.000 à 1.800.000 francs. Encore faudra-t-il en contrôler le bon usage, car les nourritures spirituelles, en régime démocratique, sont plus délicates à composer que les nourritures terrestres.

C'est au chapitre de l'action culturelle que ces crédits de 1.800.000 francs, en hausse de 342 p. 100, sont prévus pour l'organisation des voyages de jeunes, initiative financée l'an dernier sur les fonds du F. I. D. O. M.

Sans soulever le point de savoir si une telle dépense recouvre un investissement productif ou une action de rattrapage économique relevant du F. I. D. O. M., nous avons pensé en commission, avec beaucoup d'autres collègues, que de nombreuses familles approuveraient qu'une part de ces dépenses soit consacrée à la création de bourses d'études et d'apprentissage pour des jeunes particulièrement méritants, car la collectivité a plus à attendre de leur perfectionnement technologique que du récit de leurs voyages. L'absence de crédits propres à satisfaire les besoins en personnels du ministère des postes et télécommunications n'en est, monsieur le ministre, que plus regrettable.

L'an dernier, nous avons déjà attiré l'attention des pouvoirs publics sur la discrimination injustifiée dont sont victimes les retraités et pensionnés résidant dans les départements d'Amérique, ces derniers ne touchant pas, en effet, l'indemnité de vie chère qui est consentie à ceux de la Réunion et des territoires d'outre-mer.

A toutes nos réclamations, il était répondu que cette inégalité s'expliquait par l'existence aux Antilles et en Guyane de signes monétaires identiques à ceux ayant cours dans la métropole. Cette objection de pure technique monétaire nous paraissait sans valeur juridique. Ce différend est maintenant tranché.

Depuis le vote de la loi du 11 juillet 1972 et la parution du décret du 9 décembre suivant, le franc C. F. A. a été supprimé dans le territoire de Saint-Pierre et Miquelon ; c'est le franc métropolitain qui y a cours légal.

Or, cette identité de signes monétaires n'en a pas moins confirmé aux retraités et pensionnés de ce territoire le bénéfice de l'indemnité de 40 p. 100 qu'ils percevaient au temps du franc C. F. A. Désormais, cette échappatoire, si je puis dire, échappe aux rédacteurs des réponses ministérielles.

De plus, parce que leur pension est servie en francs C. F. A., les retraités de la Réunion, qui bénéficient de l'indemnité de 35 p. 100 en application des décrets du 10 septembre 1952 et du 24 décembre 1954, se voient refuser à leur tour le montant de l'index de correction des rémunérations des fonctionnaires.

Alors, monsieur le ministre, la conclusion s'impose : ou bien les retraités résidant dans la région des Antilles et de la Guyane ont droit à l'indemnité de vie chère comme leurs homologues de Saint-Pierre et Miquelon, puisqu'ils perçoivent désormais leurs pensions dans une monnaie identique en signes et en valeur ; ou bien ces mêmes retraités doivent voir leurs pensions abondées du montant de l'index de correction comme leurs homologues de la métropole. Il faudrait en outre s'assurer, pour les mêmes motifs, que les bonifications versées aux fonctionnaires en activité sont intégrées dans le traitement servant de base pour le calcul de la retraite.

En vérité, le désordre qui sévit dans le système monétaire mondial n'est pas moins grand dans les disparités qui persistent encore dans la zone franc.

Pour ce qui est de la protection sociale, j'ai mis à jour, dans mon rapport écrit, le tableau de la législation que j'avais établi l'an dernier.

Il convient de remercier M. le ministre d'avoir annoncé, au cours de son audition en commission, trois mesures importantes et attendues : l'extension de l'allocation logement, le maintien des prestations familiales aux travailleurs privés d'emploi et l'extension des prestations familiales aux travailleurs indépendants non agricoles.

Cependant, nous demandons au Gouvernement de veiller à la parution rapide des décrets d'application de la loi du 3 juillet 1972 portant réforme de l'assurance vieillesse des professions

industrielles, commerciales et artisanales et de la loi du 12 juillet 1966, modifiée par celle du 6 janvier 1970, concernant l'assurance maladie.

Nous regrettons une fois encore que le décret d'application de la loi du 28 décembre 1967 relative à la régulation des naissances ne soit toujours pas promulgué dans les départements d'outre-mer, où existe un problème de surnatalité, alors que tout est réglé depuis plus de dix-huit mois en métropole, où ce problème n'existe pas.

C'est enfin avec intérêt que nous attendons la prochaine décision des autorités de Bruxelles concernant la mise en œuvre du fonds social européen pour contribuer à résoudre les difficultés nées de la récession économique et du grave déséquilibre de la situation de l'emploi qui se prolonge aujourd'hui dans l'industrie sucrière.

Toutes nos appréhensions au sujet de la réforme foncière de 1961 se sont trouvées confirmées par les faits : conceptions retardataires, « hâtivation » et émiettement des terres, défaut de perspectives économiques, insuffisance des crédits et de l'encaissement. Seuls quelques planteurs de bananes, dont on ne répétera jamais assez les mérites, ont pu en tirer parti à l'époque mais cette réforme, conçue comme une opération politique, n'a pas eu d'effets bénéfiques sur l'économie générale. Elle n'a aidé ni au maintien des plantations de cannes indispensables à la relance de la production sucrière, ni au développement de l'élevage, ni à la diversification des cultures.

Si l'activité de la S. A. F. E. R. est satisfaisante à la Réunion, selon les documents communiqués à la commission, celle des deux sociétés antillaises est réduite en raison de la restriction des crédits à long terme décidée en 1969. Cette situation est aggravée par l'obligation pour les attributaires, contrairement à la règle appliquée à la Réunion, d'assurer un autofinancement.

Je demande au Gouvernement de nous donner l'assurance qu'un article spécial sera introduit dans la prochaine loi de finances rectificative, octroyant la garantie de l'Etat aux caisses de crédit agricole qui consentent des prêts pour l'accession à la propriété.

Avant de terminer, j'en viens au problème posé par la réforme du code de la nationalité, heureux de saisir l'occasion de pouvoir donner de cette tribune les apaisements qu'ils attendent à tous ceux que la loi du 9 janvier dernier avait bouleversés d'émotion.

La vivacité inattendue de leurs réactions provient d'un profond sentiment de patriotisme, accentué par la tendance à la dramatisation qui précède toujours les élections législatives. Les citoyens les plus indifférents à la chose publique se mêlèrent à la multitude des juriconsultes improvisés, quand ils crurent entrevoir, à travers une hypothèse qui ne pouvait juridiquement les concerner, la perte éventuelle de la nationalité française. Paradoxalement, ceux-là même qui faisaient profession de ne pas y tenir outre mesure furent les premiers à fulminer contre le Parlement qui, dans l'illogisme de leurs raisonnements, semblait se rapprocher pour une fois de leurs perspectives d'avenir.

Mes remerciements n'en sont que plus vifs à l'adresse de notre éminent collègue M. Jean Foyer, président de la commission des lois, et lui-même rapporteur de la loi qui a tranché définitivement cette querelle.

En effet, les articles 153, 154 et 155-1 regroupaient en un seul texte différentes dispositions de la loi du 28 juillet 1960 concernant les problèmes de la nationalité consécutifs à l'accession à l'indépendance des anciens territoires d'Afrique noire, et de l'ordonnance du 21 juillet 1962 qui règle en la même matière les effets de l'indépendance de l'Algérie.

Le mot « département » ajouté à l'article 155-1 à la suite d'un amendement de notre collègue M. Mazeaud, aujourd'hui secrétaire d'Etat, n'a eu pour seule conséquence que d'intégrer dans le code de la nationalité les facilités offertes par les articles 1<sup>er</sup> et 2 de la loi du 20 décembre 1966.

Ni en raison de la technique du droit de la nationalité, ni par la place qu'elle occupe dans le corps de la loi, ni par sa rédaction au conditionnel passé, cette disposition qui, comme je l'ai toujours soutenu, ne concerne que les anciens départements algériens, ne peut être interprétée comme préjugant du sort éventuel de la population d'un actuel département d'outre-mer en cas de changement de statut territorial.

Pour conclure, mesdames, messieurs, je dirai que ce budget peut donner bonne conscience parce qu'il reste à l'échelle des besoins quotidiens, mais la politique qu'il traduit, qui fait reposer l'élévation du niveau de vie sur les transferts sociaux plus largement que sur le développement économique, continue à susciter nos inquiétudes.

Il s'agira au cours de cette législature de tirer la leçon de nos expériences et de pratiquer une politique plus dynamique et plus conforme aux exigences des nouvelles générations. Le Gouvernement en a les moyens ; nous sommes convaincus qu'il en aura la volonté. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.)

**M. le président.** La parole est à M. de Gastines, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour les départements d'outre-mer.

**M. Henri de Gastines, rapporteur pour avis.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à cette heure tardive, compte tenu des explications très précises qui vous ont été données par les deux rapporteurs qui m'ont précédé, et puisque les rapports écrits, et notamment celui de la commission de la production et des échanges, contiennent des détails très complets sur l'économie des différents départements d'outre-mer, je ne vous accablerai pas de chiffres.

Le budget des départements d'outre-mer, qui ne représente que 2 p. 1.000 de la masse budgétaire globale, ne reflète que très partiellement l'effort financier exprimé par les divers fascicules budgétaires intéressant les départements d'outre-mer.

Il semble cependant que cet effort soit un peu moins grand par rapport au dernier budget puisqu'il représente globalement 1,4 p. 100 du budget général de l'Etat, au lieu de 1,5 p. 100 l'année dernière.

Je mets à profit l'occasion qui m'est offerte pour souligner les difficultés qu'éprouve un néophyte qui n'est pas un spécialiste de l'examen des fascicules budgétaires, pour ne pas s'égarer parmi les multiples documents aux titres divers. Il craint bien souvent de s'y perdre. Un exemple illustre la difficulté de toute étude sérieuse: un document fait apparaître un budget de 380 millions de francs, alors que le fascicule budgétaire sur lequel le Parlement sera appelé à se prononcer indique un chiffre de 407 millions. A l'évidence, même les spécialistes doivent avoir du mal à s'y retrouver.

D'autre part, les rapporteurs ne pourraient-ils avoir connaissance en temps utile des documents qui sont à la base des travaux du F. I. D. O. M., qui est l'un des instruments financiers privilégiés des départements d'outre-mer? S'ils n'ont pas en mains ces documents, ils peuvent difficilement apprécier la ventilation des crédits proposés.

Il appartient au rapporteur de la commission de la production et des échanges de brosse les caractéristiques de l'économie des départements d'outre-mer. Certaines d'entre elles sont communes aux quatre départements d'outre-mer, d'autres n'intéressent que la Réunion, la Guadeloupe et la Martinique — la Guyane, vous le savez, présentant des caractéristiques démographiques et géographiques tout à fait différentes.

La première caractéristique commune à tous les départements d'outre-mer est la forte proportion du secteur tertiaire dans la formation de la production intérieure brute. Cette proportion est d'autant plus inquiétante qu'elle est en constante augmentation et l'on sait que lorsqu'on dépasse le taux de 56 à 60 p. 100, le moins qu'on puisse dire est que la cote d'alerte est atteinte!

Une autre caractéristique propre à tous les départements d'outre-mer, sauf à la Guyane, est que plus du quart de la population active est privée d'emploi, ou n'occupe que des emplois temporaires. Cette situation découle, comme l'a souligné tout à l'heure M. Sablé, de la démographie galopante que connaissent ces départements et qu'il faudrait freiner par des mesures de l'urgence, plus qu'en métropole, justifie pleinement.

La dernière caractéristique, aussi surprenante que choquante, c'est que l'agriculture, malgré les conditions climatiques, malgré le sous-emploi de la population, malgré la qualité de la terre, ne suffit pas, la plupart du temps, à nourrir la population.

Après avoir brossé ce tableau d'ensemble, je reprendrai successivement chacun de ces chapitres.

Le climat, le sol et la main-d'œuvre sont des éléments, ainsi que je l'indiquais à l'instant, qui devraient à l'évidence permettre aux départements d'outre-mer de se suffire à eux-mêmes. Or que constatons-nous? Dans un département comme la Martinique, par exemple, la totalité de ce que rapportent le sucre, le rhum, l'ananas, qui sont pourtant des productions essentielles, ne suffit pas à couvrir les importations de viande.

En Guyane, cinq sixièmes de la viande sont importés du Brésil ou des pays voisins, ce qui est aussi particulièrement aberrant.

C'est un peu la même chose pour les fruits et légumes. Des avions apportent de l'extérieur des fruits et des légumes alors que la main-d'œuvre est disponible et que les éléments géographiques et climatiques sont favorables à la production.

Est-ce une fatalité, ou y a-t-il des solutions?

Comme en toute chose, il y a probablement un manque de connaissances. Dans le seul département que j'aie pu visiter — la Guyane — j'ai été désagréablement surpris par les méthodes profondément empiriques et archaïques mises en œuvre et par les carences de la formation professionnelle des jeunes agriculteurs.

Mais il faut tenir compte aussi des contraintes économiques que font peser sur les départements d'outre-mer les règles du Marché commun. Elles constituent sans aucun doute l'une des causes du découragement et du déséquilibre de ces régions. Mis à part le sucre et le tabac, toutes les autres productions, qu'il s'agisse de l'ananas, de la banane — production extrêmement

importante dans un des départements — du rhum, de l'essence de géranium — et j'en passe — ne bénéficient pas, actuellement, de la préférence communautaire, c'est-à-dire de l'obligation, faite aux partenaires du Marché commun, de se fournir préférentiellement parmi les Etats membres ou alors de verser une compensation à la caisse du F. E. O. G. A. Il y a là, à n'en pas douter, une situation anormale et j'estime que le ministre de l'Agriculture devrait joindre ses efforts à ceux du ministre des départements d'outre-mer pour faire entendre à Bruxelles la voix de la raison.

On ne peut pas continuer à obliger les gens, sous peine de les pénaliser par un versement à la caisse du F. E. O. G. A., à acheter leurs machines, leurs engrais, leurs aliments de bétail à 8.000 ou 10.000 kilomètres de chez eux, avec les frais de transport que cela comporte, si on ne leur donne pas en compensation l'assurance d'un écoulement préférentiel de leurs produits, si l'on n'enjoint pas aux Etats membres de se fournir en produits tropicaux en priorité dans nos départements d'outre-mer.

En effet, la concurrence ne se fait pas du tout à armes égales du fait que dans la plupart des pays producteurs d'agrumes ou de produits tropicaux, les charges sociales et les salaires étant nettement inférieurs, les prix de revient sont moins élevés, ce qui tente tout naturellement les importateurs des pays membres du Marché commun qui ne sont pas obligés d'acheter dans les départements d'outre-mer.

Il faut savoir ce que l'on veut.

Ou bien l'on admet des dérogations et l'on autorise les agriculteurs des départements d'outre-mer à se fournir dans les pays voisins, au moins pour s'approvisionner en matières premières destinées à des productions non exportables — ce serait, à mon avis, une mauvaise solution — ou bien on les fait profiter pleinement des effets bénéfiques du Marché commun pour l'écoulement de leurs productions.

Il faut savoir, par exemple, qu'un sac d'engrais rendu aux Antilles coûte à peu près deux fois et demie plus cher à son utilisateur qu'à un agriculteur métropolitain, et cela à cause du coût du fret.

**M. le président.** Veuillez conclure, monsieur le rapporteur.

**M. Henri de Gastines, rapporteur pour avis.** Monsieur le président, les rapporteurs qui m'ont précédé ont disposé respectivement de quinze et de vingt minutes. Or, on m'a attribué un temps de parole de dix minutes seulement, sans me consulter, sans même consulter la commission.

J'estime que, sur un tel sujet, le rapporteur doit pouvoir s'exprimer. J'essaierai toutefois d'abrèger mon propos.

En ce qui concerne le rhum, il faut noter que ce produit est lui aussi, particulièrement pénalisé. En effet, dans certains pays consommateurs de rhum, on s'aperçoit qu'aucune précaution n'est prise pour que les utilisateurs soient assurés de consommer du véritable rhum. Ce dernier est alors concurrencé par des produits à base d'alcool, dans la composition desquels n'entre parfois que très peu, voire pas du tout, d'alcool de canne à sucre.

Enfin, le tourisme paraît être aujourd'hui, pour les départements d'outre-mer, la carte la plus bénéfique, celle qui donne les meilleurs résultats.

En Martinique, les résultats sont particulièrement encourageants. En Guadeloupe et en Guyane, ils le sont un peu moins. La Réunion, en dépit de son éloignement qui limite le tourisme, voit apparaître certaines possibilités intéressantes. Les élus locaux de ce département ont l'intention de créer, autour des sources thermales de Silaos, un centre de soins et, peut-être, de loisirs qui pourrait constituer un pôle d'attraction pour l'ensemble des populations des territoires de l'Océan Indien. Le Gouvernement devrait accélérer les études en cours à cet égard, afin qu'on sache le plus tôt possible si ce projet est réalisable et rentable.

D'autres sujets, comme la pêche ou la forêt guyanaise, auraient mérité quelque développement. Mais je voudrais conclure.

La commission de la production et des échanges m'a chargé de remercier M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer et ses services pour la qualité des nombreuses informations qu'il nous a données. En revanche, certaines questions qui s'adressaient plus particulièrement à M. le ministre de l'économie et des finances concernant deux rapports sur la reconversion de l'industrie sucrière et sur la forêt guyanaise, n'ont pas reçu de réponse. La commission veut croire que cela résulte de la brièveté des délais qui ont été impartis au ministère. Elle émet le vœu pressant que cette omission sera réparée dans les meilleurs délais.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission de la production et des échanges a émis un avis favorable à l'adoption des crédits des départements d'outre-mer. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.

**M. Bernard Stasi, ministre des départements et territoires d'outre-mer.** Messdames et messieurs des députés, en présentant mon premier budget, c'est tout d'abord le sentiment de ma responsabilité que j'éprouve. Responsabilité dans l'exercice des fonctions qui m'ont été confiées au sein du Gouvernement de la République. Responsabilité à l'égard du Parlement, auquel je dois rendre compte de l'action entreprise et qui est appelé à voter ce projet de budget. Responsabilité, aussi, à l'égard des populations des départements d'outre-mer.

Les rapporteurs de vos commissions viennent d'analyser les caractéristiques du projet de budget des départements d'outre-mer d'une façon si approfondie qu'il ne me semble pas nécessaire de reprendre le détail des mesures qui vous sont proposées. Et c'est très sincèrement que je les remercie pour la valeur de leurs observations, que je les félicite pour la qualité de leur travail.

Je tiens également à leur dire que j'ai pris bonne note de leurs suggestions, notamment de celles qui ont été présentées par M. de Gastines sur la nécessaire communication de certains documents de travail à la commission.

Plus qu'à une description des moyens, à laquelle conduirait l'examen de chacun des chapitres budgétaires, je voudrais consacrer cette première intervention devant vous, mesdames, messieurs, à la présentation des principaux objectifs qui guident notre action. Je voudrais pouvoir exprimer à la fois l'ambition collective qui nous anime et la préoccupation du bien-être des hommes, qui constitue notre devoir.

Deux raisons m'incitent cependant à commenter rapidement, tout d'abord, les dispositions principales de ce projet de budget.

La première raison c'est que, comme vous le savez, la préparation d'un budget laisse, en définitive, peu de place à l'initiative. Les charges incompressibles, la croissance inéluctable des dépenses budgétaires, la poursuite des programmes déjà engagés justifient l'essentiel des crédits demandés. Je peux l'affirmer d'autant plus facilement que les mesures d'économie, qu'il a été nécessaire de réaliser pour assurer l'équilibre du budget national, ont essentiellement porté, en ce qui concerne le budget des départements d'outre-mer, sur les services votés, et non sur les mesures nouvelles.

La seconde raison tient au fait que le budget du ministère chargé des départements d'outre-mer ne représente qu'une partie relativement faible de l'effort budgétaire global consenti en faveur des quatre départements français d'outre-mer. Plus de 85 p. 100 des dépenses effectuées dans ces départements par la puissance publique transitent en effet par les budgets d'autres ministères que celui dont j'ai la charge, et, tout particulièrement, par ceux du ministère de l'éducation nationale, du ministère du travail, de l'emploi et de la population et du ministère de la santé publique et de la sécurité sociale.

La responsabilité du ministre des départements et territoires d'outre-mer, que j'ai évoquée au début de cette intervention, m'amène, par conséquent, à exercer un rôle de coordonnateur, à suivre constamment l'application de la politique du Gouvernement dans ses différents aspects et à intervenir, lorsque cela est nécessaire, pour en assurer l'exécution. Je ne dissimulerai pas que ce n'est pas toujours une tâche facile que de faire prendre en compte les besoins et les intérêts des départements d'outre-mer par les diverses instances appelées à en connaître.

Je ne pourrais pas remplir cette tâche si je ne bénéficiais de l'appui constant du Premier ministre, lequel, en raison, notamment, de l'intérêt tout particulier qu'il porte aux départements d'outre-mer, m'aide à trouver, auprès de mes collègues du Gouvernement, l'attention bienveillante que requièrent les problèmes de ces départements.

Le budget des départements d'outre-mer comprend les dépenses relatives aux deux fonctions principales de mon ministère et correspond à la mission d'animation et de coordination que j'évoquais à l'instant.

En effet, on y trouve, d'une part, les dépenses de fonctionnement nécessaires à l'exercice de l'autorité civile sous toutes ses formes, d'autre part, les crédits d'intervention permettant d'entreprendre des actions complémentaires que les administrations techniques n'ont pas vocation ou ne sont pas en mesure d'assurer.

Ce budget fait apparaître une progression globale des crédits de 7,4 p. 100 seulement, sensiblement inférieure par conséquent à l'augmentation du budget général, ainsi que cela a été souligné tout à l'heure.

Je voudrais présenter deux remarques à ce sujet.

La première, c'est que la progression des dépenses ordinaires est de 11,9 p. 100, soit une augmentation supérieure de 1,5 p. 100 à celle du budget précédent.

La seconde, c'est que, si l'augmentation des crédits de paiement pour les dépenses en capital est limitée à 2,7 p. 100, celle des autorisations de programmes s'élève à 13,6 p. 100.

Cette augmentation est, là aussi, supérieure de plus de 3,5 p. 100 à celle qui avait été obtenue pour le budget de 1973. Du fait des reports de crédits d'un exercice sur l'autre, aucun ralentissement des dépenses d'équipement n'est à craindre. Les crédits qu'il vous est demandé d'approuver permettront, par conséquent, la poursuite normale de la réalisation du Plan.

Les mesures nouvelles, demandées au titre des dépenses ordinaires, s'inspirent de quatre préoccupations principales.

En premier lieu, elles permettront d'améliorer le fonctionnement des services extérieurs de l'Etat par la création de quatre postes d'attaché de préfecture et par le renforcement des effectifs de la police nationale, qu'exige le développement de l'urbanisation, dans les départements d'outre-mer comme en métropole. Ces différentes mesures représentent une dépense supplémentaire de 1.210.000 francs.

En deuxième lieu, l'effort entrepris depuis trois ans pour porter, à la Réunion, l'effectif des appelés du service militaire adapté — le S. M. A. — à un niveau comparable à celui des Antilles sera complété par la création de quarante-quatre postes et par l'achat de matériel complémentaire. Cette mesure représente une dépense de 1.380.000 francs.

Je remercie MM. de Rocca-Serra et Sablé d'avoir rappelé les grands services qui sont rendus par le service militaire adapté, aussi bien pour l'équipement des communes que pour la formation des jeunes appelés.

En troisième lieu, un crédit de 1.860.000 francs permettra de porter à plus de cinq mille le nombre des migrants volontaires en provenance de la Réunion, tout en maintenant l'effectif des migrants provenant des autres départements d'outre-mer.

A cet égard aussi, je ne puis que partager l'opinion exprimée par MM. les rapporteurs : d'une part, il convient de développer cette politique de migration ; d'autre part, on ne saurait évidemment, fonder durablement le développement des départements d'outre-mer sur la seule migration.

Enfin, le développement des actions entreprises pour la formation de la jeunesse et pour la poursuite d'activités culturelles nouvelles dans les départements d'outre-mer représentera une dépense nouvelle de 1.750.000 francs.

Je veux insister sur l'importance toute particulière que j'attache aux actions menées pour que la jeunesse d'outre-mer ait des contacts aussi étroits que possible avec la métropole et pour qu'elle puisse accéder le plus largement possible aux diverses formes de la culture, et je remercie très sincèrement M. Sablé d'avoir souligné l'importance de ces crédits et l'intérêt de cette action.

En ce qui concerne les crédits d'équipement, leur utilisation s'inscrit dans le cadre pluriannuel que constitue le Plan. La progression des autorisations de programme prévues pour 1974 permettra, à l'issue de la quatrième année d'exécution du Plan, d'atteindre un pourcentage de réalisation de près de 75 p. 100 de l'hypothèse haute des prévisions, soit un pourcentage supérieur, en moyenne, à celui qui est atteint en métropole.

C'est la première année que le montant des crédits supplémentaires inscrits au F. I. D. O. M. sera d'environ 15 millions de francs. Cette dotation permettra la poursuite des nombreux programmes en cours de réalisation et financés, soit sur les sections locales dont disposent les conseils généraux, soit sur la section centrale du fonds dont l'utilisation relève du comité directeur du F. I. D. O. M.

J'ai d'ores et déjà donné des instructions aux préfets des départements d'outre-mer pour qu'ils privilégient deux orientations essentielles : l'aide aux productions et le financement d'infrastructures concourant directement à l'activité productive, et, en cela, je rejoins les préoccupations qui ont été exprimées par M. Sablé.

Je crois, en effet, que tout doit être mis en œuvre pour que les départements d'outre-mer puissent mieux couvrir leurs besoins propres et pour qu'ils participent plus activement à la croissance globale de notre économie.

Dans le domaine de l'agriculture, les programmes de modernisation en cours seront poursuivis et, dans certains cas, étendus, pour permettre le maintien des productions traditionnelles et celui des petites ou moyennes exploitations dans le cadre de groupements de producteurs. Parallèlement, un effort particulier devra être fait en faveur de la diversification des productions, et en premier lieu en faveur de l'élevage. J'aurai tout à l'heure l'occasion de revenir sur ce point. A cet égard, le F. I. D. O. M. pourra contribuer à la mise en œuvre des programmes départementaux, dont le fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles assurera le financement principal.

Des actions spécifiques seront, d'autre part, menées en faveur de la pêche et de l'exploitation de la forêt guyanaise, qui paraît offrir des ressources importantes et, en vérité, encore peu exploitées.

Dans le domaine industriel, l'activité des sociétés récemment implantées dans les départements d'outre-mer doit être principalement tournée vers la satisfaction de la demande intérieure,

pour substituer des fabrications locales aux importations en provenance de la métropole, et vers la transformation des productions agricoles.

Cependant, la priorité me semble devoir être désormais donnée à l'installation d'industries de main-d'œuvre orientées vers l'exportation. Cette préoccupation prévaudra dans l'attribution des primes d'équipement, des primes d'emploi et des exonérations fiscales diverses.

Le développement de l'activité touristique — cela a été rappelé par MM. les rapporteurs — a été rapide au cours de ces dernières années, aussi bien au Guadeloupe qu'en Martinique, moins toutefois à la Réunion. Dans ce département, les projets en cours d'étude permettent également de fonder des espoirs sérieux.

Les actions entreprises dans ce secteur d'activité continueront à bénéficier d'un effort important, aussi bien en ce qui concerne le financement des infrastructures et des équipements de loisirs indispensables que par l'octroi de primes d'équipement et d'aides spécifiques à la petite hôtellerie.

Cependant, je souhaite que soit développé l'équipement hôtelier de moyenne catégorie et que soient lancées des opérations de tourisme social. Car il serait dommage, et il ne serait pas équitable, que les attraits de ces départements soient réservés à quelques privilégiés. Il est souhaitable, pour approfondir la compréhension mutuelle entre l'outre-mer et la métropole, que des touristes appartenant à toutes les catégories sociales puissent se rendre, chaque jour plus nombreux, dans les départements d'outre-mer.

En même temps, je compte accentuer l'effort fait pour prospecter les principaux marchés touristiques et pour étendre les actions de propagande et de publicité menées en liaison avec le commissariat au tourisme.

Les traits principaux du projet de budget que je viens de présenter ne sauraient, bien évidemment, rendre pleinement compte de l'action à laquelle je me suis attaché dès mon entrée en fonctions.

Il me paraît utile de réaffirmer fortement que le principe fondamental sur lequel j'entends fonder cette action est l'approfondissement de la départementalisation. Sur ce principe, l'accord est général. A chaque consultation, la population des départements d'outre-mer lui manifeste son attachement. Et si certains le mettent en cause, c'est souvent pour manifester leur déception devant une application qu'ils estiment insuffisante.

Mais il s'agit de savoir quelles conséquences il convient d'en tirer. Il ne faut pas dissimuler que l'appartenance à la communauté nationale comporte des implications profondes. En effet, la spécificité des départements d'outre-mer, si elle est réelle, a toutefois des limites. Les adaptations de notre législation ou de nos procédures qui se sont révélées nécessaires ne doivent pas entraîner des différences essentielles.

Cependant — est-il besoin de le dire — je n'ai pas l'intention de nier les particularismes de chaque collectivité d'outre-mer ni de céder à la pente d'une uniformisation totale. Chaque département possède son originalité propre, dont l'expression ne peut qu'enrichir la communauté humaine que constitue la collectivité nationale. La France n'aurait pas le même visage, elle ne porterait pas le même message, elle n'exprimerait pas la même ambition, sans les départements d'outre-mer.

Le bilan de la départementalisation est positif sur tous les plans, qu'ils soient institutionnels et législatifs, sociaux et économiques. Je rappellerai ainsi que, dans le domaine du droit public et privé, il n'existe aucune différence, et l'organisation politique et administrative de ces départements coïncide strictement avec celle des départements de la métropole.

Sur le plan social, la législation applicable aux départements d'outre-mer est actuellement, à peu d'exceptions près, celle qui est applicable en France métropolitaine dans les domaines de la sécurité sociale, de l'assurance vieillesse et de l'aide sociale. Quant au régime des prestations familiales, conçu en métropole avec des objectifs natalistes, il ne peut évidemment être transposé purement et simplement. Seul, en définitive, est fondamentalement différent le système de l'aide aux travailleurs privés d'emploi.

Cette départementalisation, enfin, s'est exprimée dans le grand effort national réalisé pour la modernisation et l'équipement de notre pays. Dans les départements d'outre-mer, un important effort d'équipement public et de modernisation des infrastructures a été réalisé grâce au Fidom, en particulier.

Mais je ne veux pas m'étendre davantage sur ce bilan. Il constitue l'acquis sur lequel nous entendons bâtir l'avenir ; un avenir que nous devons préparer pour une jeunesse nombreuse et impatiente, avec aussi le souci constant de venir en aide aux plus humbles et aux plus défavorisés.

Pour faire franchir à la départementalisation une nouvelle étape, nous avons commencé d'agir — et nous continuerons — dans trois domaines : la vie publique, la législation sociale et l'activité économique.

Les départements d'outre-mer comme ceux de la métropole vont, avant la fin de cette année, s'engager dans le processus de la régionalisation. Les nouvelles institutions permettront à ceux qui sont engagés dans les activités économiques et sociales de mieux faire entendre leur voix. Grâce à cette réforme, une nouvelle classe de responsables participera à la vie publique. Son expérience, son dynamisme, sa jeunesse aussi, je l'espère, donneront une nouvelle impulsion au développement de ces régions.

J'ajoute que cette réforme doit être également l'occasion de renforcer, pour les départements d'outre-mer leur coopération, d'affirmer leur solidarité et donc de resserrer les liens que la géographie, autant que l'histoire ont tissé entre eux.

Que M. le rapporteur Sablé me permette de lui dire combien j'ai apprécié les paroles qu'il a prononcées à cet égard. J'espère qu'il sera entendu !

Nous souhaitons qu'à l'occasion de la régionalisation les responsabilités locales puissent clairement se déployer et qu'elles s'engagent à stimuler et développer l'économie de ces nouvelles régions. La métropole continuera, bien entendu, à apporter sa contribution, mais celle-ci doit pouvoir s'appuyer sur des initiatives, des actions cohérentes qui auront comme cadre d'élaboration privilégié les nouvelles institutions régionales.

Parallèlement, je veillerai avec une scrupuleuse et ferme attention à ce que la vie publique continue à se développer dans le strict respect des lois de la République. J'entends être particulièrement vigilant en ce domaine, car la liberté de chacun et la dignité de tous en dépendent. Des mesures sont à l'étude pour doter les départements d'outre-mer des dispositions réglementaires qui, en matière électorale, leur font encore parfois défaut afin de supprimer tous risques d'irrégularité. Sans attendre ces mesures, des instructions très fermes ont été données à ce sujet.

L'approfondissement de la départementalisation s'incarnera également dans le nouveau progrès de la législation sociale. Rappelons qu'actuellement, par le jeu de la parité globale, il est prévu que chaque famille des départements d'outre-mer bénéficie, au titre des allocations familiales, d'une aide équivalente à celle qui est accordée aux familles métropolitaines. Pour des raisons évidentes qui sont liées à la démographie particulière dans ces départements d'outre-mer, une part des dotations est gérée par le fonds d'action sociale, lequel finance des actions collectives telles que le fonctionnement des cantines, la formation professionnelle et la régulation des naissances.

Il faut savoir que toute attribution de prestations individuelles nouvelles aux titulaires actuels des allocations familiales risque d'affecter le montant de ce fonds. Aussi convient-il en la matière d'agir avec une certaine prudence. Je proposerai prochainement au Gouvernement d'étendre le bénéfice des allocations familiales à ceux qui ne peuvent pas encore y prétendre, à savoir les travailleurs privés d'emploi et les travailleurs indépendants non agricoles. Il conviendra ensuite de mettre en œuvre un système analogue à celui de l'allocation logement.

Mais la départementalisation ne peut se développer qu'à partir d'une base économique forte.

En effet, les progrès réalisables sur les plans institutionnel et social doivent aller de pair avec un développement économique progressif, qui permette aux départements d'outre-mer d'atteindre une situation d'équilibre satisfaisante.

Si la croissance de la production des départements d'outre-mer se situe à un niveau comparable en moyenne à celui de la métropole, la structure de cette production reste profondément déséquilibrée, ainsi que l'a rappelé M. le rapporteur de la commission des finances. Les activités industrielles y occupent, en effet, une place très peu importante, surtout si l'on met à part les secteurs de l'énergie et du bâtiment. Le développement très rapide du secteur tertiaire contraste avec une régression relative des activités agricoles. Enfin, cette économie fragile et hétérogène ne permet pas d'offrir à la main-d'œuvre disponible des emplois et des qualifications suffisantes.

Cependant, les bases de son développement existent. Je voudrais m'y arrêter quelques instants.

Sur le plan de la formation professionnelle, de nombreux centres ont été ouverts ces dernières années, d'autres sont en construction ou en projet dans les quatre départements. Je veille à ce qu'un effort tout particulier soit accompli dans ce domaine, pour satisfaire aux besoins des entreprises industrielles comme des activités artisanales, mais aussi, bien entendu, pour permettre la nécessaire promotion humaine et professionnelle des individus.

Je ne rappellerai pas les diverses mesures prises pour favoriser les investissements de toutes natures, par l'attribution de primes ou l'exonération de droits fiscaux. Nous disposons dans ce domaine d'un arsenal varié et complet, que nous nous efforçons d'utiliser au mieux. Je demanderai, le moment venu, que les dispositions consenties en 1971 soient simplifiées et assouplies.

C'est très volontiers que je ferai part au Gouvernement de la volonté très fermement exprimée sur ce point par la commission des finances et dont M. le rapporteur s'est fait le porte-parole.

M. le rapporteur pour avis de la commission des lois a également insisté sur la nécessité de tirer le maximum de ces dispositions. Nous souhaitons, nous aussi, qu'elles puissent servir davantage au développement économique des départements d'outre-mer.

Dans le domaine du crédit, le concours très important qu'apportent différents établissements financiers publics, au premier rang desquels il faut citer la Caisse centrale de coopération économique et la Caisse nationale de crédit agricole, pourra être encore accru, soit par l'augmentation des ressources dont ils disposent, soit par l'extension des garanties dont ils bénéficient. Par ailleurs, les établissements bancaires et financiers, qui peuvent trouver auprès de l'institut d'émission des conditions de refinancement privilégiées, seront encouragés à diversifier leurs interventions.

L'essor économique des départements d'outre-mer repose très largement — est-il besoin de le dire ? — sur l'organisation de transports réguliers, rapides et peu coûteux. L'adoption de modes de transport par conteneurs va modifier profondément l'acheminement des marchandises par mer. Des études auxquelles nous nous intéressons activement sont poursuivies sur ce point, et l'aménagement de certaines installations portuaires est en cours.

D'autre part, un groupe de travail, associant aux services de mon ministère, le secrétariat général à la marine marchande et les compagnies de transport maritime, examine la possibilité d'une régulation des taux de frets sur les lignes régulières desservant les départements d'outre-mer à partir de la métropole. Parallèlement, les compagnies aériennes sont très étroitement associées aux efforts qui avaient été entamés par mon prédécesseur et que j'ai poursuivis pour obtenir l'application de tarifs spéciaux et l'augmentation des capacités de transport.

Enfin, les productions des départements d'outre-mer doivent pouvoir trouver, au sein de la Communauté économique européenne, des débouchés suffisants, à des conditions compétitives.

J'ai écouté, à cet égard, très attentivement les observations présentées par M. de Gastines. Je ne partage pas l'appréciation très sévère qu'il a portée sur les conséquences de l'appartenance des départements d'outre-mer au Marché commun. Ce qui nous paraît fondamental, en effet, c'est que le sucre, qui est et demeure la production principale de ces départements, profite, grâce au Marché commun, de débouchés et de prix garantis. Il en va de même pour le tabac.

Bien sûr, on peut souhaiter, et nous le souhaitons avec vous, monsieur le rapporteur pour avis, que d'autres produits des départements d'outre-mer bénéficient de l'organisation communautaire.

Aussi avons-nous provoqué la constitution d'un groupe d'étude interministériel chargé d'examiner les dispositions qu'il serait souhaitable d'obtenir. Je demanderai au Gouvernement — à mon collègue le ministre de l'agriculture, en particulier — que les conclusions de ces travaux guident nos représentants à Bruxelles, lors des prochaines négociations qui doivent intervenir sur l'adoption de nouveaux règlements et sur l'association de nouveaux pays à la Communauté.

Il y a effectivement des risques, mais je crois que dans une large mesure l'appartenance au Marché commun des départements d'outre-mer leur procure des avantages qui l'emportent sur les inconvénients que vous avez soulignés, monsieur le rapporteur pour avis.

La diversité de ces objectifs indique clairement, du moins je le pense, qu'une politique active de développement doit s'appliquer aux différents secteurs de l'activité économique.

Le maintien des productions agricoles traditionnelles me paraît être une nécessité évidente. C'est la raison pour laquelle, en liaison avec mon collègue M. Jacques Chirac, je viens d'envoyer à la Réunion une mission d'experts chargée de préparer un programme de renouvellement et de modernisation des plantations de canne. J'étudie, d'autre part, avec une grande attention, le rapport que vient d'établir le syndicat des planteurs et usiniers de la Guadeloupe. Enfin, j'ai bon espoir que les consultations entreprises pour restructurer et moderniser l'économie sucrière et rhumière de la Martinique puissent aboutir prochainement à des décisions conformes aux vœux exprimés à différentes reprises par votre Assemblée.

Cependant, il me paraît également indispensable de parvenir à une diversification aussi large que possible des productions agricoles et, en premier lieu, à une extension de l'élevage.

Je partage, sur ce point, les préoccupations exprimées par M. le rapporteur spécial. Je suis donc très heureux de lui annoncer qu'un programme a, d'ores et déjà, été présenté par la Réunion et accepté par le Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles. Des programmes comparables sont en cours d'élaboration aux Antilles. J'envisage de contribuer, dès 1974, au lancement d'opérations déterminées dans ce

domaine, notamment en Guyane, si les projets actuellement étudiés par des éleveurs métropolitains ou antillais sont présentés en temps utile.

Comme l'a rappelé M. de Gastines, l'insuffisance de l'élevage dans ces départements et le trop grand volume des importations de viande constituent à bien des égards une situation aberrante à laquelle il convient de mettre fin.

Mais les efforts accomplis en matière de production doivent être accompagnés d'une adaptation progressive des structures agricoles. Vous savez que différentes difficultés ont considérablement ralenti ce qu'on a appelé la « réforme foncière », sur laquelle M. Sahlé a porté un jugement qu'il ne permettra de trouver quelque peu excessif.

Sans doute, la réforme foncière n'a-t-elle pas atteint tous ses objectifs, et les résultats témoignent-ils d'une grande hétérogénéité. Cependant, le bilan n'est pas négligeable puisque, depuis le début de la réforme, les superficies acquises par les S. A. F. E. R. des trois départements atteignent plus de 26.000 hectares, sur lesquels 18.500 environ, correspondant à 2.700 lots, ont été rétrocédés.

Le Gouvernement n'en est pas moins conscient des échecs, des difficultés et des blocages qui freinent la réforme foncière, et il s'efforce de la relancer. A cet effet un projet de loi sera soumis au Parlement avant la fin de l'année. Ses dispositions viseront notamment à faciliter l'acquisition des lots constitués par les S. A. F. E. R. et prévoient des aides pour encourager la constitution de groupements de petits planteurs. Cet ensemble de mesures qui vous sera proposé devrait rapidement permettre de donner un nouvel essor à la mise en valeur de petites exploitations de type familial, qui constitue l'objectif de cette réforme.

Pour contribuer au développement d'activités nouvelles, un décret désignant un commissaire à la promotion des investissements a été publié hier. Son service sera installé avant la fin de cette année. En contact étroit avec les milieux professionnels intéressés, ce commissariat aura pour rôle de susciter la création d'entreprises nouvelles, de rechercher les promoteurs et de rassembler les capitaux nécessaires, et d'apporter une aide au montage technique et financier de ces opérations.

Nous attendons de ce nouvel organisme, notamment une meilleure utilisation des possibilités qu'offrent les avantages consentis à l'investissement, et des propositions pour adapter les dispositions financières, fiscales et douanières aux conditions particulières des départements d'outre-mer.

Enfin, le tourisme offre en outre un large champ d'action, bien que d'importants équipements hôteliers aient été réalisés ces dernières années, ou soient en voie d'achèvement. Ainsi que MM. les rapporteurs ont bien voulu le rappeler, trois orientations me paraissent à cet égard devoir être suivies : la concentration des réalisations sur des zones déterminées pour pouvoir disposer d'infrastructures et d'équipements d'animation suffisants ; le développement de capacités d'accueil de moyenne catégorie et d'installations adaptées au tourisme social ; enfin un effort de prospection commerciale des marchés métropolitain et étranger. Cette dernière action sera confiée au commissaire à la promotion des investissements, auquel le commissariat au tourisme et les compagnies aériennes se sont engagés à apporter leurs concours. Je souhaite que les organisations professionnelles intéressées participent directement à cette initiative.

Laissez-moi, messieurs les députés, vous dire pour terminer combien, au fur et à mesure que j'apprends à les mieux connaître, je ressens plus fortement chaque jour l'appartenance à la France des quatre départements d'outre-mer. Le sentiment d'attachement à la communauté nationale de leurs habitants y est d'autant plus fort que ceux-ci se sentent éloignés et qu'ils craignent, parfois, d'être oubliés. Mon devoir est de répondre à leurs aspirations et aussi de faire entendre leur voix. Ma volonté est de contribuer à construire avec eux un avenir plus juste et plus humain.

Je remercie à l'avance l'Assemblée nationale du concours qu'elle voudra bien m'apporter dans cette tâche. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et de l'union centriste.)

**M. le président.** Huit orateurs sont inscrits dans la discussion, pour un total de quatre-vingts minutes.

Je leur serais reconnaissant de bien vouloir respecter le temps de parole qui leur a été accordé par la conférence des présidents. La parole est à M. Gouhier.

**M. Roger Gouhier.** Monsieur le ministre, au cours de votre exposé, vous avez voulu nous rassurer sur la situation dans les départements d'outre-mer et je ne vous étonnerai pas en déclarant que je ne partage pas tout à fait votre optimisme.

L'examen du budget des départements d'outre-mer permet de constater — cela a été dit plusieurs fois ici — que sa progression est de 7,4 p. 100 alors que le budget métropolitain augmente, lui, de 12,5 p. 100.

Ces 12,5 p. 100 pour la métropole ne permettent pas de réaliser le Plan ni les équipements les plus indispensables, ni de satis-

faire les revendications les plus urgentes. C'est dire qu'une croissance bien plus faible dans les départements d'outre-mer augmente l'écart et marque, en réalité, une régression.

L'insuffisance des crédits se fait sentir dans de nombreux domaines tant en Guadeloupe, en Martinique, à la Guyane qu'à la Réunion. En particulier, les retards sont considérables dans l'exécution du Plan et vous venez vous-même de reconnaître combien il était nécessaire de fournir un effort dans ce domaine.

La croissance des dépenses destinées à l'appareil de l'Etat se poursuit et une part spécialement importante est réservée à la police et à l'armée.

Si les dépenses prévisionnelles de fonctionnement des services augmentent de 13.237.182 francs, 2.691.971 francs sont affectés à la police et 5.524.023 francs au titre du « service militaire adapté ».

La création de 115 emplois nouveaux est prévue pour la police — dont 99 emplois de contractuels — et celle de 44 postes de cadres militaires au titre du « service militaire adapté ».

Ces chiffres sont à rapprocher de la mention figurant au chapitre 68-51 « formation professionnelle », à savoir « mémoire », c'est-à-dire « néant », ainsi que cela s'était produit en 1973.

Précisément, il semble que le Gouvernement s'attache à favoriser systématiquement le départ des jeunes.

De ce point de vue, l'analyse du chapitre 49-61 « action sociale en faveur des personnes étrangères à l'administration » est révélatrice.

Le crédit passe de 29.048.589 francs en 1973 à 32.713.589 francs pour 1974, ce qui, de prime abord, pourrait paraître positif. Mais l'augmentation de 3.665.000 francs constatée provient, à concurrence de 1.865.000 francs, de la dotation « efforts en faveur des migrants » et, à concurrence de 1.800.000 francs, d'une somme inscrite à la rubrique générale « jeunesse ». Un examen plus approfondi nous révèle que ce crédit sera utilisé essentiellement pour financer l'organisation de voyages de jeunes vers la métropole.

Quant aux crédits d'investissement, qu'il s'agisse des autorisations de programme ou des crédits de paiement, leur montant stagne, compte tenu de l'érosion monétaire, et il convient de noter que la part affectée à l'industrialisation ne représente même pas le quart du total des sommes inscrites.

Dans les départements d'outre-mer, le chômage est considérable, surtout chez les jeunes. La migration, présentée comme un remède au manque de formation professionnelle locale, devient un exode. Les migrants réunionnais et antillais — j'en connais beaucoup dans mon département — demeurent en métropole malgré des structures d'accueil insuffisantes. Comment pourraient-ils rentrer dans leurs départements après l'acquisition d'un métier, s'il n'y a pas d'emplois pour eux ?

Aussi, les huit mille migrants ayant effectué un voyage-vacances sont tous revenus en métropole. Ce ne sont pas les quarante projets industriels mis sur pied et les deux mille emplois créés, en trois ans, pour les quatre départements d'outre-mer, qui peuvent leur permettre de rentrer dans leur pays natal et d'y vivre décemment.

La structure économique de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion empêche pratiquement toute création d'activités nouvelles et impose l'importation de la presque totalité des produits consommés sur place. Au lieu de croître, le nombre des emplois diminue.

Ainsi, trois cents ouvriers dockers viennent d'être licenciés sur le port bananier de Fort de France.

Ainsi, 6.830 emplois d'ouvriers agricoles ont été supprimés à la Guadeloupe depuis 1964, ce qui porte à 18.000 les pertes d'emplois dans ce seul secteur de production au cours des quinze dernières années.

A Pointe-à-Pitre, 380 emplois de dockers ont été supprimés et 84 à Basse-Terre. Les licenciements collectifs se sont multipliés. Cela a été le cas à l'Hôtel Caravelle, mais aussi dans d'autres entreprises.

Le chômage revêt un caractère véritablement dramatique pour les familles guadeloupéennes concernées. En effet, les chômeurs ne bénéficient à-bas d'aucune allocation de chômage et, par conséquent, ils n'ont pas droit non plus aux allocations familiales pas plus qu'à la sécurité sociale.

Le *Journal officiel* du 2 octobre dernier a publié les nouveaux taux du S. M. I. C. : 178 francs C. F. A. pour la Réunion, 217,27 francs pour les Antilles et la Guyane et, pour la France métropolitaine, un taux qui correspond à 266 francs C. F. A.

Le S. M. I. C. varie, en principe, avec l'augmentation du coût de la vie. Or il est officiellement admis que le coût de la vie est plus élevé aux Antilles qu'en France métropolitaine et bien plus élevé à la Réunion qu'aux Antilles.

Les 178 francs de la Réunion représentent 32 p. 100 de moins qu'en métropole pour un coût de la vie d'au moins 50 p. 100 plus élevé. Avec une augmentation des prix bien plus rapide que chez nous, cela signifie un appauvrissement réel et rapide des tra-

vailleurs, c'est-à-dire les privations, la faim et des souffrances encore plus grandes pour des dizaines de milliers de familles.

L'examen de la situation à la Réunion permet de mieux comprendre ce qui se passe là-bas, aussi bien qu'aux Antilles.

Le revenu par habitant — je parle de la Réunion — est quatre fois plus faible qu'en métropole et la disparité des revenus est telle que 23 p. 100 seulement des habitants ont un revenu supérieur au revenu moyen de l'île. Plus de 90 p. 100 des paysans ont un revenu inférieur au S. M. I. C., tandis que le chômage partiel ou total frappait en 1969 déjà 45.000 hommes en âge de travailler, soit le dixième de la population totale.

Dans ces conditions, on comprend que plus de la moitié de cette population relève des lois d'assistance. Par contre, les maîtres du commerce et les membres de certaines professions libérales ont un revenu largement supérieur à celui de leurs homologues métropolitains.

La progression démographique, qui fait doubler la population en vingt-trois ans, explique que 28 p. 100 des habitants ont moins de vingt ans.

Or à partir de ces données, s'expliquent la prolifération des bidonvilles, la sous-alimentation qui frappe la majorité de la population, l'état sanitaire lamentable, l'analphabétisme qui reconquiert les adultes malgré les quelques années passées à l'école.

Ce que je viens de dire pour la Réunion pourrait tout aussi bien s'appliquer à d'autres départements d'outre-mer.

Sous-développement, chômage et, comme le rappelait notre camarade Jacques Duclos, le 16 octobre dernier devant le Sénat, disparité scandaleuse des avantages sociaux avec la métropole font qu'un mécontentement chaque jour croissant se manifeste dans les quatre départements d'outre-mer.

En face de ce mécontentement, au lieu de pratiquer les réformes profondes indispensables dont vous avez parlé mais que nous voudrions bien voir appliquer pendant qu'il en est encore temps, le pouvoir ne connaît que la répression sous toutes ses formes. Vous avez donné des assurances quant aux élections, mais elles ne me paraissent pas suffisantes.

C'est d'ailleurs en fonction de cette politique de répression, qu'il faut juger l'installation à la Réunion des troupes françaises évacuant Diégo-Suarez.

L'augmentation des troupes françaises provoque étonnement et inquiétude. Car, déjà à l'occasion de consultations électorales ou de grandes luttes revendicatives, les forces d'intervention, alors basées à Ivato ou à Diégo-Suarez, avaient été amenées à la Réunion. Les incidents graves qui se sont produits la semaine dernière à Saint-Paul, lors des élections municipales, montrent comment on conçoit la démocratie dans les départements d'outre-mer.

L'installation de la Légion étrangère en Guyane s'inscrit dans la même optique ; elle est également inquiétante pour la Martinique et la Guadeloupe proches.

L'annonce de la venue du 3<sup>e</sup> régiment étranger en Guyane revêt un certain caractère de provocation, et l'on comprend que la population guyanaise ait interprété ce comportement gouvernemental comme la manifestation d'un esprit colonialiste persistant, esprit colonialiste qui se manifeste également par l'attribution de vastes concessions et l'exploitation accélérée des richesses naturelles de la Guyane sans que les Guyanais en tirent le moindre profit.

Après avoir illustré rapidement de quelques exemples et de quelques chiffres la situation économique et politique dans ces quatre départements, je dirai, monsieur le ministre, que votre budget ne suscitera pas l'enthousiasme outre-mer.

D'ailleurs, de l'enthousiasme, les rapporteurs n'en ont point manifesté tout à l'heure, et je n'en ai guère décelé non plus dans vos propos, monsieur le ministre, si ce n'est en ce qui concerne l'avenir.

Il faut rompre avec cette politique, nous l'avons déjà dit maintes fois et nous le répétons.

Il faut prendre sans retard les décisions conformes aux traditions progressistes de notre peuple et à l'amitié entre le peuple français et les peuples d'outre-mer, dont les légitimes aspirations ont été clairement formulées par la convention pour l'autonomie — et, sur ce point, nous ne vous rejoignons pas — qui a été réunie en août 1971 à la Martinique, aspirations qui ont encore été précisées à Paris, en mai 1972, par la conférence pour l'autodétermination des départements et territoires d'outre-mer.

Le programme commun de la gauche, dont nous parlons beaucoup dans cette enceinte et que souvent certains raillent, apporte la réponse attendue par les populations des départements d'outre-mer. Il reconnaît le droit à l'autodétermination des peuples de ces pays ; il garantit que les nouveaux statuts seront discutés avec les représentants des populations concernées et devront répondre aux aspirations de celles-ci.

Nous sommes convaincus que cette orientation politique est conforme non seulement aux intérêts des peuples des départements d'outre-mer, mais également aux intérêts du peuple français. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jalton.

**M. Frédéric Jalton.** Monsieur le ministre, mes chers collègues; le budget des départements d'outre-mer est pour nous d'une telle importance que c'est un véritable tour de force pour le néophyte que je suis, qui prend la parole pour la première fois à cette tribune, de parvenir à le critiquer, au sens propre du terme, pendant les maigres cinq minutes qui me sont accordées. Aussi bien, me bornerai-je à des considérations plutôt générales qui visent à vous sensibiliser, monsieur le ministre, sur la situation critique de mon département et sur le grave malaise économique et social qu'il connaît depuis un certain temps.

Je suis d'abord très surpris d'enregistrer que, malgré la situation précaire de ces départements, le budget des D.O.M. ne progresse cette année que de 7,4 p. 100, alors que la progression du budget général de la nation est de 12,5 p. 100. Mais l'honnêteté m'oblige à reconnaître avec satisfaction l'augmentation des autorisations de programme et un accroissement du montant global des crédits budgétaires affectés aux départements d'outre-mer par l'ensemble des différents ministères.

Monsieur le ministre, les Guadeloupéens vivent aujourd'hui dans l'angoisse : un adulte sur deux est chômeur et notre nombreuse jeunesse est désemparée car rien, ou presque rien, ne lui laisse entrevoir des perspectives de vie meilleures que celles de ses aînés. Il n'est pas surprenant, dès lors, que cette angoisse s'accompagne d'une irritation, d'une révolte quand on constate que l'écart ne cesse de se creuser entre le niveau de vie de la métropole et celui des départements d'outre-mer.

Le problème essentiel à résoudre est celui de l'emploi, et nous insistons pour que le Gouvernement consente, avec énergie et détermination, un effort exceptionnel pour la création du plus grand nombre d'emplois possible dans le département de la Guadeloupe.

La vocation naturelle de ce département est l'agriculture. Depuis longtemps, on a reconnu la nécessité de diversifier les cultures et de réserver la place qu'il faut à l'élevage. Mais ces objectifs ne pourront être atteints que lorsqu'on aura décidé de procéder à une véritable réforme foncière visant à donner la terre à ceux qui la cultivent.

Dans le même temps, il s'agira de moderniser l'agriculture en réalisant les équipements de base indispensables : l'irrigation de la Grande-Terre, notamment, pour que l'on ne voie plus les situations catastrophiques que l'on a connues à l'occasion des sécheresses dramatiques comme celles de ces trois dernières années.

Il faut certes créer de nouvelles activités, mais surtout maintenir celles qui existent. C'est dans ce sens que je me permets, monsieur le ministre, de vous exprimer à nouveau le souhait que vous mettiez tout en œuvre pour permettre la réouverture de l'usine de Bonne Mère que tous les Guadeloupéens attendent anxieusement.

Vous manifesterez votre souci de créer des activités nouvelles par une démarche positive préalable : la nationalisation de l'électricité en Guadeloupe, qui sera la base de départ d'une industrialisation du département.

J'insiste sur l'effort que vous devez faire porter sur l'agriculture, car sa modernisation, tout en créant des emplois nouveaux, nous permettra d'éviter ce scandale qui consiste à importer tous les produits de consommation. C'est dans le même souci que je vous demanderai de donner à nos marins pêcheurs les moyens d'une vie décente et la possibilité d'assurer un approvisionnement permanent de nos populations en poisson frais.

De nombreux autres problèmes et non moins graves se posent encore à nos départements. Ils vous seront exposés par d'autres de mes collègues, car le temps qui m'est imparti ne me permet pas de le faire.

De grâce, monsieur le ministre, faites en sorte que nos concitoyens n'aient pas le sentiment qu'ils sont condamnés à la pauvreté éternelle à cause de leur fécondité naturelle.

Tout se tient et les combats doivent être menés simultanément sur tous les fronts. Ce que je voudrais dire en terminant, c'est que mon intervention ne vise pas qu'à réclamer. Nous reconnaissons sincèrement les efforts qui ont été faits et que vous faites, monsieur le ministre, mais le département de la Guadeloupe est trop sous-développé pour que vous ne reconnaissiez pas l'impérieuse nécessité de mettre les bouchées doubles pour satisfaire à l'essentiel.

D'ailleurs, c'est bien ce que reconnaissait M. le Président de la République quand il déclarait, le 27 février 1970, au Commonwealth-club de San Francisco :

« Il n'y a pas d'obligation morale plus évidente et plus pressante que d'apporter aux peuples démunis une aide accrue et efficace.

« Ne nous y trompons pas, la lutte contre le sous-développement n'est pas seulement une obligation morale; elle répond également à l'intérêt véritable de l'humanité tout entière. » (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Rivierez.

**M. Hector Rivierez.** Monsieur le ministre, vous avez eu raison de souligner que votre budget ne représentait que 15 p. 100 de l'ensemble de l'effort budgétaire fait en faveur des départements d'outre-mer : 407 millions sur plus de deux milliards, ce n'est évidemment pas considérable.

Si vous n'étiez le gestionnaire que de ces seuls crédits, on pourrait se demander pourquoi votre ministère existe. La police aurait pu rejoindre la maison mère, le ministère de l'intérieur, le F. I. D. O. M. aurait pu être rattaché à l'aménagement du territoire et le service militaire adapté regagner l'armée. Par conséquent, si nous avons un ministre des départements d'outre-mer — et je m'en réjouis — c'est précisément pour qu'il soit notre interlocuteur, notre défenseur et qu'il assume des responsabilités.

Comme vous l'avez dit tout à l'heure, vous avez pour mission d'animer et d'inspirer, mais aussi de coordonner, de contrôler et de veiller à ce que nos départements d'outre-mer ne soient pas oubliés. Parlementaire depuis déjà longtemps, j'ai constaté bien souvent que certaines administrations ou bien nous oublièrent, ou bien ne se souvenaient de nous que parce que vous le leur rappelez — et alors elles s'en souviennent avec mauvaise humeur.

Eh oui ! monsieur le ministre, votre signe de dénégation n'est pas justifié ! Il y a six ans, je l'aurais fait aussi, mais maintenant, je ne le ferais plus.

J'ai eu plaisir à vous entendre déclarer que votre mission principale était d'approfondir la départementalisation. Oui, il faut approfondir la départementalisation et sur les deux plans où l'intégration n'est pas réalisée alors que la départementalisation date de 1946 : le plan social et le plan économique.

Dans le domaine social, vous avez dit qu'un effort serait fait pour accorder aux travailleurs indépendants non agricoles le bénéfice des allocations familiales, ce qui ne serait que justice. Vous nous avez annoncé aussi que vous tenteriez d'étendre la mesure aux travailleurs sans emploi. Enfin, vous avez ajouté, avec plus de scepticisme, avec moins d'assurance que devant la commission des lois, qu'en ce qui concerne l'allocation de logement, on s'attacherait à nous la faire obtenir sous une forme à déterminer.

C'est un progrès, mais un progrès que commande la justice car, en métropole, la famille d'un détenant bénéficie des allocations familiales. Par conséquent, il est normal que le travailleur sans emploi en bénéficie également. Mais il faut aller plus loin.

Vous avez évoqué la parité globale, dont nous avons beaucoup parlé depuis des années. Elle date de 1961. Elle a vieilli, elle a des rides, c'est une dame qui est devenue très laide et que nous n'aimons plus. Mais elle est devenue laide parce que vous ne lui avez pas donné les produits de beauté qu'elle demandait. (*Soupires.*) Il manque des centaines de millions pour qu'il y ait vraiment parité globale. Vous le savez et ce n'est pas inutilement que M. le rapporteur de la commission des finances a mis en relief le fait que vous invitez expressément à respecter cette parité. On l'a souligné parce que c'était nécessaire.

Mais il faut aussi en terminer avec la situation d'infériorité dans laquelle nous nous trouvons sur le plan des allocations familiales où nous sommes encore régis par le régime de 1932, alors qu'unanimement chacun revendique pour nos travailleurs le bénéfice du régime de 1946 et l'harmonisation totale. Celle-ci peut exiger une législature et je ne vous invite certes pas à la réaliser du jour au lendemain.

Vous avez indiqué que la situation n'était pas la même et que l'effort fait en métropole en matière d'allocations familiales avait un but nataliste, tandis que les départements d'outre-mer, sauf la Guyane, compte un trop grand nombre d'enfants, mais vous avez cependant constaté — car il ne faut pas considérer éternellement la situation de 1961 — un ralentissement démographique. Vous avez également remarqué que plus les gens sont heureux moins ils ont d'enfants.

M. Poniatowski, ministre de la santé publique, ne rappelait-il pas récemment que les allocations familiales devaient être majorées pour maintenir ou faire progresser le pouvoir d'achat des familles ?

Or, nos familles sont semblables à celles de la métropole. Il ne faut donc pas considérer d'une manière définitive que leurs besoins et leurs buts ne sont pas les mêmes, puis fermer la parenthèse et en rester avec la parité globale. Ce serait injuste.

Mais si nous fixons la législature comme terme de l'harmonisation des régimes, dans l'immédiat réalisons au moins l'alignement du régime général sur le régime des fonctionnaires. En effet, il n'y a aucune raison de maintenir la disparité actuelle. Nos fonctionnaires sont déjà favorisés par rapport aux travailleurs du secteur privé et nous nous en réjouissons pour les intéressés, mais il conviendrait, douze ans après, que le régime général soit au moins aligné sur celui de la fonction publique. C'est le moins que l'on puisse faire. Nous vous demandons d'agir en ce sens. Les présidents de toutes les caisses d'allocations familiales vous le demandent aussi. J'ai même oui dire qu'il en était de même du président de la caisse nationale des allocations familiales et que le calcul avait été fait : l'incidence financière d'une telle mesure entraînerait une augmentation de 1 p. 100 du budget de la caisse nationale d'allocations familiales. Par conséquent, faites ce geste. Et ne pensez pas que la parité globale est décidée pour l'éternité. L'éternité pour nous, c'est treize, quinze ans. Non ! il faut en finir. L'éternité ne peut être une méthode de Gouvernement.

En ce qui concerne les allocations familiales et l'aide sociale, il faudrait aussi que les taux soient les mêmes, pour la bonne raison que les besoins sont grands, compte tenu du coût élevé de la vie dans nos départements.

Quant à l'approfondissement de la départementalisation, en matière sociale et en matière économique, je me réjouis que vous ayez décidé la création d'un commissariat pour la promotion des investissements privés. Bien que cette mesure intervienne tardivement, il est tout de même louable de l'avoir décidée, car mieux vaut tard que jamais. Je me félicite aussi de la qualité du fonctionnaire que vous avez choisi pour diriger cet organisme.

Ce commissariat aura pour mission de rechercher des investisseurs, des capitaux, des promoteurs. Son responsable ne devra pas se cantonner dans son bureau — il a d'ailleurs l'envergure d'un homme d'affaires — mais être notre mandataire. Pour ce faire, sortant de l'isolement de la rue Oudinot, il devra prendre contact avec les services de l'aménagement du territoire car la Dalar a une avance considérable sur le ministère des départements et territoires d'outre-mer. Elle a des antennes partout que nous devons utiliser.

Actuellement, le handicap, pour le développement des départements d'outre-mer, c'est qu'ils n'ont pas de courtier. Ce commissaire que vous avez nommé, monsieur le ministre, sera notre courtier. Il trouvera des promoteurs.

Je suis heureux aussi que vous ayez maintenant à vos côtés un collaborateur direct chargé des affaires économiques de la Guyane. Enfin ! Mieux vaut tard que jamais là aussi. Mais ne le gardez pas seulement six mois ; gardez-le un an et demandez-lui de faire rapport au Gouvernement sur les moyens de développer la Guyane. Car je constate, dans ce domaine également, qu'il est toujours question de promoteurs pour les départements frères, tandis qu'on n'en voit qu'un de temps à autre en Guyane et il est rare que ce phénomène persiste dans ses progrès.

Peut-être le missionnaire que vous avez choisi pourra-t-il proposer des solutions au Gouvernement et rechercher notamment, puisque vous avez vous-même mis l'accent sur l'originalité de chaque département, si l'Etat ne pourrait pas intervenir directement en Guyane pour exploiter la forêt et les richesses minières dont on connaît l'existence.

Vous avez parlé de régionalisation et vous avez eu raison. La Martinique, la Guadeloupe et la Guyane forment un ensemble. Nous avons voulu, à l'exception de mon ami Victor Sahlé, avoir notre région. Mais la région que vous souhaitez se fera dans les faits. La région Antilles-Guyane existe déjà en matière d'enseignement supérieur et aussi pour tout ce qui concerne les armées. Demain, nos chambres de commerce et nos jeunes chambres économiques vont s'entendre et il n'est pas faux de dire que le marché Antilles-Guyane doit être construit.

J'en ai terminé, mon temps de parole étant épuisé. Mais comme je le regrette, j'avais encore tant à vous dire ! Malgré tout, j'ai espoir en vous, monsieur le ministre, j'ai espoir dans le Gouvernement que vous représentez ici avec tant de talent. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Petit.

**M. Camille Petit.** La discussion du budget des départements d'outre-mer met le ministre dans une situation particulière. Si l'on s'en tient aux documents chiffrés de son budget propre, le ministre est exposé aux critiques faciles de ceux qui le contestent sous prétexte que, mis à part le F. I. D. O. M. qui a été très bénéfique pour l'équipement des départements d'outre-mer, on n'y trouve que les crédits de l'administration préfectorale et de la police.

Mais il est d'usage d'apprécier, à cette occasion, l'ensemble des activités vitales pour ces départements et d'exprimer au ministre des départements d'outre-mer les suggestions et critiques adressées aux autres ministres.

En effet, c'est à lui qu'incombe la responsabilité de la coordination et de l'efficacité des divers ministères techniques dont les crédits n'augmentent, cette année, que de 5 p. 100 par rapport à 1973, mais dont les actions multiples doivent concourir à la réalisation des objectifs du plan de développement des départements d'outre-mer.

Si dans ces départements ne se pose pas, je pense, de problème politique, comme l'ont prouvé les résultats des élections législatives, et si des progrès s'imposent encore dans le domaine social, éducatif, culturel, j'insisterai davantage ce soir sur les actions à entreprendre sans tarder dans le secteur économique car le ministre des départements d'outre-mer ne peut être qu'un ministre du développement.

Le nécessaire décollage d'une économie de production ne sera assuré que par des mesures spécifiques hardies. Les faits sont là, le nombre d'emplois créés reste faible par rapport aux besoins et les industries n'apportent que 4 p. 100 de la production intérieure brute.

Certes, les gouvernements de la V<sup>e</sup> République ont pris l'initiative d'incitations douanières, fiscales et financières, d'exonérations diverses, d'attributions de primes d'équipement et d'emploi et, plus récemment le Parlement a voté l'exonération des bénéfices industriels et commerciaux réalisés en métropole qui s'investissent dans les départements d'outre-mer pour y créer des emplois nouveaux. Encore faut-il, comme vous l'avez reconnu vous-même, monsieur le ministre, que des interprétations trop limitatives ne découragent pas les éventuels promoteurs.

La réforme régionale donne des pouvoirs accrus aux instances locales : conseil général, conseil régional des élus en collaboration avec le comité économique et social régional groupant les organisations professionnelles, sociales, syndicales et familiales ce qui permettra à ces organismes nouveaux d'instaurer une politique de protection des activités industrielles ou artisanales à base de main-d'œuvre en vue du marché local ou du marché régional.

Il dépendra cependant du ministre des départements d'outre-mer que s'exerce la compréhension effective et le concours des administrations centrales et que soient coordonnées les actions à tous les niveaux d'élaboration et de développement des projets :

— pour surmonter l'étroitesse apparente du marché local, qu'il convient d'apprécier davantage par le montant des importations que par le nombre d'habitants, par exemple ;

— pour que les marchés publics exercent un rôle de soutien des entreprises locales ;

— pour supprimer courageusement les dispositions défavorables aux productions locales équivalentes, telles que le dégrèvement d'octroi de mer pour les importations destinées aux services de l'Etat, du département ou des communes ;

— pour rationaliser les circuits commerciaux ;

— pour faire jouer au crédit bancaire, par le long et moyen terme, son rôle légitime de promotion du développement, toutes actions qui viendraient s'articuler avec le fonctionnement effectif de ce bureau central d'industrialisation, toujours annoncé et enfin décidé, pour les entreprises de plus grande dimension.

Par ailleurs, s'agissant de régions de sous-développement économique, les dispositions du Marché commun autorisent la recherche, par des négociations régionales dans les Caraïbes, d'une politique d'échanges par des accords contingentaires et tarifaires, et, au besoin, l'implantation d'une zone franche industrielle dans les départements insulaires.

Les équipements et les moyens de formation des hommes doivent, dans ces départements, permettre la recherche de la productivité de la main-d'œuvre par le développement de l'enseignement technique, la formation professionnelle à coordonner aux besoins, la formation professionnelle mixte pour laquelle je vous demande, d'ailleurs, monsieur le ministre, d'obtenir de l'éducation nationale la prise en charge des enseignants.

Des effets sont à attendre enfin d'une dynamique économique pour la coordination d'actions communes de développement entre les trois départements français d'Amérique, dynamique créatrice d'un marché élargi et d'une force économique concertée, plus efficace que l'idéale institution administrative d'une grande région Antilles-Guyane.

Ainsi, les conditions d'une promotion industrielle et artisanale sont, en principe, à la portée des départements d'outre-mer et n'exigent pas de changement de statut politique, comme le prétendent, pour pallier l'indigence de leur doctrine, quelques autonomistes et séparatistes.

Aussi nous vous sommes reconnaissants, monsieur le ministre, de votre volonté d'approfondissement de la départementalisation. La mise en œuvre de ces dispositions est urgente pour la poursuite de la phase économique de la départementalisation, précédée, comme l'a voulu le général de Gaulle et les gouvernements de la V<sup>e</sup> République, par un indéniable progrès social.

N'est-ce pas l'importance de ce rattrapage social dans les départements d'outre-mer qui provoque, dans l'opposition, des réactions

inattendues de contribuables, exprimées à la tribune de l'Assemblée nationale et dans le programme commun socialo-communiste sous le terme fallacieux d'« autodétermination » dont les populations des départements d'outre-mer dénoncent les visées séparatistes puisque nous venons d'entendre qu'elles répondent aux intérêts du peuple français ?

Mais la recherche d'activités nouvelles, pour lutter contre le dramatique sous-emploi qui frappe cruellement la jeunesse, implique aussi que ne soient pas négligées les productions agricoles, soit pour le marché local — cultures vivrières et produits d'élevage qui requièrent une protection contre les importations — soit pour le marché national ou communautaire où le rhum, le sucre, l'ananas, les fleurs, les primeurs maraichères appellent aussi votre vigilance.

Les difficultés de la culture de la canne à sucre ne nous sont pas particulières. Loin d'en être responsable, c'est la départementalisation qui a assuré la survie de l'économie sucrière. C'est elle qui, dans ma circonscription et, grâce à une location à une Sica sucrière métropolitaine, a permis le maintien de notre quota communautaire, le fonctionnement des usines jusqu'à cette année et l'indemnisation du personnel licencié.

C'est aussi dans le cadre national que l'usine de Sainte-Marie continuera à fonctionner en distillerie agricole pour maintenir les emplois et la culture de la canne, si vous m'en donnez l'assurance.

Dans le domaine social, les progrès que vous avez annoncés et qui seront décidés lors d'un prochain conseil restreint consacré aux départements d'outre-mer répondent à nos préoccupations : attribution de l'allocation de logement qui doit contribuer à résoudre les douloureux problèmes de logement pour les familles à revenus modestes, l'habitat social à la Martinique ayant pâti d'un retard sur lequel nous n'avons pas le loisir de nous étendre ici ; extension aux travailleurs indépendants, particulièrement aux commerçants et aux artisans, de l'assurance vieillesse amendée et de l'assurance maladie maternité ; enfin, maintien de la sécurité sociale et des allocations familiales aux travailleurs perdant leur emploi.

Ces prévisions nous satisfont mais nous sommes attentifs au calendrier de leur application simultanée et non étalée sur de longs mois.

Je vous demande, monsieur le ministre, de vous pencher sur la difficile situation des retraités civils et militaires qui sollicitent l'indemnité de vie chère que justifie le coût de la vie aux Antilles. Nous vous savons gré des actions menées pour faire intervenir dans les départements d'outre-mer le fonds social européen.

Enfin, la participation active de votre ministère à l'aide apportée à la migration volontaire nous incite à vous exprimer nos soucis relatifs aux difficiles problèmes de logement de nos compatriotes venant travailler en métropole.

Dans l'enseignement, la mission gouvernementale aux Antilles, en ce moment même, de Mme le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale, nous fait espérer une augmentation du nombre des classes maternelles, dont l'insuffisance préoccupe tous les élus locaux, particulièrement dans le monde rural. La préscolarisation n'y atteint que 7 p. 100, alors qu'elle est si nécessaire pour la formation humaine et éducative de base.

Je vous prie aussi d'intervenir pour l'obtention, actuellement refusée, d'un centre de formation pédagogique spécialisé pour l'enfance inadaptée dans la nouvelle école normale ; pour rattraper, l'an prochain, la réduction de crédits intervenue cette année pour la construction de classes élémentaires à la Martinique ; pour surmonter les multiples difficultés du lycée de Trinité, qui partage avec les autres établissements l'insuffisance de postes d'enseignants et où le manque de crédits de personnel rend quasiment impossible la demi-pension pour les élèves des communes avoisinantes.

Mais comment évoquer en si peu de temps tous les secteurs de mon département qui appellent votre intervention, monsieur le ministre ? C'est lors de votre visite à la Martinique que vous verrez, avec les élus, outre les problèmes de la réforme foncière qu'il faut relancer, ceux de la jeunesse, des activités culturelles et sportives, des industries touristiques, des transports aériens et maritimes, de la pêche, de l'élevage et de la diversification des cultures. Ces derniers problèmes seront d'ailleurs examinés prochainement sur place par M. le ministre de l'agriculture.

Ces visites de ministres sont nécessaires en raison de la spécificité de notre développement et pour qu'ils constatent combien la population est fermement résolue à progresser dans la France. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Césaire.

**M. Aimé Césaire.** Monsieur le ministre, dans votre intervention vous avez fait preuve d'un bel optimisme. C'est sans doute affaire de tempérament et je vous en félicite.

Cependant, en s'en tenant aux faits, force est de reconnaître qu'on ne voit pas très bien ce qui justifie votre satisfaction ou votre enthousiasme.

En effet, pas une ligne des rapports qui nous ont été soumis qui ne constate un échec ou une déception.

M. de Rocca Serra signale l'effondrement de l'agriculture à la Martinique et l'échec du plan sucrier, et il n'omet pas d'attirer votre attention, monsieur le ministre, sur la ténébreuse affaire de ces quelque quarante millions de francs prélevés sur le F. I. D. O. M., alloués à je ne sais qui et dépensés je ne sais comment, sans qu'une justification puisse être donnée de leur utilisation. De même, le rapporteur souligne l'échec de vos très timides tentatives d'industrialisation et il vous rappelle que, depuis 1970, votre effort n'a réussi qu'à créer un peu plus de mille emplois dans les quatre départements d'outre-mer, et encore ne tient-il pas compte des emplois supprimés, par exemple à la Martinique du fait de la fermeture d'au moins deux usines sucrières.

Mais il y a plus grave. Il était de mode, il n'y a pas longtemps, dans les milieux officiels, de proclamer que le Marché commun était la grande chance des Antilles, dans la mesure où, grâce à la départementalisation, il offrait à nos produits un débouché et une clientèle potentielle de 200 millions de consommateurs. Je me suis singularisé à l'époque en votant contre notre entrée dans le Marché commun, en soutenant que l'intérêt bien compris des Antilles était dans la liberté commerciale la plus large possible et non dans l'insertion contre nature dans un bloc économique lointain et exclusif.

Je constate que le rapporteur de la commission de la production et des échanges, M. de Gastines, est aujourd'hui de mon avis puisqu'il explique excellemment dans son rapport que l'insertion des Antilles dans le Marché commun n'a eu pour effet que de grever le coût de nos importations, sans offrir pour autant à nos exportations le débouché espéré. Il va même jusqu'à écrire : « Une telle situation qui maintient vis-à-vis du Marché commun des départements français dans ce qu'il faut bien appeler un « état de sujétion économique », qui rappelle l'économie dite de « traite » de la pire époque coloniale, est intolérable. »

Et M. de Gastines de réclamer pour les Antilles la liberté commerciale, comme un vulgaire autonomiste, à moins que ce ne soit comme l'empereur Napoléon III dans le *senatus-consulte* de 1866, qui était — soit dit en passant — un modèle de libéralisme si on le compare aux vues étriquées et surannées de nos dirigeants actuels.

Je suis donc pleinement d'accord avec nos rapporteurs. Cependant, qu'il me soit permis de leur faire une remarque. L'un et l'autre emploient à tout moment le même mot : « étonné ». L'étonnement est le sentiment majeur dans lequel ils semblent communiquer. M. de Rocca-Serra se dit « étonné » de l'esprit malthusien qui sévit au ministère des finances et qui contrecarre tous nos projets d'industrialisation. Quant à M. de Gastines, plus qu'étonné — et cela est à son honneur — il est « effaré », effaré par exemple de voir le peu de sollicitude des pouvoirs publics pour l'élevage, effaré par exemple du véritable non-sens que représente pour ces départements éloignés l'importation d'Europe d'une grosse partie de leurs produits alimentaires, alors que les producteurs locaux pourraient les fournir en abondance.

Eh bien ! messieurs, permettez-moi de vous dire que c'est votre étonnement qui m'étonne. Car tous ces faits que vous constatez et que vous déplorez à juste titre ne constituent pas des accidents. Ils sont les conséquences logiques, inéluctables, nécessaires d'une politique que vous vous gardez de dénoncer et d'un régime politique ou, si vous préférez, d'un statut juridique que vous évitez soigneusement de mettre en cause.

Or c'est là que réside le problème et non dans la bonne ou la mauvaise volonté de quelques gestionnaires.

Vous déplorez le manque d'initiative, le manque de dynamisme, parfois l'incohérence, souvent l'absurdité. Que de fois nous avons entendu prononcer le mot « aberrant » ! Relisez donc Duruy. C'est vicieux, c'est dépassé, mais cela peut encore servir : « La vie active était jadis éparse sur la surface entière du territoire. Une concentration extrême la concentra dans les bureaux que remplirent les agents de l'empereur. Cette froide main étendue sur l'empire glaça les sources de la vie et tout s'immobilisa. »

C'est bien de cela qu'il s'agit : avec votre système, vous avez tari les sources de la vie, vous avez tout immobilisé.

En somme, dans cette assemblée, un consensus existe. Chacun est d'accord pour dire que la politique du Gouvernement dans les départements d'outre-mer a échoué et qu'elle a échoué sur tous les plans : sur le plan économique, pour l'agriculture et l'industrie, et sur le plan social. Alors, monsieur le ministre, si vous voulez faire du neuf, à vous d'en tirer la leçon.

A vrai dire, une conclusion s'impose d'elle-même : l'Etat indifférencié, centralisé et dominateur est certainement le cadre le moins approprié qui soit pour permettre de résoudre les problèmes spécifiques du sous-développement qui se posent dans de petits pays lointains et excentriques.

Pour ma part, je ne vois, ne vous en déplaise, qu'une solution de rechange, celle qui, portant la hache dans les vieux systèmes hérités du passé, et d'abord dans l'anachronisme du pacte colonial, permettra aux peuples d'outre-mer d'assumer pleinement la responsabilité de leur propre développement et de prendre en main, et pour l'essentiel, leur destin.

**M. le président.** La parole est à M. Guillioud.

**M. Raymond Guillioud.** Mesdames, messieurs, la loi du 19 mars 1946, qui a érigé les quatre vieilles colonies en départements d'outre-mer, a permis d'étendre à ces territoires, lointains mais français depuis plus de trois siècles, la plupart des textes de la législation sociale en vigueur en France continentale, encore que nous déplorions la réticence que nous rencontrons pour y faire appliquer certaines lois, telle celle qui accorde le bénéfice des prestations familiales aux travailleurs privés d'emploi.

Les départements d'outre-mer ont connu, dans les vingt-cinq dernières années, une transformation spectaculaire, notamment dans le développement des infrastructures de l'éducation nationale, du réseau routier, des aductions d'eau potable, des moyens de production et de distribution d'énergie électrique et des ports.

Le niveau de vie s'est sensiblement amélioré, ainsi que l'état sanitaire général.

Ces départements ont reçu un équipement moderne ; il suffirait, pour s'en convaincre s'il en était besoin, de les parcourir pour constater les progrès enregistrés dans un domaine pris au hasard : l'habitat.

Nos populations ont donc été installées dans la civilisation occidentale, mais d'une façon bien singulière. Elles ont à leur portée tout ce qu'une société évoluée en cette seconde moitié du xx<sup>e</sup> siècle peut offrir sur le plan matériel, sans pour autant disposer des moyens d'accéder aux biens de consommation qui leur sont présentés.

Les infrastructures sociales ont été mises en place alors que l'économie a été négligée. Le chômage sévit d'une façon chronique en raison du manque d'emplois. La quasi-totalité de nos jeunes ne travaillent pas, d'où une situation très alarmante qui s'aggrave chaque année. Ne venons-nous pas de constater avec amertume, en Guadeloupe, que les responsables de deux unités de production scruérière situées dans une même commune venaient de prendre la grave décision de fermer leurs usines, plongeant du coup plusieurs centaines de pères de famille dans le chômage.

Sans doute, nous reconnaissons les efforts consentis dans le domaine social, mais il n'en est pas moins vrai que le développement de l'économie a été trop souvent sacrifié.

Le tourisme, en particulier, connaît une expansion extraordinaire dans la Caraïbe. Il suffit pour s'en convaincre de visiter certaines îles étrangères comme Porto Rico ou Saint-Thomas ; on s'aperçoit que la Guadeloupe et la Martinique accusent en ce domaine un retard important. Cependant, nous avons la chance inestimable de disposer d'un capital extraordinaire de ressources naturelles qui ne demandent qu'à être exploitées.

Notre agriculture, qui est la base même de notre économie, traverse des difficultés chaque jour plus inquiétantes.

La production de canne à sucre, après la longue sécheresse qui a frappé toute la Caraïbe pendant deux années consécutives, est en pleine crise, sans parler des usines qui ferment ou menacent de fermer et des licenciements qu'accompagnent ces mesures. Les planteurs se demandent d'ailleurs s'ils pourront jamais éviter la faillite qui les attend.

Les producteurs de bananes ont aussi à faire face à des charges toujours plus lourdes, sans pour autant bénéficier d'un relèvement des prix de leurs productions.

Les cultures maraîchères et celle du tabac manquent d'eau agricole et, quand elles peuvent en trouver, les prix sont prohibitifs, ce qui est grave dans un pays tropical où l'évaporation est infiniment supérieure à celle que connaissent les pays tempérés. Aussi sont-elles écrasées par la concurrence des produits importés.

Enfin, on ne saurait comprendre qu'un département qui dispose de surfaces importantes de terres en friche, dont la vocation est l'élevage, puisse acheter à l'extérieur autant de viande et de produits laitiers.

Quant à l'industrialisation, elle connaît une stagnation, une paralysie que nous ne comprenons pas. La nationalisation des sociétés de production et de distribution d'énergie électrique serait à mon avis un moyen de l'encourager en mettant une énergie bon marché à la disposition de l'industrie.

C'est pourquoi l'accent devrait être mis avant tout sur le développement économique. Je regrette, pour ma part, que les efforts consentis dans ce domaine précèdent nettement insuffisamment.

Nous constatons chaque année que la balance commerciale de ces départements accuse un déficit de plus en plus grave que couvrent heureusement les transferts sociaux de l'Etat. Certes, nous apprécions à sa juste valeur le concours qui nous vient de la solidarité nationale ; mais nous aimerions participer plus activement au développement de l'économie française en y apportant une contribution beaucoup plus large.

Ce n'est pas que nous éprouvions une quelconque humiliation à bénéficier de cette aide généreuse. Dans le passé, les vieilles colonies ont toujours contribué efficacement à la prospérité de la nation. Faut-il rappeler qu'au traité de Paris, en 1763, la petite Guadeloupe, avec son sucre et ses autres productions tropicales, pesa d'un poids plus lourd dans la balance économique que l'immense Canada qui fut sacrifié alors par le roi Louis XV ?

Lorsque fut votée la loi du 19 mars 1946, il avait été admis que le retard qu'accusaient les quatre vieilles colonies devait être rattrapé afin qu'elles deviennent des départements comme les autres. Malheureusement, l'insuffisance de l'effort dans le domaine économique n'a fait que creuser l'écart qui sépare les revenus moyens par habitant. Il s'ensuit que, si des mesures importantes n'étaient pas prises pour améliorer sensiblement la production intérieure brute des départements d'outre-mer, les différences que nous déplorons ne feraient que s'accroître davantage.

Dans la Caraïbe, la Guadeloupe et la Martinique se trouvent aux portes des deux Amériques. Elles ont la délicate mission de représenter la France dans cette partie du monde. Sachez que nous autres, Antillais, avons conscience des responsabilités qui nous incombent.

Le général de Gaulle disait que nous étions « les vitrines de la France » en face des Amériques. De grâce, ne l'oubliez pas, monsieur le ministre, et donnez-nous les moyens de représenter dignement la nation. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Cerneau.

**M. Marcel Cerneau.** Les rapporteurs ayant, comme à l'accoutumée, excellemment analysé le projet de budget qui nous est présenté et fait le tour des principaux problèmes auxquels les départements d'outre-mer sont confrontés, je me bornerai, dans une brève intervention, à quelques questions et observations, auxquelles je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous puissiez répondre. Ces questions et observations concernent la politique régionale avec son corollaire le développement industriel, la politique des transports et les liaisons aériennes avec la métropole, les mesures à prendre pour la mise en application, sans trop de lenteur, des textes pris pour la métropole.

Nous avons encore à définir, pour l'organiser ensuite, une politique régionale qui harmoniserait les possibilités et les impératifs de chaque département d'outre-mer avec ceux de la société métropolitaine, en pleine évolution économique et sociale, dans laquelle nous sommes intégrés. Dans ce but, nous devons réfléchir, non pas en nous référant au passé, mais en fonction de l'avenir induit par certains aspects du présent.

L'objectif est connu : avoir les moyens nécessaires pour assurer le meilleur développement possible de départements devenus des régions ; supprimer ou tout au moins atténuer, dans un premier temps, les distorsions ; assurer le plein emploi, étant bien entendu que cette dernière exigence suppose qu'une partie des emplois procurés soient classés parmi ceux qui sont qualifiés de nobles, car les autres, considérés comme inférieurs, seront un jour ou l'autre refusés par les demandeurs.

Nous ne savons pas très exactement quelles sont les grandes lignes des pensées officielles, ni les priorités retenues — car elles n'apparaissent pas toujours clairement — pour parvenir à maîtriser les objectifs de notre développement, en traitant à part l'agriculture. Ces objectifs n'ont rien de très particulier puisqu'il s'agit, pour ne citer que les principaux, de déconcentrations d'entreprises, de mesures de stimulation et de rattrapage économique.

Il faut, en somme, arriver à réaliser beaucoup d'investissements et c'est à cette tâche que nous devons tous nous atteler.

Par quels moyens y parvenir ?

Les départements d'outre-mer sont des régions de la France qui ne peuvent se développer en dehors d'elle. C'est notre toile de fond. La première position à prendre est donc de ne pas essayer de régler le problème en vase clos, mais de faire appel à la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale qui assurera la liaison avec la métropole. L'industrialisation des départements d'outre-mer exige que la D. A. T. A. R. se manifeste dans ces régions, en raison de la vocation même de cet organisme très écouté des autorités parisiennes et possédant un personnel hautement qualifié et expérimenté. De même, des antennes locales du ministère du développement industriel et scientifique seraient très utiles et nous aideraient beaucoup.

Les bienfaits attendus de ces mesures d'intégration ne sont guère discutables. Il ne semble pourtant pas que ceux qui décident en soient bien conscients.

On a souvent préféré créer des postes ou des services nouveaux plus ou moins isolés de l'ensemble métropolitain, isolement qui accentue le nôtre.

Je regrette de ne pas être tout à fait d'accord sur ce point avec mon ami Rivierez, car le commissaire aux investissements n'est autre que l'homologue du commissaire à l'industrialisation de la métropole. Je précise, bien sûr, que la personnalité désignée n'est pas en cause.

Mais on ne s'insère pas dans le fonctionnement de la « grande maison », on préfère bâtir à côté au risque de réaliser avec mesquinerie.

Pour en terminer avec le développement régional, j'évoquerai les dispositions de l'article 9 de la loi de finances rectificative du 24 décembre 1971, dont l'application a fait l'objet d'observations sévères de la commission des finances et de la commission de la production et des échanges, observations qui ont été reprises tout à l'heure avec vigueur par M. de Rocca Serra et par M. Sablé, le premier soulignant que l'on avait pensé davantage à la fiscalité qu'à l'industrialisation et au développement économique des départements d'outre-mer.

Ce texte, conçu par le ministère de l'économie et des finances dans un esprit très restrictif, n'a pas reçu de la commission d'agrément, lors de sa mise en pratique, la souplesse désirable. Il en est résulté que seuls cinq dossiers ont pu être présentés et retenus.

Le 22 juin 1973, le secrétaire d'Etat au budget, en réponse à une question orale que j'avais posée, déclarait que la suggestion de M. Cerneau d'étendre l'application de la loi « risquerait d'abord de détourner de l'hôtellerie des fonds qui auraient été investis dans ce secteur si le champ d'application de l'exonération fiscale était demeuré plus limité ».

Vous avez bien entendu : il n'est pas question d'élargir le champ d'application de l'exonération fiscale. Chacun a compris ce que cela signifie.

Monsieur le ministre, je me tourne vers vous puisque M. Giscard d'Estaing affirmait à cette tribune, le 7 décembre 1971, que c'était sur l'initiative du ministre d'Etat chargé des départements d'outre-mer, votre prédécesseur, que l'article 9 avait été inséré dans la loi de finances. Vous avez déjà fait connaître tout à l'heure votre position et je vous en remercie. Mais je m'associe à mes collègues pour que vous demandiez au ministre des finances qu'il améliore sans tarder son texte et qu'il donne immédiatement les instructions nécessaires au président de la commission d'agrément, afin qu'une orientation plus libérale se manifeste dans l'application de l'article 9, ou bien, ce qui serait encore mieux, qu'il confie à un représentant de votre ministère la présidence de ladite commission.

Le deuxième point de mon exposé a trait aux liaisons maritimes et aériennes entre la métropole et les départements d'outre-mer.

Chacun sait dans vos services quelle est ma position constante à leur sujet depuis plusieurs années. Elle est fondée sur une vérité qui me paraît d'évidence, à savoir que les départements d'outre-mer ne seront vraiment des départements à part entière, au même titre que ceux de la métropole, que si les coûts exorbitants des transports — que pour l'instant on corrige comme on peut — deviennent acceptables par le jeu d'une pérennité générale, quitte à établir un seuil. Alors, tout deviendra clair, et je ne suis pas sûr que l'Etat, c'est-à-dire la nation, n'y trouverait pas son compte.

Je propose qu'un débat s'ouvre sur cette question lorsque vous aurez rassemblé toutes les informations utiles. Certaines études sont déjà en cours et vous l'avez confirmé tout à l'heure. Mais, hélas ! nous sommes encore loin du but. Je vous demanderai donc aujourd'hui, pour rester dans le concret immédiat, de m'indiquer si vous pensez obtenir pour la Réunion les mêmes et importantes réductions tarifaires qui ont été consenties sur les lignes des Antilles par la compagnie Air France, sur l'insistance de votre prédécesseur, M. Xavier Deniau.

Il semble que le dossier soit bon, quand on sait l'excellente rentabilité des lignes concernées, quand on pense au développement de la migration, à l'augmentation spectaculaire des crédits qui figurent dans votre budget pour les voyages des jeunes vers la métropole, au chapitre 46-92, où se trouve inscrite une somme de 1.800.000 francs, quand on sait également que les projets du Gouvernement concernant la réforme de la fonction publique pourraient déboucher sur des voyages plus fréquents, dont le coût a été évalué à 19 millions de francs.

De toutes ces mesures, c'est Air France qui, sur le plan financier et économique, serait le principal bénéficiaire. On peut donc nourrir l'espoir de rencontrer chez ses dirigeants un peu plus de compréhension que maintenant.

Je terminerai par des considérations générales, touchant surtout les questions sociales.

Si personne ne conteste l'effort qui a été fait sur le plan social et qui a sorti nos populations de la misère, de la misère

physiologique en particulier, nous demeurons encore loin du compte si l'on considère l'égalité qui devrait exister avec nos compatriotes de la métropole sur le plan des prestations sociales.

Une des raisons du retard dont nous souffrons, et qui ne fait que s'accroître, tient à ce que tous les textes qui sont soumis aux délibérations du Parlement sont renvoyés systématiquement et abusivement à l'exécutif, qui décide alors par voie réglementaire.

A partir du moment où le Parlement est dessaisi de ses droits, nous sommes soumis, pieds et poings liés, aux décisions souveraines des administrations centrales, et les alibis ne manquent pas, soit pour retarder l'application des mesures déjà prises en métropole, soit pour tronquer les textes au point de les vider de leur substance.

Parmi les arguments avancés se placent, avec une logique qui n'est souvent qu'apparente, les différences dans les économies et les structures sociales. On s'en est servi pour refuser jusqu'à présent l'extension de certaines prestations, comme l'allocation de logement et les allocations familiales, aux chômeurs et aux travailleurs indépendants non agricoles.

Vous nous avez dit que la question des allocations de logement et des allocations familiales serait rapidement réglée. Nous en acceptons l'augure, en souhaitant que vous ne débouchiez pas sur des textes trop étriqués.

Une autre cause de freinage réside dans les dispositions du décret d'avril 1960, qu'il importerait de revoir. Car si elles ne sont pas très heureuses sur le plan politique, parce qu'elles touchent les institutions, dans l'application elles entraînent des retards, imputables notamment aux délais exigés par les consultations, de surcroît non coordonnées, des conseils généraux dont les avis, au demeurant, sont de pure forme puisqu'on n'en tient jamais compte.

Que faire ? Peut-être, dans l'immédiat, pourriez-vous obtenir, monsieur le ministre, que la pratique inaugurée par le ministre du commerce et de l'artisanat pour la métropole, qui consiste à préparer les projets de décret en même temps que les textes de loi, nous soit étendue. Ce serait déjà un très gros progrès. C'est une suggestion. Je souhaiterais que vous l'examiniez avec le souci de la faire aboutir.

Je rappellerai maintenant que, lors de votre récent séjour dans mon département, vous avez parlé de « départementalisation globale ». Or nous avons déjà la parité globale pour les prestations familiales, et, en dehors de quelques déclarations verbales, parmi lesquelles s'inscrit celle que vous avez faite tout à l'heure, et dont le contenu est fortement contesté — M. Rivierez l'a rappelé — nous ne savons pas très exactement, faute d'explications chiffrées, de quoi il en retourne.

Il serait intéressant que vous puissiez nous indiquer, entre autres, si nous relevons, comme nous le pensons, de la loi de 1946 ou si c'est celle de 1932, plus restrictive, qui sert de base aux calculs.

Vous avez parlé aussi d'approfondissement de la départementalisation. C'est peut-être la même chose que la départementalisation globale, mais il faudrait le préciser.

J'ajoute que les agriculteurs de mon département se demandent avec anxiété ce que décidera le Gouvernement à la suite de la mission, dont vous avez fait état, de M. l'inspecteur général Saugeat à la Réunion, concernant notamment le redressement de l'économie sucrière. Ne pourriez-vous pas nous indiquer les orientations qui ont été retenues ?

Bien entendu, d'autres problèmes préoccupent les élus d'outre-mer. Il n'est pas possible de les passer tous en revue ce soir. Dans le dessein de les examiner, nous avons constitué un groupe d'étude, auquel se sont joints d'autres collègues, dont les rapporteurs budgétaires. Le bureau de ce groupe vous a déjà demandé une audience et nous aurons donc l'occasion de nous revoir.

Il y a une bataille à gagner. Votre réputation, monsieur le ministre, d'homme actif, déterminé et tourné vers les réalisations nous donne des raisons d'espérer.

Une société se juge sur l'effort qu'elle fait en faveur des plus déshérités. Il y a encore chez nous trop de discriminations, trop de disparités, trop de laissés pour compte de l'expansion économique nationale. C'est vers eux que doit se porter toute la sollicitude des pouvoirs publics.

S'agissant encore des agriculteurs, il est clair que lorsqu'on leur aura procuré des ressources suffisantes, le problème social sera bien amélioré dans notre département d'outre-mer.

Ce doit être, monsieur le ministre, l'un des objectifs permanents de votre action. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Cot.

**M. Jean-Pierre Cot.** Votre nomination, monsieur le ministre, et vos premières déclarations pouvaient laisser espérer quelques changements quant au sort des départements d'outre-mer. Malheureusement, le budget que vous nous présentez ne laisse guère d'espoir.

Du reste, nous, socialistes, nous ne sommes pas les seuls à le penser. J'ai lu avec un vif intérêt les rapports de la commission des finances et de la commission de la production et des échanges, qui vous infligent une volée de bois vert.

Les rapports de MM. de Rocca Serra et de Gastines établissent en effet un bilan dont le passif m'a semblé l'emporter très lourdement sur un actif sur lequel je ne m'attarderai pas puisque le troisième rapport, celui de la commission des lois, lui a consacré une part importante.

La commission des finances et la commission de la production et des échanges ont en effet jugé votre budget peu satisfaisant, voire inquiétant, allant jusqu'à parler de « départements pénalisés ». Les commissaires des finances ont même précisé, par la voix de leur rapporteur, qu'ils avaient adopté ce budget sans enthousiasme, « de plus en plus préoccupée par l'évolution économique et sociale des départements d'outre-mer et par certains aspects timides, voire restrictifs, de votre politique ».

En d'autres termes, ce n'est pas une erreur soudaine décelée dans une ligne politique jusqu'alors irréprochable qui a motivé les critiques sévères des commissions, c'est plutôt la persistance acharnée de votre gouvernement dans une certaine forme d'erreur.

En effet, bien qu'augmentant moins vite que le budget global de l'Etat, le budget des départements d'outre-mer représente tout de même un volume de crédits considérable, grâce auquel un inflexionnement de l'économie de ces départements pourrait être opéré. Or, depuis la guerre, sa structure devient de plus en plus préoccupante en dépit d'un accroissement apparent du produit intérieur brut.

Je songe ici à ce déséquilibre entre les secteurs primaire et secondaire, d'une part, dont chacun représente 12 p. 100 environ du produit intérieur brut, selon les chiffres mentionnés dans les rapports, et, d'autre part, ce tertiaire énorme, 60 p. 100, sans compter l'administration, qui est comptabilisée à part.

Or ce qui est grave, c'est que cette tendance s'accroisse avec les années, qu'au lieu que les choses s'arrangent elles se dégradent.

Cette forme de système économique n'est pas nouvelle : elle est la caractéristique des pays colonisés ou récemment décolonisés. Anciennes terres de production qui fournissaient à la métropole les produits de base de son commerce, devenues centres de surconsommation et réservoirs de main-d'œuvre, les dernières possessions d'outre-mer subissent aujourd'hui encore les effets du pacte colonial.

Rien dans votre budget, monsieur le ministre, ne laisse augurer une amélioration de cette situation.

Sur ce point, je désire réexaminer deux questions qui me semblent significatives : la situation de l'emploi et l'utilisation des crédits du F. I. D. O. M.

Concernant l'emploi, je ne rappellerai pas les chiffres qui figurent dans les rapports et qui sont tout de même assez accablants. Je constate simplement que les espoirs qui avaient été mis dans le tourisme pour essayer de pallier cette situation ne semblent pas avoir été couronnés de succès. On a certes construit nombre d'hôtels, entraînant la création de nouveaux emplois dans le secteur, mais sans accroissement sensible de la production locale, notamment en produits alimentaires, et pratiquement sans entrées nouvelles de devises. Une sorte de circuit fermé caractérise ainsi le secteur touristique.

L'autre branche de l'alternative a trait à l'émigration vers la métropole. Là encore, les résultats ne sont pas beaucoup plus satisfaisants. En effet, cette émigration, en constante augmentation d'une année sur l'autre, procure en principe aux jeunes gens une formation professionnelle et la garantie d'un emploi, deux choses qui sont difficiles à trouver sur place. En réalité, hâtivement formés, ces jeunes gens se dirigent vers les emplois du bas de l'échelle dont les Français à part entière ne veulent pas.

A cet égard, je citerai une phrase de M. de Rocca Serra qui est significative dans sa brutalité puisqu'il qualifie la politique de migration française comme étant « la seule formulée qui permette d'atténuer la pression démographique dans les départements d'outre-mer, tout en satisfaisant les offres d'emploi qui trouvent de plus en plus difficilement preneurs en métropole ». Quelle curieuse égalité de tous les Français devant l'emploi !

Les crédits du F. I. D. O. M., sont en principe destinés à développer les investissements outre-mer. Or, depuis plusieurs années, une grande partie de ces crédits ont été versés aux dirigeants de certaines sucreries de la Martinique, non pas pour se moderniser, s'équiper ou créer des emplois, mais, en réalité, pour couvrir leurs déficits d'exploitation.

L'an dernier, un amendement de suppression de ces crédits avait été déposé par la commission de la production et des échanges. Il fut repoussé sur la foi des déclarations du Gouvernement qui s'engageait à ne pas renouveler ces subventions. Or, cette année, un nouveau crédit de 750.000 francs a été accordé à l'industrie sucrière par le F. I. D. O. M., doublé d'un prêt de 1.250.000 francs à la Société de gérance des sucreries

réunies de la Martinique, société dont, à en croire les rapports, la solvabilité est plus que douteuse car elle n'a guère d'actif sérieux. On peut donc en déduire que ce prêt se transformera, par la force des choses, en subvention.

Le F. I. D. O. M. ne suffisant pas, et pour cause, à élever le taux d'investissement dans les départements d'outre-mer, le Gouvernement avait pris, en avril 1972, la décision d'exonérer les bénéficiaires des entreprises métropolitaines réinvesties dans les départements d'outre-mer. Or ces dispositions, temporaires, doivent expirer le 31 décembre 1975 si je ne m'abuse. A ce jour, cinq demandes seulement auraient reçu l'agrément du ministre des finances. Les investisseurs français semblent en quelque sorte découragés d'investir dans les départements d'outre-mer et la commission des finances s'est étonnée du malthusianisme avec lequel les dossiers d'agrément ont été traités.

Il semble pourtant que ces investissements soient le seul moyen d'accroître la production et d'assurer le décollage économique.

Poussant plus loin l'analyse, on constate que les intérêts politiques des uns vont dans le même sens que les intérêts économiques des autres. Il y a de quoi être sceptique quant aux résultats de votre action.

Je n'insiste pas sur la fraude électorale, puisque vous avez promis que vous donneriez des instructions vigoureuses. Nous pouvons espérer qu'enfin les choses changeront.

Mais il n'y a pas que les élections. Est-il normal, dans un régime démocratique que le sénateur-maire de Cayenne se voie refuser la possibilité d'user de son droit de réponse alors qu'il a été personnellement mis en cause par le préfet ?

Est-il normal, dans un régime démocratique, de passer sur un vote du conseil général pour appliquer à un département une réforme régionale qui avait été repoussée par les élus ?

Trouvez-vous normal pour un régime démocratique d'envoyer dans le département de la Guyane cette Légion étrangère qui ne semble pas souhaitée et qui ne semble pas particulièrement qualifiée pour s'y rendre ?

Je n'attends pas des réponses sur tout, monsieur le ministre, parce qu'il m'en faudrait de M. Marcellin sur sa conception du « maintien de l'ordre » aux Antilles et à la Réunion, de M. Giscard d'Estaing, dont les services refusent au rapporteur de notre assemblée les rapports qu'ils ont établis sur l'emploi des fonds publics dans les départements d'outre-mer, de M. Guichard sur les conditions de l'habitat, de M. Fontanet sur l'enseignement, de M. Foccart sur bien d'autres choses. Je n'insiste pas !

Cela dit, une fois de plus nous sommes obligés d'enregistrer un bilan d'échec pour une politique conservatrice.

Vous avez une lourde charge, monsieur le ministre, pour l'avenir immédiat des populations d'outre-mer car il dépend de votre action. Or nous craignons que votre bonne volonté ne suffise pas face à la forteresse des privilèges néo-colonialistes que votre régime ne souhaite pas abattre en réalité. Seul un changement de politique pourra apporter aux départements d'outre-mer les moyens de se développer et de choisir librement leur destin. C'est pourquoi nous ne pourrions pas voter votre budget.

**M. Hector Rivierez.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Rivierez.

**M. Hector Rivierez.** Monsieur le président, M. Cot était inscrit avant moi dans la discussion générale. Or, je constate que vous lui avez donné la parole après tous les orateurs alors qu'il était présent tout au long du débat. La courtoisie voulait qu'il demandât à ses collègues de parler après eux.

S'il avait parlé à son tour, j'aurais pu lui répondre qu'il était très mal renseigné sur la Guyane et je lui aurais dit : « La population guyanaise est fort heureuse, monsieur, mis à part quelques uns de vos amis, que la Légion soit là. Elle est fort heureuse, monsieur, de constituer prochainement une région pour la bonne raison qu'elle l'a demandée par mon élection. » Et M. Cot ne le savait pas ; je suis très heureux de le lui apprendre.

**M. le président.** Monsieur Rivierez, la présidence a parfaitement le droit, si l'un de ses orateurs le lui demande, de procéder à un changement dans l'ordre d'inscription.

**M. Hector Rivierez.** Je ne manquerai pas à l'occasion, monsieur le président, de solliciter un tel changement la prochaine fois.

**M. le président.** Je vous l'accorderai bien volontiers, monsieur Rivierez.

En attendant, je constate que vous avez pu ainsi parler deux minutes de plus.

La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

**M. Henri de Gastines, rapporteur pour avis.** Je signale à notre collègue, M. Césaire, qu'il y a un malentendu ou qu'il a mal lu mon rapport.

M. Césaire déplore que les départements d'outre-mer soient dans le Marché commun. Pour ma part, je regrette dans mon rapport que les pleins effets du Marché commun ne soient pas étendus à tous les départements d'outre-mer. La distance entre nos jugements est d'importance.

A la page 20 de mon rapport écrit, je déclare : « En conséquence, les autorités de Bruxelles devraient accorder au plus tôt le bénéfice de la préférence communautaire à la totalité des productions tropicales françaises. »

Je tenais, monsieur Césaire, à faire cette mise au point car, à vous entendre, on aurait pu imaginer que, par ma voix, la commission de la production avait exprimé un vœu tout contraire.

M. Jean-Pierre Cot me semble avoir également mal interprété mes propos concernant le tourisme, au sujet duquel j'ai félicité le Gouvernement et en particulier M. le ministre de la bonne progression de cette activité, en disant que c'était la carte la plus satisfaisante. J'ai même écrit, à la page 23 de mon rapport : « La progression du tourisme aux Antilles est un phénomène particulièrement réconfortant car il répond à un effort constant du Gouvernement qui n'a pas ménagé ses encouragements. »

Au sujet de la Légion étrangère, j'ajouterai quelques mots à ce qu'a dit M. Rivierez car il se trouve que j'étais en Guyane au moment où la Légion a débarqué. Je puis vous assurer que la manifestation qui, ce jour-là, réunissait sur le port de Cayenne presque un millier de personnes venues applaudir au débarquement de la Légion, ne semblait pas empreinte d'animosité. Certes, quelques jours auparavant s'était produite une tentative de manifestation hostile. Mais celle-ci n'avait rassemblé que quelques dizaines de personnes.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.

**M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.** Mesdames, messieurs, je tiens d'abord à remercier tous ceux qui sont intervenus dans ce débat pour la courtoisie avec laquelle ils se sont exprimés, pour leurs observations et pour leurs suggestions.

Je m'efforcerai de répondre aussi complètement que possible à toutes les questions posées. Compte tenu de l'heure matinale, j'essaierai d'être bref, sans être absolument certain d'y parvenir.

D'emblée, M. Gouhier a déclaré qu'il ne partageait pas mon « optimisme ». Il n'est d'ailleurs pas le seul à avoir employé ce terme. Or, je ne crois pas m'être laissé aller à un optimisme béat ni avoir caché les difficultés auxquelles nous nous heurtons et les insuffisances dont souffrent les départements d'outre-mer.

Mais si M. Gouhier ne partage pas mon optimisme, je ne partage pas, pour ma part, le pessimisme qui a marqué son allocution et je le manifesterai en revenant sur plusieurs des points qu'il a évoqués.

M. Gouhier a d'abord regretté l'augmentation des effectifs de la police, laquelle est pourtant nécessaire dans les départements d'outre-mer, comme dans ceux de la métropole, en raison du développement de l'urbanisation, et d'autant plus nécessaire que le pourcentage des effectifs de police par rapport à la population est plus faible dans les départements d'outre-mer qu'en métropole. Un effort doit donc être accompli et je regrette comme tous les élus, quelle que soit leur tendance politique, que nous n'ayons pas pu aller plus loin dans ce domaine.

M. Gouhier a également déploré l'augmentation des crédits pour le service militaire adapté qui, comme son nom l'indique, n'est pas le service militaire classique. Les rapporteurs l'ont souligné, et je l'ai moi-même rappelé lors de ma première intervention : le service militaire adapté rend d'éminents services aux communes, il apporte une aide appréciable au budget des collectivités locales et, dans le même temps, il contribue très activement à la formation des jeunes appelés.

La situation de l'emploi, qu'il a évoquée comme beaucoup d'autres orateurs après lui, est effectivement difficile dans les départements d'outre-mer. L'objectif principal de notre politique dans les domaines de l'agriculture — par la diversification des cultures — de l'industrie ou du tourisme, est précisément de remédier à cette situation en créant davantage d'emplois. Cela étant — et j'aurai l'occasion d'y revenir tout à l'heure — si, comme l'a dit M. Gouhier, les travailleurs privés d'emploi ne bénéficient pas encore dans les départements d'outre-mer, d'une allocation, les communes disposent de fonds de chômage qui leur permettent de procurer provisoirement un emploi rétribué à ces travailleurs.

Si vous avez pu, monsieur Gouhier, regretter l'absence de crédits pour la formation professionnelle dans le budget de mon département ministériel, c'est tout simplement parce qu'ils figurent dans le budget du ministère du travail et qu'il faut y ajouter ceux du fonds d'action sanitaire et sociale obligatoire, ainsi que ceux qui sont inscrits au budget du Premier ministre au titre du fonds pour la formation professionnelle et la pro-

motion sociale. Je donnerai rapidement quelques chiffres sur l'effort réalisé en matière de pré-formation professionnelle.

Il y a eu dans les départements d'outre-mer, en 1972, 2.200 stagiaires auxquels il convient d'ajouter ceux préparés à la migration par le Bumidom, lequel a touché 820 personnes. Il y a aussi la formation dans le cadre du service militaire adapté auquel j'ai déjà fait allusion. Pour ce qui est de la formation professionnelle des adultes, en 1973, 1.200 ressortissants des départements d'outre-mer en ont bénéficié en métropole et 1.530 dans les départements d'outre-mer.

M. Gouhier a parlé de l'analphabétisme. Je signale que le taux de scolarisation dans le primaire est de 98 p. 100 dans les départements d'outre-mer.

En ce qui concerne l'installation de la Légion étrangère en Guyane, dont a parlé aussi M. Cot, je me contenterai de rappeler à M. Gouhier ce que viennent de dire M. Rivierez et M. de Gastines, à savoir que, malgré les efforts faits pour mobiliser l'opinion contre son arrivée, la population a accueilli la Légion avec une certaine satisfaction. Les Guyanais savent — et ils le savent d'ailleurs de plus en plus, puisque la Légion étrangère a commencé à travailler — tous les services que la Guyane peut attendre de l'installation de cette troupe qui a déjà entrepris sur place des travaux d'intérêt général. Je puis dire que les élus guyanais réclament, pour la plupart d'entre eux, le concours de la Légion étrangère.

Pour en terminer, je dirai à M. Gouhier que, pas plus qu'en métropole, le programme commun ne me paraît être la solution pour les départements d'outre-mer.

M. Jalton, qui a fait à cette tribune des débuts pour lesquels il me permettra de le féliciter, a évoqué à son tour la situation de l'emploi outre-mer, particulièrement dans le département qu'il représente. Il est vrai que la situation de l'emploi est difficile en Guadeloupe, notamment à cause du malaise dont souffre l'économie sucrière dans ce département. J'ai déjà eu l'occasion de m'expliquer longuement à ce sujet, il y a quelques jours, à la tribune du Sénat en répondant à une question orale et j'ai rappelé les raisons pour lesquelles l'économie sucrière de ce département connaît en ce moment un certain nombre de difficultés qui ont provoqué notamment la fermeture de l'usine de Bonne-Mère.

Comme je l'ai rappelé au cours de mon intervention, un projet de modernisation et de restructuration de l'économie sucrière de la Guadeloupe est actuellement à l'étude, et nous avons de bonnes raisons de penser que l'application de ce projet permettrait de rouvrir l'usine de Bonne-Mère. Par conséquent, votre vœu que la fermeture de cette usine ne soit que provisoire pourra être exaucé — je pense — monsieur Jalton, de même que sera exaucé assez rapidement — je le souhaite — votre vœu concernant la nationalisation de l'énergie électrique.

Vous avez par ailleurs, monsieur Jalton, appelé mon attention sur la situation des marins-pêcheurs. Je sais l'intérêt tout particulier que vous portez à cette catégorie de travailleurs, et je ne peux que vous répéter ce que je vous ai déjà dit en une autre occasion : le Gouvernement se penchera avec toute l'attention qu'il mérite sur le sort des marins-pêcheurs.

Je remercie très vivement M. Rivierez pour la qualité de son intervention et pour l'éloquence avec laquelle il a justifié l'existence du ministère dont j'ai la charge. Je le remercie aussi d'avoir mis en lumière les différents aspects de la difficile mission qui est la mienne.

Je puis vous dire, monsieur Rivierez, que j'ai écouté très attentivement toutes les observations que vous avez présentées. Vous vous êtes réjoui de notre volonté de mener à bien l'approfondissement de la départementalisation, notamment en matière sociale. J'aimerais d'ailleurs à cet égard apporter un rectificatif.

Vous avez paru me reprocher un certain scepticisme en ce qui concerne l'extension aux départements d'outre-mer de l'allocation de logement. Sans doute me suis-je mal exprimé au cours de mon exposé. Ce que j'ai voulu dire c'est que, pour répondre à la logique, l'extension aux départements d'outre-mer de l'allocation de logement ne pourrait intervenir qu'après celle des prestations familiales, puisque l'allocation de logement est un complément attribué aux bénéficiaires des prestations familiales. Il paraît donc plus logique de prévoir d'abord l'extension des prestations familiales puis, dans un second stade, celle de l'allocation de logement.

Vous nous avez tous émus en nous décrivant la « parité globale » comme une vieille femme désormais incapable de séduire. Nous avons la volonté de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour rajeunir la parité globale afin qu'elle puisse de nouveau séduire.

Monsieur Rivierez, l'alignement que vous souhaitez sur le système métropolitain me paraît comporter tout de même un certain nombre d'inconvénients.

Vous m'avez écrit à ce sujet, il y a quelque temps, pour me faire part de vos observations. Vous m'avez transmis les vœux de la caisse d'allocation familiales de la Guyane. Je vous ai longuement répondu sur ce point. Je peux, pour informer l'Assemblée, lire très rapidement deux paragraphes de ma réponse dans laquelle j'expliquais les raisons pour lesquelles

il me paraît dangereux de viser à un alignement total du système d'allocations familiales du département d'outre-mer sur le système métropolitain.

« L'alignement intégral sur le système métropolitain aboutirait certainement à une augmentation des prestations individuelles mais aussi à la suppression de certaines d'entre elles, notamment l'allocation pour un seul enfant. Il entraînerait de plus un tel surcroît d'exigences pour l'ouverture des droits que le nombre des bénéficiaires se trouverait fortement diminué. En effet, les administrateurs de la caisse paraissent oublier que les allocations familiales sont octroyées dans les départements d'outre-mer d'une manière plus favorable qu'en métropole puisqu'elles sont automatiquement allouées aux bénéficiaires jour après jour de travail alors qu'il faut, en métropole, attester d'une activité de dix-huit jours pour avoir droit à un paiement mensuel.

« Si satisfaction était donnée aux administrateurs de la caisse, on créerait des injustices intolérables. Ceux qui bénéficient d'un travail régulier et constant verraient leurs allocations familiales s'accroître alors que ceux qui ne travaillent que quelques jours par mois ne percevraient plus aucune allocation.

« Quant à envisager la disparition du F. A. S. S. O., c'est méconnaître le volume des crédits qui sont, par ce biais, accordés à l'ensemble de la population des départements d'outre-mer et surtout les réalisations sociales qu'ils autorisent. »

M. Rivière s'est réjoui de la création du commissariat pour la promotion des investissements. Je suis entièrement d'accord avec lui sur la conception qu'il a exposée quant au rôle de ce commissariat. Il ne faut pas que ce soit une structure de gestion, qui s'enlise dans la routine. Il faut au contraire que ce soit un organisme d'animation, chargé de donner l'impulsion. Je puis donner à M. Rivière l'assurance que c'est bien ainsi que fonctionnera ce commissariat.

Pour la Guyane, nous attendons avec impatience le rapport du missionnaire que nous avons envoyé dans ce département. Nous attendons aussi les suggestions des élus et nous savons que de votre côté, monsieur Rivière, vous ne manquez jamais de nous faire part de vos observations et de vos propositions. Je suis heureux de l'occasion qui m'est offerte de vous en remercier.

En ce qui concerne l'exploitation de la forêt, vous savez que nous avons passé une convention avec l'office national des forêts pour que cette exploitation puisse se faire dans les conditions les plus bénéfiques pour le département de la Guyane.

Enfin, je vous remercie très sincèrement, monsieur Rivière, pour la confiance que vous avez bien voulu me manifester. Elle constitue pour moi un encouragement et je m'efforcerai d'en être digne.

M. Petit a insisté sur le rôle de coordination de mon ministère et il a mis en valeur, dans des termes que j'approuve entièrement, la nécessité de développer l'industrialisation. Il a eu tout à fait raison de souligner l'importance de la formation professionnelle. J'ai tout à l'heure donné des chiffres à cet égard. Je le remercie aussi d'avoir rappelé, avec sa compétence et son expérience, tout l'acquis de la départementalisation.

Vous avez manifesté, monsieur Petit, une impatience que je partage en ce qui concerne le calendrier des mesures sociales annoncées. Quant au problème du logement des migrants, que vous avez également évoqué, je puis vous faire savoir que nous allons mettre en place une commission d'accueil qui aura précisément pour tâche d'entreprendre toutes les actions nécessaires afin que ce logement puisse être assuré dans les meilleures conditions.

En ce qui concerne les classes maternelles, je me réjouis avec vous du voyage que mon collègue, Mme Ploux, a effectué aux Antilles. Plus encore que dans les départements métropolitains, les écoles maternelles y sont nécessaires. Je suis sûr que la visite de Mme Ploux nous aura permis d'accroître l'effort réalisé dans ce domaine. Comme l'a dit M. Petit, c'est très volontiers que, lors de mon prochain voyage aux Antilles, j'étudierai avec les élus les différents problèmes qu'il a évoqués : réforme foncière, problèmes de la jeunesse, équipements sportifs. Je me rendrai dans ce département en décembre et je serai très heureux de le rencontrer à cette occasion et de travailler avec lui ainsi qu'avec tous les élus du département.

M. Césaire m'a, lui aussi, reproché mon enthousiasme et mon optimisme. Je m'en suis déjà expliqué tout à l'heure en répondant à M. Gouhier. Mais je me demande si, comme l'a dit M. Césaire, pour m'en excuser — et je le remercie de sa bienveillance — cet optimisme ne lui est pas apparu comme un effet de mon tempérament. A cette heure tardive je me permettrai de faire une confidence : je crois qu'on ne peut pas faire de politique si l'on n'a pas un optimisme solidement chevillé au corps, car faire de la politique, ce n'est pas dire que les choses vont bien, c'est au contraire penser qu'elles peuvent

s'arranger. C'est cet optimisme qui justifie notre engagement politique et qui nous donne la force et le courage de poursuivre notre tâche malgré les difficultés que nous rencontrons.

Je n'ai pas caché les difficultés auxquelles se heurtent les départements d'outre-mer ni les insuffisances dont ils souffrent, notamment en matière d'industrialisation.

Je suis tout à fait d'accord avec M. Césaire pour estimer qu'il convient de tirer davantage parti des textes d'incitation aux investissements. Je m'en suis expliqué lors de ma première intervention, reprenant en cela les observations qui avaient été présentées par MM. les rapporteurs.

Le commissariat pour la promotion des investissements dont il a été question à différentes reprises au cours de ce débat nous permettra, précisément, d'accroître notre effort en matière d'industrialisation.

Pour ce qui concerne le Marché commun, je ne puis qu'approuver les propos de M. de Gastines. Malgré les difficultés que vous avez rappelées et malgré les risques que comporte, par exemple, l'élargissement du Marché commun, les avantages de l'appartenance des départements d'outre-mer au Marché commun l'emportent effectivement, et de loin, sur les inconvénients.

Puisque vous avez dit, monsieur Césaire, et répété à différentes reprises avec beaucoup de force, que vous étiez d'accord avec les rapporteurs, permettez-moi à mon tour de m'étonner et de regretter que vous ne les ayez pas suivis jusqu'à leurs conclusions lorsqu'ils ont invité l'Assemblée à voter les crédits des départements d'outre-mer.

Enfin, monsieur Césaire, si l'on compare la situation des départements d'outre-mer aux îles voisines, qui n'ont pas été soumises à ce que vous appellerez les servitudes de la départementalisation, ou qui n'ont pas bénéficié de ce que j'appelle les atouts et les apports de la départementalisation, on voit que nos départements d'outre-mer n'ont pas à souffrir de cette comparaison.

M. Guilliod a insisté sur la nécessité de développer les productions maraichères et l'élevage. Je ne puis que partager ses préoccupations et le remercier d'avoir encouragé les efforts que nous sommes décidés à accomplir dans ce domaine. M. Guilliod a évoqué également la nationalisation de l'énergie électrique. Nous avons l'intention de procéder le plus rapidement possible à cette nationalisation. Les textes sont prêts mais il nous reste encore à obtenir l'accord du ministère de l'économie et des finances sur certaines dispositions qui n'ont pas encore reçu son agrément.

Selon M. Guilliod, l'accent doit être mis avant tout sur le développement économique. Je suis d'accord avec lui. Qu'il me permette d'ajouter que parallèlement, il faut poursuivre notre effort en matière sociale et franchir, en ce domaine, une nouvelle étape. Mener de front ce développement économique et cet approfondissement de l'action sociale, c'est précisément ce qui fait la difficulté de notre tâche, mais nous n'avons pas le choix et il nous faut à la fois viser ces deux objectifs.

M. Guilliod a parfaitement eu raison de dire que les départements d'outre-mer n'ont pas à ressentir la moindre humiliation pour l'aide qu'ils reçoivent de la métropole. Tout d'abord parce que ces départements, du temps où ils étaient encore des colonies, ont beaucoup apporté à la métropole au point de vue économique et commercial, mais aussi — cela me paraît beaucoup plus important — en raison de ce que les départements d'outre-mer apportent présentement à la communauté nationale. L'enrichissement dont ils sont la source pour la communauté nationale ne se mesure pas uniquement en termes économiques puisqu'il s'agit aussi d'un apport de civilisation.

Non seulement les départements d'outre-mer ne doivent ressentir aucune humiliation pour ce qu'ils reçoivent de la métropole, mais ils peuvent éprouver une grande fierté pour ce qu'ils lui apportent.

Je félicite également M. Guilliod d'avoir affirmé que les départements d'outre-mer sont conscients des responsabilités qu'ils assument là où ils se trouvent placés dans le monde. Je puis l'assurer que le ministère dont j'ai la charge et que le Gouvernement auquel j'appartiens ont le souci de tout mettre en œuvre pour leur permettre d'assumer pleinement leurs responsabilités.

J'ai écouté attentivement les observations de M. Cerneau sur la politique régionale. Il nous a notamment proposé de faire intervenir la D. A. T. A. R. Je vois très bien tous les avantages qui pourraient en résulter, mais je crains — nous aurons peut-être l'occasion de débattre de ce problème dans d'autres enceintes — que l'intervention de la D. A. T. A. R. ne suppose la suppression du F. I. D. O. M. Il faut donc peser toutes les conséquences d'une telle mesure.

**M. Marcel Cerneau.** C'est un vieil argument !

**M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.** Ce n'est pas seulement un argument, c'est une crainte.

En ce qui concerne le fonctionnement du commissariat, vous avez, monsieur Cerneau, manifesté votre scepticisme.

Je souhaite de toutes mes forces que le fonctionnement du commissariat et que les résultats auxquels il aboutira infirment vos prévisions pessimistes.

**M. Marcel Cerneau.** C'est un choix à faire !

**M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.** Nous aurons l'occasion d'en reparler. C'est un choix difficile que l'on ne peut pas trancher en quelques minutes.

A votre tour, monsieur Cerneau, vous avez regretté le parti insuffisant qui était tiré des textes concernant les exonérations fiscales. Je ne puis que vous renouveler l'expression de mon regret et vous promettre d'intervenir, comme vous l'avez souhaité après les rapporteurs, auprès du ministre de l'économie et des finances pour que des instructions soient données au président de cette commission afin que la jurisprudence soit quelque peu infléchie.

Vous avez raison, monsieur Cerneau, d'affirmer que l'abaissement du prix des transports est un élément important de la politique de rapprochement entre les départements d'outre-mer et la métropole, rapprochement que nous voulons mettre en œuvre dans tous les domaines. Nous nous efforçons d'obtenir des compagnies aériennes qu'elles consentent à accorder à la Réunion des tarifs aussi avantageux que ceux dont bénéficient les Antilles depuis quelques mois. A cet égard, nous sommes heureux d'avoir pu faciliter la création d'une nouvelle ligne entre l'Afrique du Sud et la Réunion, elle peut être un atout important pour le développement touristique de ce département.

J'ai pris note, monsieur Cerneau, de ce que vous avez dit concernant l'opportunité de supprimer les textes qui prévoient la consultation des conseils généraux. Là aussi il s'agit d'un problème délicat dont les implications peuvent être diverses. Je suis prêt à m'en entretenir avec tous ceux qui peuvent être appelés à en connaître et bien entendu avec les conseils généraux eux-mêmes.

Je ne crois pas que vous attendiez de moi, ce soir, une réponse définitive sur ce point.

**M. Marcel Cerneau.** J'ai parlé de l'aménagement de la consultation des conseils généraux, pas de sa suppression.

**M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.** Je retire donc ce mot.

Quant au rapport Sauget, il est actuellement à l'étude et nous pensons qu'il débouchera sur des conclusions intéressantes. Il nous appartiendra ensuite de passer à leur mise en œuvre. Je puis vous donner l'assurance que nous veillerons à ce qu'elle intervienne dans les meilleurs délais et dans les conditions les plus favorables.

Monsieur Cerneau, vous vous êtes posé la question de savoir s'il existait des différences entre la départementalisation globale et l'approfondissement de la départementalisation.

Il s'agit, en vérité, de la même idée. Lorsque j'ai employé successivement ces deux formules, j'ai voulu exprimer la même volonté de tirer toutes les conséquences de la départementalisation afin de rendre les départements d'outre-mer semblables aux départements de la métropole. Ainsi, dans ces départements, chacun bénéficierait des mêmes chances, des mêmes atouts, des mêmes conditions de vie qu'en métropole.

Pour mener à bien cette départementalisation globale, cet approfondissement de la départementalisation, nous aurons besoin de toutes les suggestions, et en particulier du concours de ce groupe d'études dont vous nous avez annoncé la création, ce dont je ne puis d'ailleurs que me féliciter.

Vous avez déclaré qu'il y avait là une bataille à gagner. C'est tous ensemble que nous la gagnerons.

M. Cot, après avoir parlé lui aussi de mon optimisme et de mon enthousiasme, a félicité à son tour les rapporteurs, sans doute parce que précisément leurs rapports ne comportaient pas beaucoup de félicitations à l'égard du Gouvernement.

Qu'il me permette de lui dire qu'il me paraît tout à fait normal et salutaire que les rapports mettent l'accent sur les insuffisances et les difficultés. Cela prouve d'abord l'honnêteté scrupuleuse avec laquelle les rapporteurs, députés de la majorité, accomplissent leur tâche. C'est en agissant de cette façon qu'ils sont le plus utiles au Gouvernement. Des rapporteurs qui n'adresseraient que des louanges flatteraient peut-être l'amour-propre des ministres, mais ils ne seraient guère efficaces dans l'action à mener.

Je dirai aussi à M. Cot qu'il subsiste, en effet, dans les départements d'outre-mer, des séquelles de ce qu'après d'autres intervenants il a appelé « le pacte colonial ».

Mais c'est précisément pour mettre fin à tout ce qui reste de colonialisme dans ces départements d'outre-mer que nous voulons mener à bien l'approfondissement de la départementalisation.

En ce qui concerne la migration, je précise qu'elle est accompagnée d'une formation professionnelle. Il n'est pas exact, mon-

sieur Cot, de prétendre que les emplois occupés par les migrants des départements d'outre-mer sont des emplois du bas de l'échelle, de ceux dont ne veulent pas les métropolitains. Je tiens d'ailleurs à votre disposition un tableau faisant ressortir les différents postes occupés par les migrants des départements d'outre-mer. Le niveau le plus bas est celui de l'ouvrier spécialisé et le Bumidom veille à ce que, dans les entreprises, la proportion d'ouvriers professionnels et de chefs d'équipe soit la même parmi les migrants et parmi les métropolitains.

M. Cot a évoqué également le problème de l'économie sucrière de la Martinique et les sommes qui ont été dépensées en sa faveur. Je puis lui donner l'assurance que le projet de modernisation de l'industrie sucrière actuellement à l'étude ne bénéficiera pas de subvention directe de l'Etat. C'est une des conditions qui ont été mises à la réalisation de ce projet, qui devra s'équilibrer de lui-même.

Vous avez regretté, monsieur Cot, que le sénateur-maire de Cayenne n'ait pas bénéficié du droit de réponse à l'O. R. T. F. C'est un incident qui ne vous a sans doute pas été rapporté intégralement. S'il y a eu effectivement un conflit, il a été réglé à la satisfaction de tous, et le sénateur-maire de Cayenne a pu paraître à la télévision.

En ce qui concerne la régionalisation, je ne puis que reprendre ce qui a été dit par M. Rivièrez lorsqu'il vous a répondu. Il est vrai que le conseil général avait donné un avis sur la régionalisation, mais il ne s'agissait que d'un avis. La consultation du conseil général n'oblige pas le Gouvernement à adopter automatiquement ses recommandations.

Par ailleurs, les élections législatives se sont déroulées en grande partie sur le thème de la régionalisation et le candidat qui l'a emporté défendait précisément, sur ce point, les thèses gouvernementales. Nous pouvions donc très démocratiquement et très légitimement en tirer la conclusion que la population guyanaise avait désavoué son conseil général. D'autre part, on peut considérer que le conseil général a changé d'avis puisque le président qui a été élu à la suite des dernières élections cantonales est lui aussi partisan des thèses gouvernementales en ce domaine. Par conséquent, nous n'avons absolument pas le sentiment d'avoir agi contre la volonté de la population guyanaise lorsque nous avons décidé d'appliquer à ce département d'outre-mer la législation métropolitaine en matière de régionalisation.

Pour ce qui est de la Légion étrangère, MM. de Gastines et Rivièrez vous ont déjà répondu. Malgré les efforts qui ont été déployés pour mobiliser l'opinion, la population a accueilli avec une certaine satisfaction la Légion étrangère.

Il est exact, monsieur Cot, et ce sera ma conclusion, que ma tâche est lourde. J'en ai conscience et je reconnais avec vous que ma bonne volonté ne suffira pas pour mettre en œuvre dans les départements d'outre-mer la politique de développement économique et de progrès social que chacun souhaite. Les efforts de tous seront nécessaires et, en premier lieu, ceux des responsables et des habitants de ces départements d'outre-mer. Notre tâche, au ministère et au Gouvernement, est de les y aider.

Je suis sûr que l'Assemblée nationale, en votant ce budget, acceptera de nous en donner les moyens. (Applaudissements.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... J'appelle maintenant les crédits des départements d'outre-mer.

#### Départements d'outre-mer.

##### ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : 1.295.091 francs ;

« Titre IV : 4.717.000 francs. »

##### ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

##### TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

« Autorisations de programme : 675.000 francs. »

##### TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT

« Autorisations de programme : 207.560.000 francs ;

« Crédits de paiement : 120.380.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix le titre IV.

(Le titre IV est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V.

*(Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)*

**M. le président.** Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI.

*(Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.)*

**M. le président.** Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.

*(Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)*

**M. le président.** Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère des départements et territoires d'outre-mer, concernant les départements d'outre-mer.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

#### DEPOT D'UN RAPPORT

**M. le président.** J'ai reçu de M. Petit un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de résolution de M. Josselin et plusieurs de ses collègues, tendant à instituer une commission d'enquête parlementaire sur le fonctionnement des établissements d'hébergement collectif d'enfants mineurs, visés aux articles 95 et suivants du code de la famille et de l'aide sociale (n° 518).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 730 et distribué.

— 3 —

#### DEPOT DE PROJETS DE LOI ADOPTES PAR LE SENAT

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat relatif aux appellations d'origine en matière viticole.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 725, distribué et renvoyé à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat autorisant l'approbation de l'avenant, du 31 janvier 1973, à la convention générale entre la France et la Yougoslavie sur la sécurité sociale, signée le 5 janvier 1950, modifiée et complétée par les avenants des 8 février 1966 et 13 février 1969.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 728, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat autorisant l'approbation de l'accord de coopération culturelle et technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Malaisie, signé à Paris le 3 novembre 1972.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 727, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat autorisant l'approbation de la convention pour la prévention de la pollution marine par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs, signée à Oslo le 15 février 1972.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 728, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat modifiant la loi n° 55-1533, du 28 novembre 1955 relative aux appellations d'origine des fromages.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 729, distribué et renvoyé à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 4 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Lundi 29 octobre 1973, à neuf heures trente, première séance publique.

Discussion des conclusions du rapport n° 803 de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de résolution (n° 355) de MM. Boscher et Berger, tendant à la création d'une commission de contrôle sur le fonctionnement du service public du téléphone (M. Tiberi, rapporteur).

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1974 n° 646 (rapport n° 681 de M. Maurice Papon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Services du Premier ministre (suite) :

Section I. — Services généraux (suite) : Formation professionnelle, promotion sociale et services divers :

(Annexe n° 24. — M. Ribadeau Dumas, rapporteur spécial ; avis n° 682, tome X de M. Juquin, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Section III. — Journaux officiels :

(Annexe n° 29. — M. Benoist, rapporteur spécial.)

Section V. — Conseil économique et social :

(Annexe n° 29. — M. Benoist, rapporteur spécial.)

Section IV. — Secrétariat général de la défense nationale :

(Annexe n° 24. — M. Ribadeau Dumas, rapporteur spécial.)

A quinze heures, deuxième séance publique :

Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la première séance.

Services du Premier ministre (suite) :

Section II. — Jeunesse, sports et loisirs :

(Annexe n° 28. — M. Louis Sallé, rapporteur spécial ; avis n° 682, tome XII de M. Flornoy au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

Commerce et artisanat :

(Annexe n° 11 (commerce). — M. Denvers, rapporteur spécial ; avis n° 686, tome X, de M. Jean Favre, au nom de la commission de la production et des échanges.)

(Annexe n° 12 (artisanat). — M. Bardol, rapporteur spécial ; avis n° 686, tome XI, de M. Hamel, au nom de la commission de la production et des échanges.)

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

*(La séance est levée le samedi 27 octobre, à trois heures dix.)*

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,*

MARCEL CHOUVET.

#### Décisions sur des requêtes en contestation d'opérations électorales.

(Communications du Conseil constitutionnel en application de l'article L. O. 185 du code électoral.)

DÉCISION N° 73-589. — SÉANCE DU 25 OCTOBRE 1973

Guadeloupe (première, deuxième et troisième circonscription).

Le Conseil constitutionnel,

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu la requête présentée par M. Marcel Gargar, sénateur et adjoint au maire de Pointe-à-Pitre (Guadeloupe), demeurant à Pointe-à-Pitre, ladite requête enregistrée le 14 mars 1973 au secrétariat général du Conseil constitutionnel et tendant à ce qu'il plaise au Conseil statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 11 mars 1973 dans les trois circonscriptions de la Guadeloupe pour la désignation de trois députés ;

Vu les observations en défense présentées pour M. Léopold Helène, lesdites observations enregistrées au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 12 juin 1973 ;

Où il le rapporteur en son rapport ;

Considérant que M. Gargar demande l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé le 11 mars 1973 dans les trois circonscriptions de la Guadeloupe ;

*En ce qui concerne les conclusions dirigées contre les opérations électorales auxquelles il a été procédé dans les deuxième et troisième circonscriptions de la Guadeloupe :*

Considérant qu'aux termes du second alinéa de l'article 33 de l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel :

Le droit de contester une élection appartient à toutes les personnes inscrites sur les listes électorales de la circonscription dans laquelle il a été procédé à l'élection ainsi qu'aux personnes qui ont fait acte de candidature.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que M. Gargar n'était inscrit sur les listes électorales ni de la deuxième ni de la troisième circonscription de la Guadeloupe et qu'il n'a fait acte de candidature dans aucune de ces deux circonscriptions ; que, dès lors, il n'a pas qualité pour contester les opérations électorales auxquelles il a été procédé dans ces deux circonscriptions le 11 mars 1973 ; qu'il suit de là que les conclusions de sa requête tendant à l'annulation desdites opérations électorales sont irrecevables ;

*En ce qui concerne les conclusions dirigées contre les opérations électorales auxquelles il a été procédé dans la première circonscription de la Guadeloupe :*

Considérant qu'à l'appui de ses conclusions le requérant se borne à invoquer de façon générale l'existence de fraudes sans indiquer aucun fait ou grief précis susceptible de constituer l'un des moyens d'annulation dont l'énoncé est exigé par l'article 35 de l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ; que, dès lors, lesdites conclusions ne sont pas recevables,

Décide :

Art. 1<sup>er</sup>. — La requête susvisée de M. Gargar est rejetée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 25 octobre 1973, où siégeaient MM. Gaston Palewski, président ; Monnet, Rey, Sainteny, Goguel, Dubois, Coste-Floret, Chatenet, Luchaire.

DÉCISION N° 73-690. — SÉANCE DU 25 OCTOBRE 1973

*Guadeloupe (deuxième circonscription).*

Le Conseil constitutionnel.

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu la requête présentée par Paul Lacavé, pharmacien, demeurant à Capesterre-de-Guadeloupe, 45, rue de la Liberté, ladite requête enregistrée le 20 mars 1973 à la préfecture de la Guadeloupe et tendant à ce qu'il plaise au Conseil constitutionnel statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 11 mars 1973 dans la deuxième circonscription de la Guadeloupe pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu les observations en défense présentées par M. Frédéric Jalton, député, lesdites observations enregistrées le 12 avril 1973 au secrétariat général du Conseil constitutionnel ;

Vu les observations en réplique présentées pour M. Paul Lacavé, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus le 7 mai 1973 ;

Vu les observations en duplique présentées par M. Frédéric Jalton, député, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus le 15 mai 1973 ;

Vu les observations présentées par le ministre des départements et territoires d'outre-mer, enregistrées le 2 octobre 1973 au secrétariat général du Conseil constitutionnel ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Où le rapporteur en son rapport ;

*Sur les griefs relatifs à la campagne électorale :*

Considérant, d'une part, que les affirmations du requérant relatives à l'affichage excessif effectué en faveur de M. Jalton et la prétendue partialité de l'O. R. T. F. ne sont corroborées par aucun élément de preuve ; que l'appui accordé à ce candidat par un journal local ne constitue pas une infraction aux dispositions du code électoral, aucune disposition législative ou réglementaire n'interdisant les prises de position politique de la presse dans les campagnes électorales ;

Considérant, d'autre part, que les allégations jugées par le requérant diffamatoires que M. Jalton aurait portées contre lui en public, n'ont pu être de nature, dans les circonstances de l'affaire, à modifier le résultat du scrutin, alors surtout que celle

qui a été formulée la veille du scrutin n'a fait que reprendre une polémique déjà ancienne à laquelle l'intéressé avait été en mesure de répondre ;

*Sur les griefs relatifs à la composition des bureaux de vote :*

Considérant qu'il n'est pas établi qu'un assesseur ait fait défaut au onzième bureau de vote de la commune des Abymes, ni que les assesseurs et délégués désignés par le requérant dans les bureaux de vote de la commune de Morne-à-l'Eau aient été empêchés d'exercer leurs fonctions ; que s'il est constant qu'un délégué titulaire a été expulsé au deuxième bureau de la commune du Lamentin, il résulte des assertions non contredites du candidat élu que l'intéressé avait provoqué des incidents, et a été remplacé par un délégué suppléant qui a d'ailleurs signé le procès-verbal ; que, si l'assesseur désigné par le requérant n'était pas présent à l'ouverture du quatrième bureau du Lamentin — ouverture dont il n'est pas établi qu'elle ait eu lieu avant l'heure réglementaire — il a pu être remplacé par un partisan de M. Lacavé qui a signé le procès-verbal ainsi que le délégué de ce candidat ;

*Sur les griefs relatifs au déroulement du scrutin :*

Considérant, en premier lieu, que s'il est constant qu'aucun bulletin réglementaire au nom de M. Lacavé n'était disponible dans les deux bureaux de la commune insulaire de Terre-de-Bas, il résulte de l'instruction que ces bulletins n'étaient parvenus en temps utile ni à la commission de propagande, ni à la mairie, et que les représentants locaux du requérant, invités le jour du scrutin par le président du premier bureau à déposer ces bulletins d'urgence, n'ont pu ou voulu déférer à cette invitation ; que, dans ces conditions, l'absence desdits bulletins, compte tenu au surplus de l'écart important qui sépare les deux candidats, n'a pas été de nature à fausser les résultats du scrutin ;

Considérant, en second lieu, que les allégations relatives au désordre qui aurait régné au premier bureau de vote du Lamentin et à la non fermeture de l'urne dans ce bureau ne sont confirmées que par les délégués et assesseurs du candidat, alors qu'aucune mention en ce sens ne figure au procès-verbal ;

Considérant, en troisième lieu, qu'il n'est établi, ni que des électeurs régulièrement inscrits aient été empêchés de voter à Morne-à-l'Eau, ni que des procurations aient été irrégulièrement établies et utilisées au nom de certains électeurs de cette commune ;

Considérant, enfin, qu'il résulte de l'instruction que, dans plusieurs bureaux, de nombreux électeurs ont voté sans passer par l'isoloir ou sans que leur identité soit contrôlée ; que, toutefois, dans les circonstances de l'espèce, ces irrégularités n'ont pas été de nature à modifier les résultats du scrutin ;

*Sur les griefs relatifs aux émargements et aux votes fictifs :*

Considérant que, si le requérant cite quelques électeurs dont les noms ont été émargés alors que, selon lui, ils étaient décédés, absents, ou n'ont pas voté et s'il soutient qu'une certaine quantité de cartes électorales auraient été conservées par le maire de Morne-à-l'Eau pour permettre des votes fictifs, il ne justifie nullement du bien-fondé de ces affirmations ;

Considérant que, s'il est constant que le procès-verbal du deuxième bureau du Lamentin mentionne 817 émargements alors que ceux-ci étaient en réalité au nombre de 624, il s'agit d'un grief nouveau présenté tardivement ; qu'au surplus, la rectification qui en résulterait au détriment de M. Jalton, ainsi que la rectification analogue qui s'imposerait pour le même motif — à raison de 25 voix — au cinquième bureau de la commune des Abymes, seraient sans influence sur le résultat du scrutin ;

Considérant que, si le requérant soutient que le président du quatrième bureau de vote du Lamentin a été surpris en train d'introduire dans l'urne des enveloppes toutes préparées dont certaines auraient été saisies par ses adversaires, le procès-verbal de ce bureau se borne à mentionner que le délégué de M. Lacavé a remis à un candidat du premier tour « des enveloppes en sa possession » sans que l'incident soit autrement établi que par une attestation dudit délégué et de son suppléant ; que, d'ailleurs, les résultats de ce bureau ont donné la majorité à M. Lacavé au deuxième tour ;

*Sur le grief relatif au dénombrement des suffrages et à l'établissement du procès-verbal :*

Considérant que l'affirmation selon laquelle, au premier bureau de la commune du Lamentin, les bulletins auraient été dénombrés avant les émargements, et que la rédaction du procès-verbal aurait été effectuée dans un autre local où la liste d'émargement aurait été transportée et où les assesseurs et délégués de M. Lacavé n'auraient pas eu accès, ne résulte que de la déclaration des intéressés et n'est confirmée par aucun autre élément de preuve ; que ce procès-verbal, qui ne comporte aucune observation, est revêtu de la signature de l'assesseur de requérant et du délégué du préfet, lequel a mentionné que les opérations se sont passées « dans le calme » ; qu'il n'est pas davantage

établi que ce même assesseur ait été contraint, sous la menace, de signer ledit procès-verbal ainsi que le procès-verbal récapitulatif de la commune ;

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède que la requête ne saurait être accueillie,

Décide :

Art. 1<sup>er</sup>. — La requête susvisée de M. Lacavé est rejetée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 25 octobre 1973, où siégeaient MM. Gaston Palewski, président, Monnet, Rey, Sainteny, Goguel, Dubois, Coste-Floret, Chatenet, Luchaire.

DÉCISION N° 73-602 ET SUIVANTS. — SÉANCE DU 25 OCTOBRE 1973

*Guadeloupe (première circonscription).*

Le Conseil constitutionnel,

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu 1<sup>re</sup> la requête présentée par M<sup>re</sup> Hégesippe Ibene, avocat, demeurant à Pointe-à-Pitre (Guadeloupe), 37 bis, rue de l'Abbé-Grégoire, ladite requête enregistrée le 19 mars 1973 à la préfecture de la Guadeloupe et tendant à ce qu'il plaise au Conseil constitutionnel statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 11 mars 1973 dans la première circonscription de la Guadeloupe pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu les observations en défense présentées pour le docteur Léopold Helène, député, lesdites observations enregistrées le 12 juin 1973 au secrétariat général du Conseil constitutionnel ;

Vu les observations en réplique présentées pour M. Hégesippe Ibene, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus le 27 juillet 1973 ;

Vu 2<sup>re</sup> la requête présentée par M. Raoul Georges Nicolo, candidat dans la première circonscription de la Guadeloupe, demeurant à Nogent-sur-Marne (Val-de-Marne), 26, avenue de Joinville, ladite requête enregistrée le 19 mars 1973 au secrétariat général du Conseil constitutionnel, et tendant à ce qu'il plaise au Conseil statuer sur les opérations électorales susvisées ;

Vu les observations en défense présentées pour le docteur Léopold Helène, député, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus le 12 juin 1973 ;

Vu les observations en réplique présentées pour M. Nicolo, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus le 26 juillet 1973 ;

Vu 3<sup>re</sup> la requête présentée par M. Michel Bangou, rédacteur, demeurant à Pointe-à-Pitre (Guadeloupe), 5, rue Hincelin, ladite requête enregistrée à la préfecture de la Guadeloupe le 22 mars 1973 et tendant à ce qu'il plaise au Conseil statuer sur les opérations électorales susvisées ;

Vu les observations en défense présentées pour le docteur Léopold Helène, député, lesdites observations enregistrées au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 12 juin 1973 ;

Vu les observations en réplique présentées par M. Michel Bangou, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus le 26 juillet 1973 ;

Vu 4<sup>re</sup> la requête présentée par M. Charles Corbin, candidat dans la première circonscription de la Guadeloupe, demeurant à Paris (5<sup>e</sup>), 82, boulevard de Port-Royal, ladite requête enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 21 mars 1973 et tendant à ce qu'il plaise au Conseil statuer sur les opérations électorales susvisées ;

Vu les observations en défense présentées pour le docteur Léopold Helène, député, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus le 12 juin 1973 ;

Vu les observations en réplique présentées par M. Charles Corbin, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus le 26 juillet 1973 ;

Vu 5<sup>re</sup> les deux requêtes présentées par M<sup>re</sup> Guy Daninthe, avocat, et Mme Julia Daninthe-Manette, demeurant à Pointe-à-Pitre, 51, rue de l'Abbé-Grégoire, lesdites requêtes enregistrées au secrétariat général du Conseil constitutionnel respectivement les 20 et 21 avril 1973 et tendant à ce qu'il plaise au Conseil statuer sur les opérations électorales susvisées ;

Vu 6<sup>re</sup> les cinq requêtes présentées par M. Raymond Dominique et deux autres signataires, M. Gérard Bordelais et huit autres signataires, M. Joseph Montout et cinq autres signataires, M. Constant Dunoyer et treize autres signataires, tous demeurant à Gosier, et M. Ismard Mervillon, demeurant à Saint-Fran-

çois (Guadeloupe), lesdites requêtes enregistrées à la préfecture de la Guadeloupe le 22 mars 1973 et tendant à ce qu'il plaise au Conseil statuer sur les opérations électorales susvisées ;

Vu les observations en défense présentées pour le docteur Léopold Helène, député, en réponse aux requêtes visées ci-dessus sous le 5<sup>e</sup> et le 6<sup>e</sup>, lesdites observations enregistrées au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 12 juin 1973 ;

Vu 7<sup>e</sup> les cent une requêtes identiques présentées par Mme Parshad, Mme Thomar, M. Joliviere, M. Archimede, M. Grandman, M. Genies, M. Lutin, M. Willam, Mme Leroy, Mme Bangou, M. Bangou, Mme Rock, M. Gargar, M. Leroy, Mme Goude, Mme Rosemond, Mlle Nanette, Mme Jean-Barl, M. Moysan, M. Saint-Pierre, Mme Begarin, Mme Demoly, M. Pineau, M. Donzenal, M. Demoly, Mme Anicet, M. Boudine, M. Belleterre, Mme Songeons, M. Songeons, M. Parize, M. Nepotel, Mme Nepotel, Mlle Osiris, M. Lombion, M. Loques, Mme Bernis, Mme Bazard, M. Postel, Mme Postel, Mlle Postel, M. Gama, M. Lubino, M. Moysan, M. Guiolet, M. Jacques, M. Grillon, Mme Jacob, M. Feraya, Mlle Dorothee, M. Paul, Mme Bangou, M. Huteau, Mme Osseux, M. Pouture, M. Belaye, Mme Joliman, Mme Laval, M. Beaupin, M. Erambert, M. Trebor, M. Gouno, M. Agneau, M. Eliazard, M. Monpierre, M. Loredan-Arthein, Mme Siffille-Noc, Mlle Gonzague, Mme Odin, Mme Villeroy, M. Edwige, M. Blanofadent (Narcisse), M. Lollia, M. Blanofadent (Nicolas), Mme Meray, Mlle Bancelin (Monique), Mlle Bancelin (V.), M. Bancelin, Mlle Bancelin (Roselyne), Mme Cigar, Mme Romand, M. Bangou, Mme Bangou, Mme Lillia, M. Cipolin, M. Surville, M. Jaleme, M. Ribere, M. Vrecond, M. Archimede, M. Vriens, Mme Vrecond, M. Placidoux, M. Velin, M. Dupin, M. Gene, M. Montoussany, M. Liseron (Jean-Claude), M. Liseron (Voldemar), M. Daninthe, Mme Nicolson, tous demeurant dans la première circonscription de la Guadeloupe, lesdites requêtes enregistrées soit à la préfecture de la Guadeloupe, soit au secrétariat général du Conseil constitutionnel les 19, 20, 21, 22 et 24 mars 1973 et tendant à ce qu'il plaise au Conseil statuer sur les opérations électorales susvisées ;

Vu les observations en défense présentées pour le docteur Léopold Helène, député, lesdites observations enregistrées au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 12 juin 1973 ;

Vu 8<sup>e</sup> les quatre requêtes présentées sous forme télégraphique par MM. Tocny, Franciane, Lafeur et Trebor et huit autres signataires, tous domiciliés à Port-Louis, lesdites requêtes enregistrées au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 5 avril 1973 et tendant à ce qu'il plaise au Conseil statuer sur les opérations électorales susvisées ;

Vu les observations en défense présentées pour le docteur Léopold Helène, député, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus le 12 juin 1973 ;

Vu 9<sup>e</sup> les quatre requêtes présentées par M. Gene et autres, M. Arthur et autres, M. Meril et autres, Mme Margareta et autres, tous demeurant à Port-Louis, lesdites requêtes enregistrées au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 2 mai 1973 et tendant à ce qu'il plaise au Conseil statuer sur les opérations électorales susvisées ;

Vu les observations en défense présentées pour le docteur Léopold Helène, député, lesdites observations enregistrées au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 12 juin 1973 ;

Vu les observations présentées par le ministre des départements et territoires d'outre-mer, lesdites observations enregistrées au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 2 octobre 1973 ;

Vu les observations en duplique présentées pour le docteur Léopold Helène, député, en réponse aux observations en réplique présentées par M. Ibene, M. Nicolo et M. Corbin, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus le 9 octobre 1973 ;

Vu les observations complémentaires présentées pour le docteur Léopold Helène, député, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus le 23 octobre 1973 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier :

Où il rapporteur en son rapport ;

Sur la requête de M. Hégesippe Ibene :

Sans qu'il soit besoin d'examiner les autres griefs présentés ;

Considérant que l'examen des procès-verbaux, des feuilles de pointage et des listes d'émargement de la commune de Gosier, ainsi que de l'ensemble des pièces du dossier, notamment de la déclaration recueillie par un huissier après la proclamation des résultats de cette commune et des constatations faites par cet officier ministériel, fait apparaître des présomptions graves, précises et concordantes dans le sens des allégations du requérant selon lesquelles ces résultats, et notamment ceux des troisième et quatrième bureaux, sont entachés de fraude ; qu'il apparaît en particulier qu'au troisième bureau, compte tenu de la participation peu vraisemblable de 768 électeurs sur 779 inscrits et d'autres éléments figurant au dossier, de nombreux noms ont été émargés au second tour alors que les électeurs correspondants n'ont pas effectivement voté ; que l'authenticité du document

qui a été adressé au bureau centralisateur et transmis au Conseil constitutionnel comme constituant le procès-verbal du quatrième bureau et, par voie de conséquence, la conformité des résultats qui y sont mentionnés aux résultats effectivement constatés dans ce bureau, ne peuvent être regardés comme établies ;

Considérant que le moyen de défense tiré par le docteur Léopold Hélène de ce que, dans le premier bureau de la commune de Petit-Canal, le nombre des émargements portés au procès-verbal du second tour excède de 300 unités celui qui résulte de la liste d'émargement, de sorte qu'il y aurait lieu de retrancher 300 voix à son concurrent M. Ibene, majoritaire dans ce bureau, manque en fait ; qu'en effet, la discordance signalée provient seulement de ce que les votes du second tour ont été émargés dans la colonne réservée au premier tour, et inversement ;

Considérant que, compte tenu du faible écart de voix séparant les deux candidats et même s'il était établi que des bulletins au nom du docteur Hélène ont été déclarés nuls à tort dans certains bureaux de Pointe-à-Pitre, les graves irrégularités qui ont entaché le déroulement du scrutin dans la commune de Gosier doivent entraîner l'annulation de l'élection ; mais que le requérant n'est pas fondé à demander sa propre proclamation, eu égard à l'impossibilité de déterminer avec certitude le nombre de suffrages qui doivent être attribués à chacun des deux candidats et aux nombreuses irrégularités qui ont caractérisé ce scrutin dans l'ensemble de la circonscription ;

#### Sur l'ensemble des autres requêtes :

Sans qu'il soit besoin d'examiner les fins de non-recevoir soulevées par le docteur Hélène à l'encontre d'un certain nombre d'entre elles ;

Considérant qu'il résulte de ce qui a été dit ci-dessus que l'élection contestée doit être annulée ; que, dès lors, il n'y a lieu de statuer sur lesdites requêtes,

#### Décide :

Art. 1<sup>er</sup>. — L'élection législative à laquelle il a été procédé le 11 mars 1973 dans la première circonscription du département de la Guadeloupe est annulée.

Art. 2. — Le surplus des conclusions de la requête de M. Hege-sippe Ibene est rejeté.

Art. 3. — Il n'y a lieu de statuer sur les requêtes susvisées autres que celle de M. Hege-sippe Ibene.

Art. 4. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 25 octobre 1973, où siégeaient MM. Gaston Palewski, président, Monnet, Rey, Sainteny, Goguel, Dubois, Coste-Floret, Chatenet, Luchaire.

#### DÉCISIONS N<sup>os</sup> 73-691 ET SUIVANTS. — SÉANCE DU 25 OCTOBRE 1973

##### Guadeloupe (première et deuxième circonscription).

Le Conseil constitutionnel,

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu, 1<sup>o</sup> la requête présentée sous forme de « résolution » et signée par MM. Combet et Céleste se disant secrétaire et président du « bureau de séance » d'un meeting tenu à Capesterre-de-Guadeloupe le 15 mars 1973, ladite requête enregistrée le 21 mars 1973 au secrétariat général du Conseil constitutionnel et tendant à ce qu'il plaise au Conseil statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 11 mars 1973 dans les première et deuxième circonscriptions du département de la Guadeloupe pour la désignation de deux députés à l'Assemblée nationale ;

Vu 2<sup>o</sup> les cinquante-six requêtes identiques présentées par M. Ménil, M. Tenon-Songeon, Mme Belletre et autres, Mme Bellot et autres, M. Goudou et autres, M. Denant et autres, M. Bekou et autres, M. Catherine et autres, M. Meuvillon, Mme Santenac et autres, M. Joseph, M. Abidal, M. René-Boisneuf, MM. Monnerville, M. Goudou, M. Rosemond et autres, M. Cosagne et autres, Mme Joigny et autres, M. Marie et autres, Mme Liparo et autres, M. Lambert et autres, M. Lafages et autres, M. Momba et autres, M. Worick et autres, M. Flandrina et autres, Mme Charahi et autres, M. Foran et autres, Mme Lanchasse et autres, Mme Delos et autres, Mlle Dika et autres, M. Foggea et autres, M. Baron et autres, M. Delos et autres, M. Ceva et autres, Mme Laptès et autres, M. Gayan et

autres, M. Gemat et autres, M. Aurivel et autres, M. Chipotel et autres, Mme Phorus et autres, M. Timbaliez et autres, Mme Coco et autres, M. Nabot et autres, M. Pierre-Victor et autres, M. Chipotel et autres, Mme Talis-Plaisance et autres, M. Cetas et autres, Mme Madelon et autres, M. Panon et autres, M. Decoulon et autres, M. Salinière et autres, M. Edwige, Mme Ricard et autres, M. Louison, M. Bobèche et M. Bolmin et autres, lesdites requêtes enregistrées soit au secrétariat général du Conseil constitutionnel, soit à la préfecture de la Guadeloupe, les 22, 28 et 29 mars, 5 avril, 9 avril, 11 avril et 2 mai 1973 et tendant à ce qu'il plaise au Conseil statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 11 mars 1973 dans les première et deuxième circonscriptions de la Guadeloupe pour la désignation de deux députés à l'Assemblée nationale ;

Vu les observations en défense présentées pour le docteur Hélène, député de la première circonscription, lesdites observations enregistrées au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 12 juin 1973 ;

Vu les observations présentées par le ministre des départements et territoires d'outre-mer, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus le 2 octobre 1973 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Où le rapporteur en son rapport ;

Considérant qu'aux termes du second alinéa de l'article 33 de l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel : « le droit de contester une élection appartient à toutes les personnes inscrites sur les listes électorales de la circonscription dans laquelle il a été procédé à l'élection ainsi qu'aux personnes qui ont fait acte de candidature » ; qu'aux termes de l'article 35, alinéa premier de la même ordonnance « les requêtes doivent contenir le nom, les prénoms et qualité du requérant, le nombre des élus dont l'élection est attaquée, les moyens d'annulation invoqués » ;

Considérant que les requêtes susvisées, qui sont dirigées contre les opérations électorales qui ont eu lieu le 11 mars 1973 dans la première et la deuxième circonscription de la Guadeloupe, se bornent à dénoncer les irrégularités et les fraudes qui auraient été commises dans un certain nombre de communes sans préciser autrement les bureaux de vote dont elles entendent critiquer les résultats et sans formuler de grief précis à l'appui de leur imputation générale de « fraude » ou de « pression » ; qu'ainsi elles ne satisfont pas aux prescriptions de l'article 35 susrappelé ; qu'au surplus, la plupart des documents susvisés, qui ont davantage le caractère de pétitions que de véritables requêtes, ne permettent pas de déterminer dans quelle circonscription leurs auteurs possèdent la qualité d'électeur ;

#### Décide :

Art. 1<sup>er</sup>. — Les requêtes susvisées sont rejetées.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 25 octobre 1973, où siégeaient MM. Gaston Palewski, président, Monnet, Rey, Sainteny, Goguel, Dubois, Coste-Floret, Chatenet, Luchaire.

#### Modification à la composition des groupes.

(*Journal officiel* [Lois et décrets] du 27 octobre 1973.)

##### GRUPE D'UNION DES DÉMOCRATES POUR LA RÉPUBLIQUE (157 membres au lieu de 158.)

Supprimer le nom de M. Helène.

#### Nominations de membres de commissions.

(Application de l'article 38, alinéa 4, du règlement.)

Le groupe Union centriste a désigné :

1<sup>o</sup> M. Bernard-Reymond, pour remplacer M. Lelong (Pierre) à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ;  
2<sup>o</sup> M. Lelong (Pierre), pour remplacer M. Bernard-Reymond à la commission de la production et des échanges.

Candidatures affichées le 26 octobre 1973, à seize heures trente, publiées au *Journal officiel* (Lois et décrets) du 27 octobre 1973.

Les nominations prennent effet dès la publication au *Journal officiel*.

# QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

## RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

### QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT

(Art. 133, 134, 135 et 137 du règlement.)

Tabac (convention entre les planteurs de tabac et le S.E.I.T.A.).

5616. — 26 octobre 1973. — M. Dutard rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances, la question écrite n° 4331 qu'il a posée à propos des importants dégâts que subissent les plantations de tabac de la Dordogne et des départements avoisinants, à la suite d'une épidémie généralisée de mildiou systémique. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour, ainsi qu'il en avait accepté le principe le 8 juin dernier, accélérer la négociation et la conclusion d'une convention pluriannuelle de culture et de prix entre les planteurs de tabac et le S.E.I.T.A., dans le cadre d'une politique agricole d'économie contractuelle.

### QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Art. 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté, soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

### QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Exploitants agricoles,  
(relèvement des plafonds de décote de la T.V.A.).

5611. — 27 octobre 1973. — M. de Gastlnas rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que peuvent présenter une demande de franchise et de décote les exploitants agricoles assujettis à la T.V.A. pour l'ensemble de leurs activités agricoles en retrayant 80 p. 100 au moins de leur revenu et inscrits au régime de l'assurance maladie des exploitants agricoles. Le régime de franchise et de décote a été fixé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1969. Il prévoit que la T.V.A. n'est pas versée lorsque le chiffre d'affaires annuel d'un redevable n'excède pas 10.000 francs. Lorsque le même chiffre d'affaires est compris entre 10.001 francs et 17.000 francs, la T.V.A. due au Trésor est atténuée d'une décote dont le taux est de 60 p. 100 pour un chiffre d'affaires compris entre 10.001 francs et 13.500 francs et de 30 p. 100 lorsqu'il est compris entre 13.501 francs et 17.000 francs. Ces dispositions datent maintenant de près de cinq ans. Il est regrettable que les plafonds fixés n'aient pas été relevés pour tenir compte de l'érosion monétaire. Il lui demande d'envisager des mesures modifiant le régime de franchise et de décote applicable aux exploitants agricoles assujettis à la T.V.A. de telle sorte que les plafonds actuellement fixés soient relevés d'une valeur suffisante pour équilibrer l'érosion monétaire constatée depuis 1969.

Exploitants agricoles (imposition au bénéfice réel : faculté de retirer les terres du bilan pour les intégrer dans le patrimoine privé ; plantations en cas de cession).

5612. — 27 octobre 1973. — M. Lauriol expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'en application de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 73-105 du 29 janvier 1973 et de l'instruction du 14 avril 1973, les agriculteurs qui avaient déjà opté sous le régime antérieur à la loi du 21 décembre 1970 pour l'imposition selon le bénéfice réel ont, au plus tard, lors de la déclaration des résultats de l'exercice 1974, la faculté de retirer les terres de leur bilan pour les intégrer dans leur patrimoine privé à la date d'ouverture du premier exercice avec les résultats duquel l'option est exercée. La question de savoir si cette option porte ou non aussi sur les plantations qui peuvent exister sur ces terres (vignobles, vergers) ne paraît pas tranchée. Dans la négative et dès lors que l'option aurait été exercée, l'on se trouverait en cas de cession ou d'expropriation de vergers ou de vignobles dans la situation suivante qui ne paraît pas compatible avec les textes en vigueur : les plus-values réalisées à l'occasion de ces cessions ou expropriations seraient, en ce qu'elles concernent les terres, imposées dans les conditions prévues par l'article 15<sup>ter</sup> du code général des impôts si les prix de cession ou les indemnités excédaient les montants fixés au I-3 de cet article et à l'article 41 novodécies de l'annexe III du code général des impôts, alors que les dispositions qui viennent d'être visées fixent ces montants globalement pour les terres avec les plantations qu'elles portent, tandis que les mêmes plus-values,

en ce qu'elles concerneraient ces plantations, seraient imposées au titre des bénéficiaires agricoles. Ceci exposé, il lui demande : 1° si l'option prévue à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 73-105 du 29 janvier 1973 ne peut porter que sur les terres à l'exclusion des plantations, ou si elle peut porter facultativement sur les unes et les autres, ou si elle doit porter à la fois sur les terres et sur les plantations ; 2° dans la situation ci-dessus exposée et dans le cas où l'option pour le retrait dans le patrimoine privé peut porter et a porté seulement sur des terres sur lesquelles existent des plantations d'arbres fruitiers ou de vignes demeurées inscrites à l'actif du bilan de l'exploitation agricole : a) si à la fois les prix de cession ou indemnités d'expropriation et les valeurs limites prévues au I-3 de l'article 150 ter du code général des impôts et à l'article 41 novodécies de l'annexe III de ce code (25 francs, 8 francs, 7 francs ou 4 francs selon le cas) doivent être ventilés entre les terres et les plantations ; b) ou si l'on doit, pour l'application de ces textes, tenir compte du prix ou de l'indemnité d'expropriation afférent à l'ensemble des vergers ou vignobles, terres et plantations, bien que seules les terres fassent partie du patrimoine privé et tombent ainsi sous le coup de l'application éventuelle de l'article 150 ter du code général des impôts ; 3° dans ce même cas et selon les réponses au 2° ci-dessus, comment se ventilent entre terres et plantations : a) les valeurs limites des articles 150 ter I-3 et 41 novodécies de l'annexe III de ce code ; b) les prix de cession ou indemnités d'expropriation ; c) les parts de plus-value imposables respectivement au titre de ces articles pour les terres et au titre des bénéficiaires agricoles pour les plantations.

*Décorations et médailles (médaille d'honneur agricole : attribution aux bûcherons).*

5613. — 27 octobre 1973. — **M. Nessler** rappelle à **M. le ministre de l'Agriculture et du Développement Rural** qu'en vertu des dispositions du décret n° 58-132 du 7 février 1958 la médaille d'honneur agricole peut être décernée aux salariés des professions agricoles comptant vingt-cinq années ou plus de service dans la même exploitation (exceptionnellement dans deux exploitations). Il lui expose que de nombreux bûcherons, et c'est fréquemment le cas dans le département de l'Oise, ont exercé leur profession bien au-delà des vingt-cinq années requises pour l'obtention de cette distinction honorifique, mais au cours de leur vie professionnelle ces bûcherons ont très généralement travaillé pour le compte de plusieurs exploitations forestières, puisque parfois au cours d'une même campagne, ils effectuent des coupes pour plusieurs exploitants. Il ne seront donc jamais les salariés d'une même exploitation. L'attention des services du ministère de l'Agriculture ayant été appelée sur cette situation par la fédération nationale du bois et les services de l'inspection des lois sociales en agriculture, il fut précisé aux intervenants qu'en raison même de la nature de leur travail les bûcherons ne pouvaient remplir les conditions fixées par le décret précité et qu'il n'était en conséquence pas possible de les admettre au bénéfice de cette distinction. En fait les bûcherons sont donc éliminés de l'attribution de cette médaille en raison des conditions très particulières de leur activité puisqu'ils ne peuvent justifier avoir travaillé chez un ou deux employeurs. Il lui demande s'il envisage une modification du texte précité afin que les bûcherons puissent se voir décerner cette distinction suivant certaines conditions à définir.

*Établissements scolaires (« remise de principe d'internat » : établissements secondaires municipaux).*

5614. — 27 octobre 1973. — **M. Boscher** expose à **M. le ministre de l'Éducation Nationale** que le décret n° 63-629 du 26 juin 1963 établit les conditions de la « remise de principe d'internat ». Ce texte vise les établissements publics d'enseignement du second degré, d'enseignement technique ou d'enseignement du premier degré. Il lui demande si les dispositions de ce texte peuvent être considérées comme s'appliquant également aux établissements municipaux secondaires : C. E. G., C. E. S. et lycées municipaux.

*Publicité foncière (taux de : acquisition par un membre d'un groupement agricole d'exploitation en commun d'une exploitation louée par le G. A. E. C.).*

5615. — 27 octobre 1973. — **M. de Foulquet** expose à **M. le ministre de l'Économie et des Finances** qu'un G. A. E. C. est constitué depuis dix ans et qu'il comprend quatre exploitants agricoles. Trois des exploitants sont propriétaires individuellement de trois exploitations sur quatre. La quatrième qui est louée, par bail, au nom du G. A. E. C., vient d'être mise en vente et le membre du G. A. E. C. qui l'exploitait jusqu'ici s'est porté acheteur de cette exploitation. L'administration fiscale lui refuse l'exonération des droits d'enregistrement accordée au fermier en place bien qu'il ait cette qualité. En effet, les dispositions actuellement applicables en ce domaine ne

précisent pas la possibilité d'exonération des droits d'enregistrement « si un ou plusieurs associés d'un G. A. E. C. achète le bien loué du G. A. E. C. locataire ». De ce fait, l'acheteur devra payer des droits d'enregistrement près de six fois plus élevés que ceux qu'il aurait versés s'il avait été considéré comme fermier en place. Le ministre de l'Agriculture et du Développement Rural, lors d'une entrevue au mois de juin dernier avec des représentants de la profession, s'est engagé à ce que soit modifiée cette position de l'administration fiscale disant en particulier qu'il s'attacherait à faire respecter à la lettre le principe de la transparence des G. A. E. C. Les agriculteurs groupés dans ces sociétés ne doivent pas être traités plus défavorablement que les agriculteurs exploitant individuellement. Il lui demande, compte tenu de ces promesses, s'il entend donner des instructions le plus rapidement possible à l'administration fiscale afin que dans des situations analogues à celle qu'il vient de lui exposer l'exonération des droits d'enregistrement puisse être accordée au membre du G. A. E. C. en lui reconnaissant la qualité de fermier en place.

*Langues régionales (mise en place des cours en langue d'oc).*

5617. — 27 octobre 1973. — **M. Rigout** attire l'attention de **M. le ministre de l'Éducation Nationale** sur le retard constaté dans la mise en place des cours en langue d'oc dans l'ensemble des académies occitanes et en particulier dans celle de Limoges. Il lui demande quelle mesure il entend prendre pour que soient ouvertes au plus tôt les sections nécessaires aux demandes et affectés les maîtres corres.

*Communes (personnel : application de la réforme de divers corps de la catégorie B).*

5618. — 27 octobre 1973. — **M. Gilbert Schwartz** expose à **M. le ministre de l'Intérieur** que : 1° le *Journal officiel* du 2 mars 1973 publiait l'arrêté fixant le nouvel échelonnement indiciaire applicable à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B (notamment les rédacteurs, adjoints techniques, etc.) ; 2° cet arrêté précise les nouveaux indices applicables à partir du 1<sup>er</sup> décembre 1972 ; 3° pour que le personnel communal de ce cadre B puisse bénéficier de ce réajustement, une décision ministérielle est nécessaire. Il lui demande quand interviendra cette décision.

*Handicapés (dépôt du projet de loi d'orientation).*

5619. — 27 octobre 1973. — **M. Dupuy** demande à **M. le ministre de la Santé Publique et de la Sécurité Sociale** à quelle date le projet de loi d'orientation relatif à l'amélioration du sort des handicapés auquel il fait référence dans sa réponse à la question écrite n° 1279 sera déposé sur le bureau des assemblées parlementaires.

*Aérodromes (nuisances subies par les riverains ; réduction du bruit des avions).*

5620. — 27 octobre 1973. — **M. Vizet** fait part à **M. le ministre des Transports** du mécontentement des populations de Pataiseau et de sa région quant à la recrudescence du bruit provenant du survol des avions utilisant l'aéroport d'Orly. Depuis le mois de juin le survol s'est intensifié provoquant des désagréments importants, au point où certaines personnes envisagent de déménager. Il lui demande : s'il ne compte pas intervenir auprès des services concernés afin que des dispositions soient prises pour revenir à la procédure de décollage et d'atterrissage en vigueur avant cette date ; si des mesures ne peuvent être envisagées pour contraindre les compagnies à utiliser le progrès technique pour réduire le bruit des moteurs. Cette mesure pourrait consister en la modification de l'assiette de la taxe parafiscale qui, au lieu d'être basée sur le nombre de passagers transportés, serait modulée sur le nombre de décibels produit par les avions utilisés ; d'inciter les compagnies à prévoir l'achat d'appareils récents, comme l'Airbus, qui font beaucoup moins de bruit que les appareils anciens.

*Enseignants (garantie d'emploi des auxiliaires).*

5621. — 27 octobre 1973. — **M. Maurice Andrieux** rappelle à **M. le ministre de l'Éducation Nationale** ses déclarations des 5 et 6 juin 1973 concernant la garantie de l'emploi des auxiliaires en place. Il appelle son attention sur la nécessité qu'il y aurait de faire un bilan précis, à partir des informations fournies par les divers recteurs, du mouvement de nomination des maîtres auxiliaires. Un tel bilan permettrait éventuellement d'envisager les mesures qu'il convient de prendre pour préserver les intérêts des auxiliaires qui étaient en fonction en 1972-1973. Il souhaite, en conséquence, que puissent lui être fournies des statistiques concernant, d'une part, le nombre de maîtres auxiliaires repris, par académie et par spécialité, à temps plein et à temps par-

tiel, et par types d'enseignement (lycées et sections I des C. E. S., enseignement technique court, sections II et III des C. E. S.), d'autre part, le nombre de maîtres auxiliaires en fonction en 1972-1973, licenciés et non licenciés et selon les mêmes rubriques, qui n'ont pas retrouvé d'emploi en cette rentrée 1973.

*Trésor (menace de fermeture de la perception de Lescheraines (Savoie)).*

5622. — 27 octobre 1973. — M. Maisonnat attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le mécontentement provoqué par la menace de fermeture de la perception de la commune de Lescheraines, en Savoie. En effet, le percepteur actuellement en poste, doit être muté le 1<sup>er</sup> novembre prochain et son remplacement n'a pas été prévu à cette date. Les diverses démarches entreprises par les élus des communes concernées sont restées la plupart du temps sans réponse, alors que l'assurance leur avait été donnée à plusieurs reprises qu'aucune décision de réorganisation ne serait prise « sans que les autorités locales intéressées aient été préalablement invitées à faire connaître leur manière de voir ». Il lui demande donc quelles mesures urgentes il compte prendre pour surseoir à la fermeture de cette perception de construction récente et de conception moderne, prévue pour accueillir éventuellement, en collaboration avec les services du Trésor, la gestion de l'ensemble des finances cantonales, et pour qu'en tout état de cause, les élus locaux soient juges de la décision à prendre pour l'avenir.

*Mineurs (travailleurs de la mine : montant de la retraite).*

5623. — 27 octobre 1973. — M. Legrand attire l'attention de M. le ministre du développement industriel et scientifique sur le retard des retraites des ouvriers mineurs sur les salaires et par rapport à l'évolution des retraites d'autres régimes de sécurité sociale. 1<sup>o</sup> le retard des retraites sur le salaire de référence qui est de 3,81 p. 100 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 1970 au 31 décembre 1972 n'a pas encore été payé ce jour ; 2<sup>o</sup> si une amélioration n'est pas apportée les retraites des ouvriers mineurs seront en retard de 8,5 p. 100 en 1974 et de 13 p. 100 en 1975 à celle du régime général. En conséquence, il lui demande s'il ne juge pas nécessaire de donner des instructions pour : 1<sup>o</sup> faire payer au prochain trimestre le rappel de 3,81 p. 100 aux retraités mineurs ; 2<sup>o</sup> d'ajouter à l'article 174 bis qui indexe les retraites de la caisse autonome sur le salaire de l'ouvrier catégorie 4 de jour du bassin du Nord et du Pas-de-Calais la disposition suivante : en tout état de cause l'augmentation des pensions vieillesse de la caisse autonome nationale ne pourra être inférieure à l'augmentation des pensions vieillesse du régime général.

*Armement (revendications des techniciens à statut ouvrier de l'Établissement des constructions et armes navales d'Indret).*

5624. — 27 octobre 1973. — M. Pierre Vilion rappelle à M. le ministre des armées les revendications spécifiques concernant les techniciens à statut ouvrier de l'Établissement des constructions et armes navales d'Indret formulées par toutes les organisations syndicales réunies : 1<sup>o</sup> maintien intégral de leur statut ; 2<sup>o</sup> abrogation de la circulaire D. T. C. N. du 24 juillet 1972 interdisant l'embauchage, la formation et la nomination de techniciens à statut ouvrier ; 3<sup>o</sup> augmentation des effectifs de techniciens ; 4<sup>o</sup> mise en œuvre d'une politique de formation professionnelle correspondant aux besoins et permettant d'assurer la promotion et un véritable déroulement de carrière ; 5<sup>o</sup> intégration au statut des techniciens de régie. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour satisfaire ces revendications.

*Élevage (crise du marché bovin).*

5625. — 27 octobre 1973. — M. Rigout attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et du développement rural sur les difficultés persistantes rencontrées par les producteurs de viande du fait : 1<sup>o</sup> des prix anormalement bas à la production ; 2<sup>o</sup> de la mévente provoquée par la sous-consommation, la diminution des ventes à l'étranger et les importations abusives consécutives à la clause de pénurie ; 3<sup>o</sup> de l'impossibilité pour la Sibev de jouer son rôle régulateur compte tenu des prix d'intervention fixés trop bas. Récemment les producteurs ont, par de puissantes manifestations, fait connaître leur légitime mécontentement et leurs revendications. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour que les prix d'intervention soient fixés au niveau des prix de marché de décembre 1972 et que sur cette base la Sibev achète un minimum de 100.000 tonnes de viande bovine permettant ainsi l'assainissement du marché et la constitution de stocks destinés à protéger les consommateurs contre l'éventualité d'une période de pénurie.

*Constructions scolaires (construction d'un C.E.T. à Carvin (Pas-de-Calais)).*

5626. — 27 octobre 1973. — M. Legrand attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'urgence qu'il y a de construire un collège d'enseignement technique et industriel à Carvin (Pas-de-Calais). Il lui fait remarquer que les nécessités du développement des activités industrielles régionales impliquent la promotion d'une main-d'œuvre qualifiée qui fait actuellement défaut, que ce projet est prévu à la carte scolaire établie par les services de l'éducation nationale. En conséquence, il lui demande s'il ne juge pas nécessaire d'inscrire au budget 1974 la construction de ce collège.

*Sécurité sociale militaire (montant de l'indemnité journalière en cas de maladie).*

5627. — 27 octobre 1973. — M. Le Meur expose à M. le ministre des armées que les soldats accomplissant leur service militaire et victimes d'une affection de santé sont pris en charge par le service de santé militaire et, dans la mesure où les soins doivent se prolonger au-delà de la durée de leur service, perçoivent une allocation équivalente à celles versées aux militaires de leur catégorie servant au-delà de la durée légale. Or il semble que ces allocations soient inférieures aux indemnités journalières qu'ils percevraient de la sécurité sociale si leur maladie était intervenue avant ou après leur appel. Il lui demande quel est le montant de la différence qui existe ainsi entre les prestations versées par l'armée et celles dont auraient pu bénéficier les intéressés s'ils avaient eu la même maladie au cours de leur vie civile et quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette anomalie.

*Handicapés (difficultés d'emploi).*

5628. — 27 octobre 1973. — M. Le Meur attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population sur les difficultés que rencontrent de très nombreux handicapés pour trouver un emploi. Le cas vient de lui être soumis d'un jeune homme, handicapé physique, qui, ayant obtenu un diplôme d'aide-comptable au prix d'un travail difficile, n'a pu trouver aucun emploi, malgré les multiples démarches qu'il a déjà effectuées. Une telle situation, qui est loin de constituer un cas isolé, illustre l'hypocrisie qui se manifeste à l'égard des handicapés au niveau de l'application dans la pratique des textes juridiques en vigueur. En conséquence, il lui demande quelles mesures urgentes il compte prendre pour faire respecter les dispositions de la loi du 23 novembre 1957 qui resta largement inappliquée et permettre ainsi à tous les handicapés de trouver un emploi correspondant à leurs possibilités.

*Postes et télécommunications (centre régional d'informatique des télécommunications de Limoges).*

5629. — 27 octobre 1973. — Mme Constans appelle l'attention de M. le ministre des postes et télécommunications sur la situation du centre régional d'informatique des télécommunications de Limoges. Celui-ci assure le traitement de la comptabilité téléphonique des sept départements des régions Limousin et Auvergne (Haute-Vienne, Creuse, Corrèze, Puy-de-Dôme, Cantal, Haute-Loire et Allier). Les P.T.T. viennent d'installer en 1973, pour la modernisation du centre un « Mitra 15 », dont l'installation a provoqué un investissement de l'ordre de 590.000 francs et dont la location coûtera environ 20.000 francs par mois. Ce « Mitra 15 » a été prévu pour traiter la comptabilité des sept départements susnommés. Le service est assuré par 54 employés. Or, l'administration des postes et télécommunications a décliné la création d'un nouveau C.R.I.T., à Clermont-Ferrand, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1974, qui assurerait la comptabilité des quatre départements de la région Auvergne. Elle lui demande donc s'il ne pense pas que cette nouvelle installation et les dépenses qu'elle entraîne constituent un emploi irrationnel et un gaspillage injustifié des fonds publics, puisque le C. R. I. T. de Limoges est capable de traiter la comptabilité des sept départements à lui seul. En second lieu, le rétrécissement de l'aire géographique du C.R.I.T. de Limoges entraînerait, d'après les informations reçues, une réduction en personnel de ce service à 40 unités environ. Elle lui demande donc s'il en sera bien ainsi et s'il ne pense pas que l'on pourrait éviter cette compression du personnel en maintenant la zone d'activité du C.R.I.T. de Limoges telle qu'elle est actuellement.

*Automobiles (réparateurs : infractions à la loi sur la limitation de vitesse).*

5630. — 27 octobre 1973. — Mme Constans attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation créée par la limitation de vitesse à 100 km/h pour les réparateurs d'automobiles. Au cours des essais sur route auxquels ils doivent procéder, quand ils effec-

tuent des réparations, ils doivent nécessairement pousser les véhicules de moyenne ou forte puissance à des vitesses supérieures à la vitesse limite imposée par M. le Premier ministre en juin 1973. Ce faisant, ils sont condamnés à se placer en situation d'infraction à la loi, avec toutes les conséquences que cela implique (du point de vue pénal et de celui des assurances, notamment). Elle lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour faire cesser cette situation anormale.

*Assurance maladie (examens biologiques précédant la prise de contraceptifs oraux : remboursement).*

5631. — 27 octobre 1973. — M. Millet rappelle à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale qu'un bilan biologique en l'état actuel de nos connaissances est nécessaire avant la prise de contraceptifs oraux. Le coût de ce bilan n'est pas négligeable et risque d'en écarter un certain nombre de femmes qui seraient ainsi amenées à pratiquer une contraception orale sans les garanties nécessaires. Le médecin qui aurait prescrit ces contraceptifs sans le résultat de ce bilan pourrait être considéré comme coupable d'une faute professionnelle. Il apparaît donc indispensable que les caisses maladies prennent en charge les examens biologiques que nécessite la prise de contraceptifs oraux, ce qui n'apparaît pas toujours être le cas sous prétexte qu'il s'agit d'un acte relatif à la prescription d'œstrogènes. Il lui demande s'il n'entend pas généraliser la prise en charge de ces examens par les caisses.

*Questions écrites (délais de réponse).*

5632. — 27 octobre 1973. — M. Lafay remercie vivement M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale de la réponse que celui-ci a donnée (*Journal officiel* du 19 octobre dernier) à la question écrite n° 3615 qu'il lui a posée le 21 juillet 1973. A sa lecture, il a appris avec un grand intérêt que le délai d'instruction des demandes de réajustement de prix concernant des spécialités pharmaceutiques au coût particulièrement modique varie actuellement de trois à six mois. Il aimerait cependant savoir si cette indication de durée requerrait effectivement pour lui être fournie, le délai de plus d'un mois qui s'est inscrit entre la date du 19 octobre 1973 — à laquelle il lui a été répondu — et celle du 15 septembre 1973 à laquelle M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale a apporté une réponse à la question écrite n° 3765 — ayant même objet que celle déjà citée, mais plus récente, puisque posée par un collègue de l'intervenant le 28 juillet 1973 — réponse dont le texte, abstraction faite de l'indication de durée susmentionnée, est repris mot pour mot dans la réponse dont l'auteur de la présente question n'a été, pour sa part, honoré que le 18 octobre 1973.

O. R. T. F. (pressions exercées par une « association » de solidarité franco-arabe).

5633. — 27 octobre 1973. — M. Soustelle expose à M. le ministre de l'information qu'une certaine association dite « de solidarité franco-arabe », qui regroupe avec quelques Français des ressortissants de divers pays arabes, diffuse une circulaire datée du 20 octobre invitant ses adhérents ou sympathisants à « écrire aux directeurs de journaux, radio, télévision, pour protester contre la partialité pro-Israélienne de certains journalistes ou éditorialistes comme Jean Grandmougin, Michel Droit, Edouard Sablier », et à « envoyer des lettres de protestation à M. le Premier ministre, en insistant sur le fait que l'O. R. T. F. présente une information contraire à celle définie par M. le ministre des affaires étrangères ». Il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre pour sauvegarder l'indépendance de l'O. R. T. F. face à des campagnes inadmissibles organisées par un groupe de pression en majeure partie étranger.

*Tabac (prime de relance de sa culture, augmentation du prix de base).*

5634. — 27 octobre 1973. — M. Pierre Lagorce appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et du développement rural sur la désaffection croissante des jeunes agriculteurs du Sud-Est de la Gironde pour la culture du tabac, pourtant traditionnelle dans cette région, dont elle constituait jusque-là un élément de prospérité appréciable. Il lui demande dans quelle mesure, pour combattre cette désaffection finalement préjudiciable à l'Etat, il compte satisfaire des deux revendications essentielles des laboureurs, à savoir l'octroi de la prime de relance de la culture et l'augmentation d'au moins 15 p. 100 du prix de base du tabac.

*Calamités agricoles (Aude : mauvaises récoltes).*

5635. — 27 octobre 1973. — M. Capdeville expose à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural que les conditions climatiques exceptionnelles de l'année 1972 ont provoqué des dégâts considérables aux récoltes du département de l'Aude. De ce fait, l'endettement de l'exploitant agricole atteint pour la première fois dans l'histoire de l'agriculture audoise les niveaux les plus élevés. Il lui fait observer que les agriculteurs du Lauragais ont réclamé à la suite de ces calamités et afin d'enrayer l'hémorragie des populations agricoles les mesures suivantes : 1° parution rapide de l'arrêté interministériel classant notre région comme sinistrée au sens des calamités agricoles ; 2° possibilité de réaliser des prêts spéciaux à faible taux d'intérêt à dix ans ; 3° possibilité de réaliser des prêts consolidés à dix ans et 7 p. 100 d'intérêt avec des différés de deux ans hors quota ; 4° suppression de la référence à l'assurance contraire à l'esprit de la loi dans notre région ; 5° prise en compte des dommages quantitatifs et qualitatifs tenant compte des frais de séchage très importants supportés par des récoltes particulièrement humides. Il lui demande quelles mesures urgentes il compte prendre pour que les revendications légitimes des intéressés soient satisfaites dans les meilleurs délais.

*Etablissements scolaires (personnels des collèges agricoles : versement des traitements).*

5636. — 27 octobre 1973. — M. Capdeville attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et du développement rural sur la situation délicate dans laquelle se trouvent les personnels des collèges agricoles qui perçoivent leurs émoluments avec un retard considérable. Au collège agricole de Castelnaudary (Aude), ces retards varient de trois mois à trois ans. Il lui demande quelles décisions urgentes il compte prendre pour permettre à ces personnels de percevoir dans les plus brefs délais les traitements ou indemnités qui leur sont dus.

*Carburants (limitation de la livraison des tonnages de fuel par les fournisseurs).*

5637. — 27 octobre 1973. — M. Alain Vivien expose à M. le ministre de l'économie et des finances que depuis quelques mois de nombreux négociants en combustibles, notamment dans la région parisienne, connaissent de grandes difficultés pour approvisionner leur clientèle, certains fournisseurs limitant la livraison des tonnages de fuel. Or, l'état des stockages ne semble pas justifier dans l'immédiat un resserrement des tonnages qui devraient rester identiques à ce qu'ils étaient en 1972. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour pallier ces difficultés qui risquent d'entraîner de sérieux problèmes pour la clientèle privée et publique qui assure en particulier son chauffage grâce au fuel.

*Pétrole (hausse des prix du fuel).*

5638. — 27 octobre 1973. — M. Alain Vivien expose à M. le ministre de l'économie et des finances que, selon toute probabilité, les hausses consécutives à la modification des tarifs de vente des produits pétroliers par les producteurs d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient qui assurent 84 p. 100 de l'approvisionnement de la France, provoqueront un accroissement de 20 p. 100 des prix du fuel à usage domestique et de 40 p. 100 du fuel à usage industriel. Il lui demande quelles mesures il compte prendre : 1° pour éviter que la hausse du fuel domestique ne provoque un relèvement sensible du prix des loyers dans les immeubles du type I. L. M., H. L. M., P. L. R. et P. S. R. ; 2° pour éviter que la hausse du fuel industriel ne se répercute sur les prix à la production.

*Allocation de logement (plafond de ressources).*

5639. — 27 octobre 1973. — M. Bertrand Denis expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale le problème suivant : pour bénéficier de l'allocation logement, il faut consacrer à son loyer ou au remboursement de l'emprunt contracté pour accéder à la propriété un certain pourcentage des ressources du foyer. Or, il se trouve qu'un ancien commerçant est devenu salarié et occupe un logement dans des conditions telles qu'il répond aux conditions de peuplement et de salubrité. Ce même salarié, père d'une famille nombreuse, est bénéficiaire des prestations familiales. Il résulte du calcul que ses ressources sont trop importantes, apparemment, pour qu'il puisse bénéficier de l'allocation logement, mais, ayant été précédemment commerçant, il a été obligé, pour obtenir un concordat, de souscrire un engagement de longue durée et de verser une somme importante mensuellement pour rembourser des dettes anciennes et, en particulier, des dettes fiscales arriérées de T. V. A. ou autre. Il lui demande si, compte tenu du caractère

Impératif des obligations mensuelles du nouveau salarié, le calcul de l'allocation logement à laquelle il pourrait prétendre ne doit pas être fait sur le salaire, déduction faite des charges mensuelles provenant de la profession précédente et auxquelles le postulant ne peut, en aucune manière, se soustraire.

*Caisse d'épargne (élargissement de leurs capacités de prêts).*

5640. — 27 octobre 1973. — **M. A. Gayraud** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les collectivités locales, les collectivités départementales, les sociétés d'H.L.M. ne peuvent obtenir auprès de certains organismes prêteurs, tels que les caisses d'épargne et de prévoyance, la majorité des financements nécessaires à leur vie et leur expansion. Le volume des crédits disponibles est insuffisant par rapport à celui des emprunts demandés. Les communes notamment, dont les besoins s'avèrent très pressants, s'adressent en priorité aux caisses d'épargne et de prévoyance, qui seules consentent, si les projets sont subventionnés, des conditions de taux et de durée de prêts raisonnables et avantageuses pour leur budget. Or, la collecte de l'épargne par les caisses d'épargne et de prévoyance, contrôlées par l'Etat, s'amenuise alors qu'elle devrait s'amplifier. L'épargnant moyen et le petit épargnant confient plus volontiers leurs fonds à une caisse d'épargne et de prévoyance qu'à une banque. La caisse d'épargne et de prévoyance sert de caisse de réserve préférentielle pour les budgets individuels ou familiaux. Il lui demande s'il n'estime pas devoir augmenter les capacités de prêt : 1° le relèvement et l'indexation du plafond des livrets ordinaires. (La somme de dépôt maximum du premier livret pourrait être portée de 20.000 francs à 30.000 francs ou même 40.000 francs.); 2° l'élargissement de l'exonération fiscale consentie aux déposants; 3° la création d'un service de chèques facilitant les opérations des épargnants et aussi des salariés qui font verser directement leur traitement mensuel à leur compte caisse d'épargne.

*Hôpitaux (C. H. U. de Caen : insuffisance des postes).*

5641. — 27 octobre 1973. — **M. Mexandeau**, après le refus de nommer cinq maîtres agrégés de médecine à Caen, décision qui aggrave une pénurie sensible dans plusieurs services et compromet le fonctionnement du C.H.U., lequel, dès son ouverture, risque d'être inutile faute de poste, demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quelles mesures urgentes il compte prendre pour qu'il soit mis fin à une situation qui apparaît très grave pour la santé de la population bas-normande.

*S. N. C. F. (personnel : insuffisance numérique).*

5642. — 27 octobre 1973. — **M. Mexandeau**, après l'accident de chemin de fer de Saint-Pierre-du-Vauvray qui illustre les menaces permanentes pesant sur la sécurité des usagers par suite de l'insuffisance numérique croissante des personnels de la Société nationale des chemins de fer français, demande à **M. le ministre des transports** s'il n'estime pas devoir donner satisfaction aux revendications des agents de la Société nationale des chemins de fer français, contraints actuellement à des arrêts de travail pour l'amélioration de leurs conditions de vie et de la sécurité des usagers.

*Vin (dégradation de la situation des viticulteurs méridionaux).*

5643. — 27 octobre 1973. — **M. Alduy** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** sur la situation actuelle de la viticulture méridionale. L'augmentation sensible du prix du vin constatée au cours de la dernière campagne correspond à une récolte déficitaire et n'a entraîné qu'un rattrapage nécessaire à l'équilibre de l'exploitation et non une hausse des revenus des viticulteurs. Actuellement les prix du vin (les prix officiels : entre 7 et 8 francs le degré hecto) subissent une baisse qui, si elle se précise, ramènera les producteurs au statut économique de sous-développés d'autant plus que les charges fiscales qu'ils ont à supporter sont anormalement élevées : la T.V.A. sur le vin étant de 17,06 p. 100, la hausse des charges d'exploitation, des charges sociales, des besoins de la consommation familiale, l'insuffisance de la protection par le prix de référence qui est encore aggravée par la progression des importations des pays tiers, ne peuvent que détériorer la situation. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin d'éviter la dégradation de la situation des viticulteurs méridionaux.

*Education spécialisée (élèves de troisième année de S.E.S. : prime d'équipement).*

5644. — 27 octobre 1973. — **M. L. Darinot** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des élèves boursiers nationaux fréquentant une classe de troisième année de section d'éducation spécialisée (section industrielle). Ces élèves qui reçoivent une formation professionnelle doivent acquérir un outill-

lage et du matériel individuel, tout comme des élèves de première année des C.E.T. Une circulaire ministérielle (n° 73-368 du 13 septembre 1973 : B.O.E.H. du 20 septembre 1973) écarte du bénéfice de la prime d'équipement les élèves des C.P.P.N. et des C.P.A. non ouvertes dans un C.E.T. Elle ne fait aucune mention des élèves de S.E.S. Or, il semblerait logique qu'ils puissent bénéficier de la prime comme leurs camarades fréquentant les C.E.T. Il lui demande quelles instructions il compte donner pour que les élèves des sections d'éducation spécialisée puissent bénéficier de la prime d'équipement de 200 francs.

*Police (fonctionnaire résistant ou ancien combattant : promotion de grade dans l'honorariat).*

5645. — 27 octobre 1973. — **M. Alfonsi** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si un fonctionnaire de police peut bénéficier d'une promotion de grade dans l'honorariat, du fait de ses titres homologués de résistant ou d'ancien combattant, dans le cas où : 1° d'une part, ces titres ne lui ont conféré aucun avantage de carrière pendant qu'il était en activité; 2° d'autre part, il remplissait les conditions statutaires d'ancienneté et de notes professionnelles pour être promu au grade supérieur, à la date de son admission à la retraite.

*Procédure pénale (garantie des droits de la défense : déclaration d'un représentant du ministère public).*

5646. — 27 octobre 1973. — **Soucieux de voir respecter l'intégrité des droits de la défense de tout prévenu, garantie des droits de chacun et de ses libertés, M. Claudius-Petit**, inquiet des propos qu'aurait tenus, lors d'une récente audience, le représentant du ministère public, et dont la quasi-unanimité de la presse s'est fait l'écho, s'étonne que ce représentant ait pu faire publiquement état d'un droit pénal dynamique qui serait appelé à pallier les défaillances et les retards du législateur dans notre société en mutation. Il demande à **M. le ministre de la justice**, si les textes régissant les droits de la défense et les libertés individuelles, notamment celles découlant de l'application des articles 114 et 118 du code de procédure pénale, ont perdu leur caractère d'ordre public et dans l'affirmative en vertu de quels textes ou de quelles théories. Il demande expressément à savoir si ce représentant du ministère public avait reçu des instructions l'autorisant à tenir d'aussi étranges propos et, dans l'affirmative, en vertu de quels textes. Dans la négative, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que le respect de la loi ne souffre pas d'exception.

*Impôt sur le revenu (ménages dont la mère de famille travaille).*

5647. — 27 octobre 1973. — **M. de Kerveguen** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation fiscale faite aux ménages dont la mère de famille exerce une profession. Il lui précise que la réglementation en la matière revient à pénaliser plus lourdement les revenus acquis par un ménage que par un seul chef de famille, et lui demande s'il n'y a pas lieu d'envisager une solution plus conforme à l'intérêt général et consistant à autoriser, et uniquement dans le cas où la mère est salariée (même de son époux) : 1° soit de déduire de droit ses revenus soumis à l'impôt, le salaire et les charges versées à l'employée de maison; 2° soit au moins de considérer ce salaire et ces charges comme frais réels déductibles en lieu et place des premiers 10 p. 100, cela dans la limite même du salaire réellement perçu par la mère.

*Rentes viagères (revalorisation et indexation).*

5648. — 27 octobre 1973. — **Mme Thome-Patenôtre** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la nécessité, dans les plus brefs délais, d'assurer un réajustement automatique de toutes les rentes viagères sur la hausse des prix. Les dernières revalorisations, qui ne touchaient d'ailleurs pas toutes les catégories de rentes viagères, sont très loin de tenir compte de la dépréciation monétaire qui, dans ces derniers mois n'a fait que s'accroître, plaçant les rentiers viagers, âgés et ne disposant souvent que de ressources extrêmement modestes, dans une situation très pénible. Elle lui demande donc, conformément aux promesses de la dernière discussion budgétaire d'octobre 1972, s'il compte prévoir enfin une indexation des rentes viagères et, notamment, celles de l'Etat, ce qui relèverait de la plus élémentaire justice sociale.

*Pensions de retraite (veuves d'assurés sociaux : cumul de leurs cotisations avec celles de leur mari).*

5649. — 27 octobre 1973. — **Mme Thome-Patenôtre** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur les bases de calcul retenues pour la pension de retraite des veuves d'assurés sociaux. De façon générale, les veuves d'assurés

sociaux qui sont obligées de reprendre une activité professionnelle, ne l'exercent pas assez longtemps pour avoir droit à une retraite personnelle. Dans ces conditions, il paraît tout à fait légitime de tenir compte de cotisations versées antérieurement par le conjoint auxquelles s'additionneraient leurs propres cotisations. Elle lui demande donc si, dans les plus brefs délais, comme c'est le cas dans les autres pays européens et dans le régime fonctionnaire, il compte rendre possible le cumul des cotisations des veuves d'assurés sociaux avec celles de l'époux décédé.

*Assurance maladie (petit appareillage orthopédique : relèvement des tarifs).*

5650. — 27 octobre 1973. — **M. Pierre Bas** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur la situation angoissante dans laquelle se trouve les orthopédistes petit appareillage. Les fermures d'entreprises, des dépôts de bilan de maisons les plus techniquement qualifiées se multiplient dont la cause unique tient aux prix maintenus à un niveau trop bas par la commission interministérielle des prestations sanitaires. En effet, un rapport de la profession des orthopédistes petit appareillage avait été déposé en avril 1971, au secrétariat de la commission. Il contenait en particulier la décomposition des prix de revient de chacun des articles de petit appareillage inscrits à la nomenclature. La commission et les affaires économiques avaient alors fait effectuer une enquête par les services du contrôle économique afin de vérifier la véracité des faits inscrits dans le rapport de la profession. Ces services établirent un rapport en mai 1972 qui concluait à un relèvement nécessaire des tarifs de 75 p. 100 par rapport à ceux de 1971, date de la mise en application de l'actuelle nomenclature. Néanmoins le relèvement global obtenu par cette profession n'a été que de 44 p. 100. Plus récemment, un dossier sur les semelles orthopédiques avait été déposé par la profession en décembre 1971. Il avait amené de la part des affaires économiques un déblocage de 8 p. 100. Malgré cette autorisation la commission refusa cette augmentation le 18 mai 1973. Cette situation risque dans de brefs délais de mettre en péril de mort une profession dont plusieurs maisons de réputation mondiale sont centenaires. On ne peut pas opposer à ces entreprises de ne pas s'être adaptées à l'économie moderne, ou mécanisée ! La série ne peut rien lorsqu'il s'agit de travailler sur les mesures exactes d'un corps souffrant ou déformé. Afin d'éviter de voir disparaître cette profession, et continuer à pourvoir au soulagement de milliers de handicapés, il lui demande si par une modification de l'arrêté du 30 décembre 1949 les syndicats professionnels ne pourraient pas siéger à la commission interministérielle des prestations sanitaires, lorsque celle-ci examinera les problèmes ayant trait au petit appareillage.

*Collectivités locales (contrat de location de terres dont elles sont propriétaires).*

5651. — 27 octobre 1973. — **M. Maurice Cornette** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** s'il est normal qu'une collectivité locale propriétaire de terres agricoles et autorisant par voie de convention les agriculteurs à cultiver ces terres, à titre de tolérance annuelle renouvelable par tacite reconduction, à titre temporaire, précaire et révocable, pour un prix de 600 kilogrammes de blé à l'hectare, stipule que : « Les occupants supporteront la charge de tous les impôts et notamment l'impôt foncier ainsi que tous les droits et taxes auxquels sont actuellement assujettis les terrains, ouvrages et immeubles. »

*Fiscalité immobilière (bénéfices réalisés par des professionnels sur la cession d'immeubles construits entre 1972 et 1981 : pré-lèvement libératoire).*

5652. — 27 octobre 1973. — **M. Julia** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les bénéfices réalisés par : les personnes qui, habituellement, achètent en vue de les revendre des immeubles, des fonds de commerce, des actions ou parts de sociétés immobilières ; les personnes qui se livrent à des opérations d'intermédiaires pour l'achat, la souscription ou la vente des biens susvisés, présentent le caractère de bénéfices industriels et commerciaux et sont imposés comme tels à l'impôt sur le revenu. Par ailleurs, le régime du forfait s'applique aux profits de construction réalisés par les particuliers et les entreprises passibles de l'impôt sur le revenu. Ces profits sont soumis à un prélèvement de 30 p. 100, qui va être porté au tiers, lorsqu'ils proviennent de la cession d'immeubles dont la construction a été autorisée entre le 1<sup>er</sup> janvier 1972 et le 31 décembre 1981. Ce prélèvement est libératoire de l'impôt sur le revenu pour la fraction de ces profits qui n'excède pas 400.000 francs sur une période de quatre ans. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable d'étendre l'impôt libératoire aux professionnels de l'immobilier.

*Enseignement secondaire (passage des élèves de seconde, section A, en classe de 1<sup>re</sup>, section D ou C).*

5653. — 27 octobre 1973. — **M. Lauriol** s'étonne auprès de **M. le ministre de l'éducation nationale** de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 1454 (question publiée au *Journal officiel*, Débats Assemblée nationale, n° 31, du 19 mai 1973, et rappelée les 22 juin et 21 juillet 1973). Comme il tient à connaître sa position à l'égard du problème qu'il lui soumettait, il lui en renouvelle les termes. Il lui expose la situation défavorable qui est actuellement celle des élèves de la section A de la classe de seconde désireux d'être admis en section D (ou C) de la classe de première : ils doivent en effet subir à l'issue de la classe de seconde, un examen portant sur les mathématiques et les sciences physiques qui a lieu à la rentrée scolaire. Or, si l'horaire de mathématiques en seconde A atteint au total cinq heures, comme dans la section C, celui des sciences physiques n'est que de trois heures (1 + 2) au lieu de quatre heures (2 + 2) pour la section C. Les candidats au passage en première D (ou C) ne peuvent donc recevoir, pendant l'année scolaire, le complément de formation indispensable à leur réorientation, et cela dans une discipline particulièrement importante de la section D, dite « mathématiques et sciences expérimentales ». De plus, la fixation de l'examen à la rentrée se révèle, de l'avis des enseignants consultés à ce sujet, plus néfaste que bénéfique pour les candidats. Il lui demande s'il n'envisagerait pas de remédier à cette situation, en accordant un enseignement facultatif d'une heure hebdomadaire pour les sciences physiques, et en fixant la date de l'examen de contrôle à la fin de l'année scolaire.

*Assurance maladie (remboursement plus rapide des prestations).*

5654. — 27 octobre 1973. — **M. Peyret** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que des personnes âgées et des invalides ont appelé son attention sur les trop longs délais qui sont nécessaires à certaines caisses de sécurité sociale pour régler les prestations d'assurance maladie. Ces délais peuvent atteindre deux mois, alors que les ressources de ces personnes sont bien souvent à peine suffisantes pour leur permettre de subvenir à leurs besoins. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable de donner les instructions nécessaires à tous les organismes payeurs des différents régimes de sécurité sociale afin que le règlement des prestations maladie puisse être effectué rapidement et pour que les personnes âgées et les invalides soient considérés comme prioritaires en ce qui concerne l'établissement des titres de paiement de ces prestations.

*Presse et publication (marchands de journaux : protection sociale).*

5655. — 27 octobre 1973. — **M. Rabreau** appelle l'attention de **M. le ministre de l'information** sur la situation des marchands de journaux. Le problème essentiel des marchands de journaux en France provient de leur grand nombre, de leur inorganisation et surtout de la diversité des situations en présence. Le libraire-tabac-souvenirs, très prospère, est un marchand de journaux. Cette dernière activité lui sert en fait d'élément d'appel pour son commerce principal. Le vendeur de journaux à la criée ou dans un kiosque a la même qualité de « marchand de journaux », mais une situation beaucoup moins lucrative. Ces nombreux petits vendeurs dont les services sont utilisés notamment par les Nouvelles messageries de presse parisienne (N.M.P.P.) ne sont pas considérés comme des salariés et sont de ce fait privés de toute protection sociale, il apparaîtrait cependant comme normal que compte tenu des avantages matériels très substantiels que l'Etat accorde aux éditions de presse (tarifs postaux réduits, papier à bas prix, régime fiscal de faveur) les employeurs de ces marchands de journaux fassent un effort particulier afin de leur assurer une meilleure situation. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable soit de prévoir des dispositions législatives à ce sujet, soit d'inciter des organisations patronales concernées à étudier ce problème pour y trouver des solutions tendant à plus de justice sociale.

*O.R.T.F. (postes de téléspeakeries du centre « Télé Maine-Anjou-Perche » : maintien).*

5656. — 27 octobre 1973. — **M. Chaumont** appelle l'attention de **M. le ministre de l'information** sur la décision prise par la direction générale de l'O. R. T. F. de supprimer au 1<sup>er</sup> novembre 1973 les deux postes de téléspeakeries du centre de télévision « Télé Maine-Anjou-Perche ». Les téléspectatrices et les téléspectateurs de Maine-Anjou-Perche regrettent unanimement le départ de celles qui incarnent le charme, la grâce et l'esprit de leur région. Il lui demande donc s'il peut intervenir pour que soient maintenus ces deux postes dont il croit savoir que le coût représente une part infinitésimale des dépenses de l'office.

Médecine et chirurgie dentaire  
(enseignement : admission en deuxième année).

5657. — 27 octobre 1973. — M. Maurice Andrieux attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les graves conséquences des arrêtés qu'il vient de prendre subordonnant l'admission en deuxième année des étudiants en médecine et en chirurgie dentaire à leur inscription « en rang utile sur la liste de classement établie par l'unité ou le groupe d'unités d'enseignement et de recherche médicales concernées », c'est-à-dire, comme le reconnaît le communiqué du ministère de l'éducation nationale, à un véritable concours. Cette mesure s'inscrivait déjà dans un plan qui prévoyait en outre la suppression des fonctions hospitalières en D. C. E. M. 2 et que le C. N. E. S. E. R. avait refusé. Loin de régler les problèmes déjà posés par le *numerus clausus* depuis la loi du 12 juillet 1971, une telle décision vient en renforcer les effets en écartant un grand nombre d'étudiants des études de médecine et de chirurgie dentaire, alors même que leurs capacités ne sont pas en cause. Déjà, beaucoup d'entre eux qui avaient passé leurs examens avec succès se voyaient interdire l'accès à la deuxième année. C'est ainsi que l'on compte environ 500 « reçus-collés » cette année pour Paris seulement. Cet état de fait est non seulement nuisible aux étudiants eux-mêmes, mais aussi à l'intérêt de notre pays qui manque déjà de médecins et que l'O. M. S. place au dix-neuvième rang pour la densité médicale, derrière l'Espagne et le Portugal. Il lui demande : 1° comment il entend régler la situation des étudiants qui avaient satisfait aux conditions de ce qui était toujours un examen avant la promulgation de l'arrêté ; 2° quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette situation qui compromet l'avenir de la France dans le domaine de la santé, et en particulier s'il n'entend pas revenir sur les arrêtés qu'il vient de prendre et abroger la loi du 12 juillet 1971 instituant le *numerus clausus*.

V.R.P. (suspension du permis de conduire).

5658. — 27 octobre 1973. — M. Berthelot attire l'attention de M. le ministre de la justice sur les graves conséquences que peut avoir, pour les V.R.P. le retrait du permis de conduire à la suite d'une infraction bénigne. En effet, le V.R.P. victime d'une telle sanction est privé de l'utilisation de son instrument de travail, et se trouve dans la plupart des cas dans l'impossibilité d'exécuter son contrat de travail. De ce fait, certains employeurs ont déjà tenté de se séparer de leur représentant, sans préavis ni indemnité, et ont même demandé au V.R.P. le paiement d'une indemnité de préavis. Leur sécurité d'emploi est essentiellement garantie par le montant de l'indemnité clientèle prévue par leur statut (art. 290 du livre 1<sup>er</sup> du code du travail). Il y a une profonde injustice à permettre ainsi aux employeurs d'échapper à leurs obligations, d'autant plus que ce sont bien souvent les exigences de rendement qui sont responsables de ces légères infractions. En conséquence, il lui demande s'il n'envisage pas de prendre en considération la situation particulière de V.R.P. dans ce domaine et d'en tenir compte pour l'application à cette catégorie des mesures de suspension de permis de conduire.

V.R.P. (attestation donnée par l'employeur  
pour la délivrance d'une carte d'identité professionnelle).

5659. — 27 octobre 1973. — M. Berthelot attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la nécessité de modifier le texte de l'attestation délivrée par les employeurs aux V.R.P. pour la délivrance ou le renouvellement de leur carte d'identité professionnelle. En effet, suite à la modification du statut des voyageurs, représentants, placiers de l'industrie et du commerce, intervenue par l'adoption de la loi 73-463 du 26 avril 1973, publiée au *Journal officiel* du 10 mai, une mise en harmonie entre la rédaction des deux textes paraît souhaitable. Le texte de l'attestation actuelle, telle qu'elle a été définie par le décret 66-13 du 4 janvier 1966, modifiant le décret du 9 juillet 1959, est ainsi rédigé en son deuxième alinéa : « Nous attestons que M. X... n'est à notre connaissance, ni commerçant pour son propre compte, ni associé gérant, qu'il n'est pas employé à un service administratif ou commercial intérieur à notre maison, et qu'en ce qui le concerne, il a pour occupation exclusive et constante, le placement de ... etc. La loi 73-463, par son article 1<sup>er</sup> modifie le septième alinéa de l'article 29 k du livre 1<sup>er</sup> du code du travail de la façon suivante : «... Les dispositions du présent paragraphe 5 s'appliquent aux employés qui conjointement à l'exercice effectif et habituel de la représentation, ont accepté de se livrer à d'autres activités, quelle qu'en soit la nature, pourvu qu'ils les exercent pour le compte d'un ou plusieurs employeurs ». Il apparaît donc comme nécessaire d'harmoniser le texte de l'attestation avec l'esprit et la lettre de la loi du 26 avril 1973 en substituant, par exemple, aux adjectifs « exclusive et constante » les termes « l'exercice effectif et habituel... ». Il lui demande quelles mesures il compte prendre dans ce sens.

Equipement sportif (C.E.S. à Tulle :  
construction d'un gymnase).

5660. — 27 octobre 1973. — M. Franchère signale à M. le ministre de l'éducation nationale que le C.E.S. situé avenue Victor-Hugo, à Tulle (Corrèze), fonctionne depuis deux années sans installations sportives couvertes. La construction d'un gymnase correspondant aux effectifs s'impose. Il lui demande s'il n'entend pas financer exceptionnellement ce projet de gymnase en le faisant inscrire d'urgence au Plan.

Fonctionnaires (libertés syndicales : lettre adressée au préfet  
concernant la grève du 11 octobre).

5661. — 27 octobre 1973. — M. Juquin exprime à M. le Premier ministre l'émotion considérable que causent dans l'opinion les informations relatives à un télégramme adressé aux préfets, le 5 octobre, par le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique. Ce télégramme indique notamment : « Malgré la décision du Gouvernement de porter à 3 p. 100 l'augmentation des traitements au 1<sup>er</sup> octobre 1973, Force Ouvrière a confirmé son préavis de grève pour le 11 octobre, en dépit de la courageuse position contraire adoptée par la F.E.N. et les deux autres organisations signataires. Cette décision de Force Ouvrière a été prise après de difficiles discussions entre dirigeants nationaux, fédéraux et locaux qui tendent à prouver que l'accord est loin d'être unanime sur cette décision. On peut soutenir qu'il y a là une faute politique de la part de Force Ouvrière qui va se trouver ainsi associée contre sa doctrine constante à un mouvement pollué par la C.G.T. et la C.F.D.T. ». Le secrétaire d'Etat prie les préfets de « tout mettre en œuvre afin que la portée de la grève du 11 octobre 1973 soit aussi réduite que possible », et il leur demande en particulier de « diminuer au maximum la participation des adhérents de Force Ouvrière ». Dans le même esprit les préfets sont invités à agir auprès des chefs de service et à intervenir auprès de la presse locale. Il lui demande : 1° s'il juge cette intervention ministérielle conforme au principe d'indépendance des syndicaux par rapport à l'Etat, aux libertés constitutionnelles telles que le droit de grève et la liberté de la presse, au statut de la fonction publique et aux libertés civiles en général ; 2° dans quelles conditions une telle intervention a été possible ; 3° s'il s'engage à agir énergiquement pour faire cesser ces pratiques illégales.

## REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

### AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL

Cg.amités  
(orages de l'été 1971 en Corrèze : indemnisation des sinistrés).

218. — 12 avril 1973. — M. Franchère expose à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural le vif mécontentement des sinistrés des orages de l'été 1971 en Corrèze qui n'ont pas été indemnisés. Des causes diverses ont abouti à ce que de nombreux sinistrés se trouvent écartés de l'indemnisation. Dans la majorité des cas, il s'agit d'un manque d'information ou d'interprétations erronées, des sinistrés n'ayant, de ce fait, effectué soit la première déclaration de dommages, soit la seconde. Enfin sont écartés ceux qui n'ont pas la double assurance. Il s'ensuit un légitime sentiment de frustration chez les sinistrés non indemnisés ainsi d'ailleurs que parmi ceux qui contestent la validité de leur indemnisation. Cela s'exprime par la revendication générale qui se dégage des vœux émis par le syndicat de défense de la région d'objet et la récente assemblée des sinistrés de la commune de Saint-Jal : « Indemnisation sur la même base et à partir des réalités constatées de tous les sinistrés quels qu'ils soient ». L'administration ayant admis le droit de recours, des sinistrés ont pu déposer leurs demandes d'indemnisation ; cependant certains expriment des craintes sur les critères qui seront finalement retenus pour la prise en considération de leurs dossiers. Considérant que la reconnaissance du droit au recours créait une situation nouvelle, il lui demande : 1° quelles dispositions il compte prendre afin que la commission nationale chargée de statuer en dernier ressort sur les dossiers présentés puisse procéder à l'indemnisation de tous les sinistrés, y compris ceux ne pouvant se prévaloir de la « double assurance » mais qui cependant se trouvent être cotisants au fonds des calamités agricoles ; 2° s'il envisage le réexamen des dossiers des sinistrés qui contestent le montant de leur indemnisation.

Réponse. — L'arrêté Interministériel du 29 novembre 1971 a reconnu le caractère de calamités agricoles aux dommages occasionnés aux noyers et arbres fruitiers par les violents orages de l'été 1971 et 2.678 dossiers de demandes d'indemnisation ont été présentés et examinés par le comité départemental d'expertise de la Corrèze. Cet organisme a accueilli la plupart d'entre eux puisque 227 dossiers seulement, dont 173 pour insuffisance d'assurance, ont été rejetés ; à ce jour, 2.451 sinistrés ont été indemnisés par le fonds national de garantie contre les calamités agricoles sur la base fixée par l'arrêté interministériel du 2 novembre 1972 et conformément aux conditions arrêtées par le comité départemental d'expertise. Il convient de rappeler à ce sujet que ce dernier avait exigé pour ouvrir droit à l'indemnisation une double assurance, c'est-à-dire outre l'assurance incendie, la couverture du risque grêle pour les cultures ou du risque mortalité pour le bétail ; toutefois, l'assurance grêle étant peu répandue dans la région sinistrée, le comité départemental d'expertise a admis de prendre également en considération au titre de la double assurance la garantie tempête-ouragan-grêle et l'assurance de la fédération nationale ovine. Par ailleurs, les indemnités versées au titre du fonds national de garantie contre les calamités agricoles provenant pour partie de contributions additionnelles aux primes ou cotisations d'assurances, il va de soi que seuls les agriculteurs participant à ces ressources peuvent bénéficier des indemnités prévues par la loi en matière de calamités agricoles. En ce qui concerne enfin les dossiers des sinistrés qui ont contesté le montant de l'indemnisation accordée, ils ont fait l'objet d'un nouvel examen par le comité départemental d'expertise et une suite positive va être accordée à certains d'entre eux dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

*Remembrement (gratuité : secteurs exclus).*

3439. — 21 juillet 1973. — M. Vitter expose à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural que : 1° des opérations de remembrement s'effectuent dans la presque totalité des communes de France et que les frais sont supportés par le Trésor ; 2° dans certaines localités des secteurs sont exclus du remembrement par les commissions chargées de surveiller les opérations (il s'agit de landes, de friches, de terrains non cultivés pour la plupart) ; 3° de nombreux propriétaires dans ces zones exclues se trouvent lésés de ce fait et doivent procéder personnellement au regroupement de leurs parcelles par achats ou échanges, d'où des frais parfois élevés. Il lui demande si la publication d'une loi ne pourrait pas intervenir pour que, dans les cas susrappelés, la gratuité soit instituée pour tous les actes à passer de ce fait et lui signale l'urgence de l'affaire, de nombreux terrains abandonnés pouvant être regroupés et servir de pacages pour les ovins ou les bovins.

Réponse. — Depuis de nombreuses années, il est apparu en effet que les opérations d'échanges amiables constituaient, en général, un mode de regroupement parcellaire qui devait être fortement encouragé. Les articles 1<sup>er</sup> et 3 du code rural invitent les commissions de remembrement et les particuliers à les appliquer. Dans ce sens, une réglementation a été établie qui permet à l'administration de subventionner, au taux très élevé de 80 p. 100, les dépenses occasionnées aux propriétaires par un échange éventuel. Il paraît difficile d'aller au-delà. Il est à noter en outre qu'en zone d'économie montagnarde à prédominance pastorale dont la délimitation est en cours, mais qui comprend obligatoirement la zone de montagne telle qu'elle a été fixée par arrêtés des 26 juin 1961 et 3 août 1962, la possibilité est offerte aux propriétaires de terrains à destination pastorale de se regrouper dans des associations foncières qui exploitent directement les fonds ou les louent (loi n° 72-12 du 3 janvier 1972).

*Viandes (effondrement des cours des veaux de boucherie).*

4404. — 8 septembre 1973. — M. Labarrère attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et du développement rural sur l'effondrement des cours des prix des veaux de boucherie et des veaux « broutards ». Il lui rappelle que le prix des aliments et de certaines prestations ne cesse d'augmenter. Cette situation devient catastrophique pour les agriculteurs qui ont à faire face à de lourdes obligations. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de remédier à cet état de fait qui inquiète à juste titre de nombreux agriculteurs.

Réponse. — L'augmentation des apports de veaux de boucherie sur le marché à la fin du printemps provoque chaque année une baisse des prix saisonnière bien connue des éleveurs. En 1973, ce

phénomène a été moins accusé que les années précédentes. C'est au mois de juillet qu'a été enregistré le prix le plus bas, 734 francs les 100 kilogrammes vif, alors qu'il était de 784 francs au 1<sup>er</sup> janvier. Depuis la mi-juillet un net redressement des cours a pu être observé de sorte qu'à la fin du mois de septembre ceux-ci étaient supérieurs à ceux constatés au début de l'année. S'agissant des veaux maigres mâles et femelles âgés de six à dix mois, communément dénommés broutards, la caisse de péréquation fonctionnant grâce au concours de fonds professionnels provenant d'Unigrain permettra d'assurer aux producteurs organisés un prix minimum. Le marché de ces animaux est quelque peu anarchique ; aussi l'établissement de cotations régionales est-il actuellement tenté dans les zones de production. Par ailleurs, il a été décidé d'étendre aux animaux destinés à l'engraissement le régime des contrats d'élevage pour ce qui concerne les prêts bénéficiant d'une bonification d'intérêts institués en faveur des groupements de producteurs de bovins gras.

*Fruits (prix à la production des raisins de table du Gard).*

4588. — 22 septembre 1973. — M. Millet rappelle à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural que le 31 août dernier, les producteurs de raisins de table du Gard, ainsi que ceux d'autres départements, observaient une grève de cueillette décidée par leurs organisations syndicales. Cette action, qui a recueilli l'unanimité des producteurs, a eu pour objet de protester fermement contre les bas prix à la production des raisins de table, alors qu'à la consommation ceux-ci restent à un très haut niveau comme si rien n'était, tandis que, parallèlement, les importations d'Italie et d'Espagne font chuter les cours. Or, de l'avis général des producteurs, les prix des raisins de table sont identiques à ceux qui étaient pratiqués voici dix ans. Par contre, dans le même temps, les prix des produits industriels nécessaires à l'agriculture, ont monté en flèche, les charges sociales se sont accrues, les coûts de revient ont progressé. En dix ans, le prix de revient d'un hectare de vigne a plus que doublé. Ainsi est justifié le mécontentement profond qui soulève les producteurs de raisin de table. Ceux-ci sont en droit d'obtenir des prix garantis rémunérant leur travail. Pour ce faire, il conviendrait d'arrêter immédiatement les importations, de fixer un prix rémunérateur garanti aux producteurs grâce aux fonds du F. O. R. M. A. et du F. E. O. G. A., de contrôler la distribution des invendus. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin que les producteurs de raisins de table obtiennent des prix garantis rémunérateurs. Dans ce contexte, la nécessité apparaît urgente d'une discussion et d'un vote de l'Assemblée nationale quant à la proposition de loi déposée le 6 avril 1973 par le groupe communiste tendant à garantir la progression du revenu des producteurs familiaux des fruits et légumes.

Réponse. — Sans méconnaître l'accroissement des charges qui a pesé sur les producteurs au cours des dix dernières années, il est inexact de dire que les prix à la production du raisin de table dans le Gard soient restés au même niveau durant ce laps de temps. Il ressort en effet du tableau joint en annexe, sur lequel figurent les cotations du raisin de table relevées par la commission officielle siégeant à Nîmes, que les prix à la production ont pratiquement doublé en dix ans. Par ailleurs, s'il n'a pas été jugé possible de fixer des prix garantis pour le raisin de table, différentes mesures ont été adoptées, tant sur le plan communautaire que sur le plan national, pour faciliter l'écoulement des récoltes en garantissant aux producteurs un revenu suffisamment rémunérateur. On doit tout d'abord rappeler que le raisin de table a été maintenu sur la liste des produits dits « sensibles » ce qui permet d'assurer efficacement la protection du marché. En ce qui concerne les importations en provenance d'Espagne réalisées entre le 20 juillet et le 15 août dans le cadre de l'accord avec ce pays, le tonnage habituel, à savoir 900 tonnes environ, n'a pas été dépassé. Elles n'ont eu d'ailleurs aucune influence dommageable sur la commercialisation du raisin de table français à cette époque de l'année où les prix ont été relativement élevés. Les expéditions de raisins de table italiens sur la France, réalisées librement dans le cadre du marché communautaire demeurent modestes, 7.000 tonnes environ par an, et n'ont nullement perturbé l'écoulement de la production française qui s'est effectuée cette année dans de bonnes conditions. Il faut également mentionner les améliorations importantes apportées à la fin de l'année écoulée à la réglementation communautaire, qui se sont traduites par un renforcement de la protection contre les importations en provenance des pays tiers. Pour 1973, on a pu ainsi obtenir une majoration substantielle des prix de référence au-dessous desquels les produits importés doivent acquitter des taxes compensatoires. Enfin, sur le plan national, différentes mesures ont été également prises cette année par le fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles (F. O. R. M. A.) en vue d'accroître, pour le raisin de table, les débouchés intérieurs et extérieurs par la publicité et les promotions de vente.

Cours du raisin de table relevés dans la région de Nîmes par la commission officielle de cotations.

PÉRIODE	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973
<b>Août :</b>												
Première décade....	>	140	112	161	116	142	119	>	>	>	>	>
Deuxième décade....	111	90	78	101	87	107	110	129	129	140	187	164
Troisième décade....	72	65	67	82	87	113	83	107	99	117	135	135
<b>Septembre :</b>												
Première décade....	67	68	78	85	85	113	79	120	96	131	155	144
Deuxième décade....	58	>	79	78	97	99	98	136	108	140	184	148
Troisième décade....	58	63	72	60	63	61	90	87	>	>	109	120
<b>Octobre :</b>												
Première décade....	52	56	86	83	62	61	73	81	82	103	112	133
Deuxième décade....	53	64	76	82	81	68	65	92	72	108	125	>
Troisième décade....	56	62	78	84	67	72	81	88	96	98	113	>

Chasselas : du 1<sup>er</sup> août au 20 septembre. — Gros vert : du 21 septembre au 30 octobre.

## DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Prestations familiales (allocations familiales servies dans les D. O. M. : date de leur majoration.)

4564. — 15 septembre 1973. — M. Rivierez rappelle à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer que de récents décrets ont relevé, à compter du 1<sup>er</sup> août 1973, les prestations familiales en métropole et ont amélioré les allocations de salaire unique et les prestations familiales, tandis que les seules allocations familiales servies dans les départements d'outre-mer n'ont toujours pas été majorées. Il lui demande à quel moment interviendra cette majoration dont le montant devra être supérieur à celui fixé pour la métropole, compte tenu du fait déjà rappelé que seules les allocations familiales sont servies dans les départements d'outre-mer. (Cette question a été également posée à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sous le numéro 4565.)

Réponse. — L'honorable parlementaire est informé que le Gouvernement a décidé d'augmenter du même pourcentage qu'en métropole (6,9 p. 100) et à partir de la même date, les allocations familiales servies dans les départements d'outre-mer. Les arrêtés interministériels nécessaires seront publiés très prochainement. Il est rappelé, qu'automatiquement, le F.A.S.S.O., dont seuls bénéficient les domaines d'outre-mer, sera majoré dans la même proportion.

## QUESTIONS ECRITES

pour lesquelles les ministres demandent un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse.

(Art. 139, alinéa 3, du règlement.)

Environnement (Mondeville [Calvados], périphérique de Caen : nuisances).

4740. — 29 septembre 1973. — M. Mexendeau expose à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme les inquiétudes des habitants de Mondeville (Calvados) face à la réalisation prochaine du boulevard périphérique de l'agglomération caennaise pour le tronçon qui va d'Herouville-Saint-Clair à la nationale 13. S'il était construit selon le tracé prévu, ce boulevard, véritable bretelle d'autoroute, passant en étranger au cœur de la cité, couperait celle-ci en deux et porterait gravement préjudice à un nombre important de ses habitants. Deux résidences, la résidence Victor-Hugo et la résidence du Parc, vont subir les effets du voisinage immédiat (quelques mètres) de cette voie promise à une circulation intense : pollution de l'air, bruit continu, insécurité. Ces mêmes perturbations frapperont les enfants qui fréquentent un groupe scolaire dont la cour sera rognée ou surplombée par le périphérique. Il s'étonne qu'on ait pu : 1<sup>er</sup> adopter en 1962 un projet aussi nuisable ; 2<sup>e</sup> accorder des permis de construire pour plusieurs immeubles, et notamment pour la résidence Victor-Hugo, après l'adoption de ce tracé ; 3<sup>e</sup> tenir apparemment pour nulles les démarches effectuées depuis l'établissement du projet par des particuliers, des parents d'élèves et par la municipalité de Mondeville. Il lui demande s'il peut lui indiquer les mesures qu'il compte prendre : 1<sup>er</sup> pour que soient examinées

d'urgence les possibilités d'un infléchissement du tracé ; 2<sup>e</sup> pour garantir aux enfants des conditions de salubrité, de sécurité et de silence compatibles avec une vie scolaire normale ; 3<sup>e</sup> pour que le massacre d'arbres prévu soit limité au maximum et qu'un écran végétal soit recréé là où il peut l'être ; 4<sup>e</sup> pour que des mesures d'indemnisation et de relogement soient prévues avant même que les travaux soient entrepris.

Construction (immeubles collectifs vendus en l'état futur d'achèvement : protection des intérêts des copropriétaires).

4758. — 29 septembre 1973. — M. Coulais expose à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme que dans l'état actuel de la législation, un immeuble collectif, vendu en l'état futur d'achèvement, ne peut valablement être réceptionné par les copropriétaires que dans ses parties privatives. En effet, rarement les copropriétaires ont eu connaissance des plans et devis concernant les communes et notamment certaines installations comme le chauffage, l'arrivée et l'évacuation des eaux. A cet égard, il demande au ministre de lui indiquer quelles mesures il envisage de prendre afin d'éviter que les copropriétaires ne soient lésés dans leurs intérêts à la suite de défaillances techniques ou professionnelles au stade de l'exécution des travaux.

Autoroute (Nancy—Dijon : urgence de sa réalisation).

4759. — 29 septembre 1973. — M. Coulais signale à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme que l'autoroute Nancy—Dijon, dont la création est vitale pour la Lorraine, ne fait pas partie des nombreuses autoroutes programmées ou concédées. Il lui demande si, afin d'accélérer la mise en œuvre de cette autoroute Nancy—Dijon, une convention de concession avec une société d'autoroutes ne pourrait pas être étudiée et conclue, cette convention étant assortie d'un calendrier d'exécution.

Construction (Villejuif : logement social).

4773. — 29 septembre 1973. — M. Marchais attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme sur les conséquences d'une politique du logement qui entraîne le retard et la limitation des projets publics susceptibles de répondre aux besoins de la population, mais qui accorde les plus grandes facilités pour la réalisation des programmes réalisés par les sociétés immobilières privées. Ainsi, dans la commune de Villejuif, qui compte actuellement 2.000 mal logés, la proportion de logements sociaux construits annuellement est tombée de 80 p. 100 à 28 p. 100 en dix ans. Par exemple, le projet d'aménagement de la zone des Hautes-Bruyères permettrait de résoudre une grande partie des problèmes du logement et de l'emploi et constituerait un élément majeur de la structuration de cette ville. Bien qu'approuvé par le département, bien que l'architecte soit officiellement désigné, ce projet attend une réponse du préfet de la région parisienne depuis près de dix mois. Par contre, une filiale immobilière de la Banque de Paris et des Pays-Bas, la Cogedim, a obtenu du préfet du Val-de-Marne une permis de construire 498 logements avec une importance surdensité. Ce projet, d'une part, n'est pas conforme au plan d'urbanisme jusqu'ici applicable ; mais, d'autre part, comme viennent de le montrer les études

du plan d'occupation des sols, il remettrait en cause l'équilibre et le cadre de la vie de toute la partie Sud de la ville s'il devait se réaliser. Il lui demande donc : 1° si ces différentes mesures ne sont pas en contradiction avec la nécessité d'une politique de logement social dans notre pays ; 2° si la décision unilatérale du préfet du Val-de-Marne sur cet important projet de la Cogedim, prise en pleine période de prescription et d'étude du plan d'occupation des sols, à la veille de la réunion officielle du groupe de travail, ne constitue pas, selon lui, une atteinte au principe, clairement exprimé dans la loi d'orientation foncière du 30 décembre 1967, de l'élaboration conjointe des plans d'urbanisme entre les communes et les services de l'Etat. En conséquence, il lui demande s'il entend faire procéder au retrait de l'arrêté préfectoral de délivrance du permis de construire.

*Sécurité sociale (transfert à Montreuil-sous-Bois des bureaux de l'U. R. S. S. A. F. de Paris).*

4816. — 29 septembre 1973. — M. Fiszbin expose à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme : que les 2.600 employés et cadres de l'U. R. S. S. A. F. de Paris manifestent une très grande émotion en raison de la menace de transfert à Marnes-la-Vallée qui pèse sur certains services de cet organisme de la sécurité sociale. Les locaux de l'U. R. S. S. A. F. dispersés dans trois lieux différents, sont insuffisants, vétustes et inadaptés. Le personnel, dont les conditions de travail pâtissent de cette situation, comprend parfaitement la nécessité d'une implantation dans des bâtiments modernes et mieux adaptés. Aussi a-t-il appris avec satisfaction la décision unanime du conseil d'administration du 19 septembre 1973 de transférer l'organisme à Montreuil-sous-Bois, confirmant ainsi sa position antérieure du 21 novembre 1971. Tous les problèmes liés à la réalisation de ce projet, approuvé à l'origine par les ministères concernés ont depuis été résolus par la municipalité, en accord avec la direction de l'U. R. S. S. A. F. Mais l'engagement définitif de cette affaire se heurte à la commission d'agrément pour les surfaces de bureau, qui ne s'est toujours pas prononcée sur le dossier. Il s'avère que la cause de ces atermoiements réside dans l'opposition de la commission d'aménagement du territoire qui tente d'imposer une solution du type Marnes-la-Vallée. Le personnel, composé en majorité de femmes dont de nombreuses mères de famille, constate qu'on envisage ainsi de déplacer son lieu de travail en un endroit éloigné qu'aucun transport en commun ne dessert, sans tenir aucun compte des multiples inconvénients qui en résulteraient pour lui. Avec tous ses syndicats (employés et cadres) il est unanimement opposé à cette solution et manifeste son étonnement que les pouvoirs publics, qui préconisent l'implantation d'emplois de bureau à l'est de la capitale, puissent s'opposer au transfert à Montreuil. Solidaire du personnel de l'U. R. S. S. A. F., il lui demande donc : 1° s'il ne lui semblerait pas plus opportun d'inciter les sociétés privées, qui créent actuellement à Paris des dizaines de milliers d'emplois de bureau, à s'installer dans les villes nouvelles, plutôt que d'y faire transférer des employés d'organismes sociaux déjà existants ; 2° quelles mesures il compte prendre pour que l'U. R. S. S. A. F. de Paris obtienne tous les agréments nécessaires à son implantation à Montreuil-sous-Bois.

*Aménagement du territoire (perspectives urbaines et industrielles de la ville du Creusot).*

4822. — 29 septembre 1973. — M. Pierre Joxe demande à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme : 1° quelles sont les perspectives urbaines et industrielles de la ville du Creusot ; 2° quelles mesures sont prévues pour arrêter la destruction des espaces boisés de la ville, dont 30 hectares ont disparu au cours de ces dix dernières années ; 3° quelles sont les dispositions permettant d'associer la population à la définition des projets d'urbanisme et d'aménagement concernant l'agglomération et ses environs.

*H. L. M. (programme à loyer réduit : surloyer).*

4833. — 29 septembre 1973. — M. Boyer expose à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme qu'en application de l'article 6 de l'arrêté du 24 décembre 1969 l'occupant d'un logement P. L. R. a été assujéti à un surloyer, motif pris que ses ressources dépassaient le plafond autorisé par les textes en vigueur. Il lui signale que l'intéressé a recueilli à son foyer depuis plusieurs années sa belle-mère infirme, âgée, et ne disposant que de ressources fort minimes ; il lui demande s'il n'estime pas que la réglementation actuelle devrait être modifiée par la prise en considération de l'ensemble des revenus des personnes occupant le logement, ce qui permettrait à l'intéressé de ne pas être assujéti au paiement d'un surloyer injustifiable sur le plan social.

*Permis de conduire (délai de validité de l'admissibilité aux épreuves du code).*

4841. — 29 septembre 1973. — M. Ansquer rappelle à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme que jusqu'au 15 février 1973, les délais d'ajournement des candidats au permis de conduire étaient réglementés par l'arrêté ministériel du 24 décembre 1971. En vertu de cet arrêté, les candidats ayant obtenu un résultat favorable à l'épreuve de code de la route conservaient le bénéfice de leur admissibilité à cette épreuve pour cinq épreuves pratiques, c'est-à-dire de conduite, et à la condition qu'un délai supérieur à un an ne soit pas écoulé depuis leur admissibilité. Ce délai d'un an permettait aux candidats de se présenter à l'épreuve de conduite pendant tout ce délai quelles que puissent être les raisons pour en bénéficier : meilleure préparation à l'examen de conduite, absences pendant des vacances, poursuite d'études, maladie, difficultés financières ou autres, etc. Or, un arrêté du 1<sup>er</sup> février 1973 est venu modifier d'une manière très importante ce délai puisque cet arrêté dit que les candidats ayant obtenu un résultat favorable à l'épreuve de code ne conservent leur admissibilité que pour cinq épreuves de conduite et à condition qu'un délai supérieur à cinq mois ne se soit pas écoulé depuis l'obtention de leur admissibilité au code. Ces nouvelles dispositions sont extrêmement regrettables car, malgré le travail, les compétences et le dévouement des inspecteurs du service national des examens du permis de conduire, étant donné le grand nombre de candidats et le temps que les inspecteurs doivent leur consacrer, tant pour les examens de code que pour les examens de conduite, les candidats, même ceux qui ne sont ajournés que deux fois à l'examen de conduite, ne se trouvent plus dans le délai de cinq mois depuis leur admissibilité au code et perdent, de ce fait, cette admissibilité et leurs droits d'examen. Les nouvelles mesures causent donc un préjudice très sérieux aux candidats au permis de conduire, c'est pourquoi il lui demande s'il envisage de faire rétablir le délai d'un an pour la durée de la valeur de l'admissibilité.

*Sites (protection des) (centre d'art contemporain : permis de construire).*

4854. — 29 septembre 1973. — M. Boudon expose à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme que l'architecture comme les autres arts est un moyen de communication entre les hommes ; il suffit de voir les étrangers de langues diverses et de cultures différentes venir en cette saison écouter le message que dégagent nos beaux bâtiments parisiens. Il s'étonne qu'aux abords du Louvre et de Notre-Dame M. le ministre de l'équipement ait pu donner son aval à un projet de centre d'art contemporain dont le choix a été officiellement fait sur l'absence d'architecture à un tel point qu'il a pu être qualifié de véritable silo à voitures. Il pense que remplacer le message architectural par de la propagande audiovisuelle est un retour à des conceptions tristement célèbres. Il lui demande de lui préciser le détail et la chronologie des autorisations données par son département qui ont permis que ce chantier soit ouvert dès l'été 1972 alors que le permis de construire ne semble avoir été donné que le 18 mai 1973. Il souhaiterait connaître la raison de cette précipitation.

*Sites (protection des) (centre international de commerce de Paris : localisation).*

4873. — 29 septembre 1973. — M. Stehlin attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme sur les craintes que suscite dans l'opinion publique nationale et internationale la localisation, en plein centre historique de Paris, d'un « centre international de commerce » dont rien ne semble pouvoir justifier l'édification en un pareil endroit. Il demande : 1° à être informé des raisons pour lesquelles le « grand » centre international d'affaires de Paris étant prévu, à juste titre, dans le secteur à rénover totalement des gares du Nord et de l'Est, un centre international du commerce peut en être dissocié et projeté isolément ailleurs ; 2° pourquoi, le projet de schéma directeur affirmant qu'une des données essentielles de l'aménagement est de ne plus accepter de concentration de bureaux au centre, une réalisation aussi contraire aux principes officiellement proclamés serait autorisée, créant ainsi un bloc énorme sans animation la nuit, motif pour lequel a été refusé le transfert, qui avait été demandé en cet endroit, du ministère des finances ; 3° s'il y aurait ainsi deux poids et deux mesures, ne jouant favorablement que pour les intérêts privés ; 4° s'il est rationnel d'entreprendre la création d'un centre international du commerce « moderne », à l'intérieur d'un espace strictement limité et sans possibilité d'extension, sachant que celui de Bruxelles, à l'échelle de la Belgique, est à l'étroit déjà, malgré une surface 7 fois supérieure. Dans ces conditions,

comment pourrait être mis fin à l'achat des immeubles voisins, à leur transformation en bureaux, à la spéculation foncière et, par là même, à la destruction d'un quartier historique ; 5° s'il ne conviendrait pas de placer immédiatement en « secteur sauvegardé », d'une part, la rue Saint-Honoré, un des plus anciens axes de Paris, les rues des Prouvaires et de l'Arbre-Sec, d'autre part, les rues au nord de Saint-Eustache, ainsi que l'ensemble rue de la Ferronnerie, rue et place Sainte-Opportune, la rue Saint-Denis, la rue Quincampoix et la rue de la Verrerie, pour constituer les éléments d'un plan du patrimoine conçu comme un ensemble ; 6° si un volume aussi important qu'une masse de 40.000 mètres carrés de bureaux, obéissant à des impératifs fonctionnels, avec leurs rangées de fenêtres standard, construites par un seul promoteur et s'apparentant ainsi aux « grands ensembles », peut prendre place en plein cœur d'un entourage aussi prestigieux sans le détruire ; 7° si, au moment où le projet de schéma directeur déplore le manque d'espaces publics dans les premier, second et quatrième arrondissements, il peut être envisagé d'aliéner, même sous forme de concession à bail, une partie du domaine d'une propriété publique ; 8° si, du point de vue de la circulation, surtout aux heures d'entrée et de sortie de 40.000 mètres carrés de bureaux, il ne se produira pas les mêmes inconvénients que ceux apparaissant à Maine-Montparnasse ; 9° si tout cela ne provient pas du manque de plan d'ensemble, et notamment de « schéma de secteur », avec la conséquence grave de rendre impossible toute véritable restructuration du centre de Paris, allant jusqu'à la Seine toute proche ; 10° si le lancement d'une telle opération, en l'absence de plan « d'occupation des sols » et même de « schéma directeur » le prévoyant expressément, n'est pas contraire à la loi foncière, que le ministre est chargé de faire respecter.

*Sites (protection des)*

*(centre international d'art : façade rue du Renard).*

4874. — 29 septembre 1973. — M. Stehlin demande à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme quelles mesures pourraient être prises, en ce qui concerne le centre international d'art en construction sur le plateau Beaubourg, pour que la façade du bord de la rue du Renard ne montre pas, sur toute la hauteur et sur 150 mètres de long, aussi bien aux habitants d'en face qu'aux passants, et notamment aux touristes venant du « secteur sauvegardé du Marais » limitrophe, tout l'appareil fonctionnel, tuyaux et machineries de toute sorte, concentrés sur le côté arrière.

*Sites (protection des)*

*(centre international d'art de Paris : localisation).*

4875. — 29 septembre 1973. — M. Stehlin attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme sur la crainte ressentie par l'opinion publique nationale et internationale à la suite de la prise de conscience de la destruction de l'échelle des espaces historiques de Paris par la tour Maine-Montparnasse, de voir un fait analogue se reproduire au cœur même de la capitale. Il demande : 1° si cela ne va pas résulter, sur le plateau Beaubourg, d'un dépassement par le centre international d'art de près de 50 p. 100, sinon même plus, avec les excroissances, par rapport à la hauteur moyenne du voisinage, inscrites ainsi dans le ciel, à proximité de la nef de Saint-Eustache et à 700 mètres de celle de Notre-Dame, et contre le « secteur sauvegardé du Marais », un bloc écrasant, quasi rectangulaire, de 42 mètres de haut sur 150 mètres de long et 50 mètres de large ; 2° si la possibilité a été donnée aux Parisiens de se rendre compte

de ce que représente cette « sortie » d'échelle, en comparant cette poussée à 42 mètres, exactement la même que celle de l'arête faîtière de la nef de Notre-Dame toute proche (mais il s'agit pour cette dernière de l'étroite ligne atteinte par la rencontre des pentes d'ardoises partant de la corniche située à 32 mètres, un V renversé, et non un parallélépipède massif) ; 3° si, en conséquence, une dépense considérable pour constituer un apport culturel peut porter atteinte à un témoignage culturel parmi les plus anciens et les plus précieux que puisse offrir Paris, celui de sa cathédrale ; 4° si cette dérogation, permettant de monter à 42 mètres, sans compter les nombreuses excroissances « fonctionnelles », cages d'ascenseurs et autres, élevant leur silhouette disgracieuse au-dessus du bâtiment, est conciliable avec la communication du 21 juin 1973 du préfet au conseil de Paris, intitulée « Protection générale du site de Paris. — Limitation des hauteurs de construction », dans laquelle est affirmée la volonté d'une « protection absolue du centre historique », en fonction d'un plan soumis au conseil et déterminant les différentes « zones de plafond », notamment, pour la zone centrale, 25 mètres au lieu de 31 mètres dans le règlement en vigueur ; 5° comment, dans ces conditions, l'Etat pourra faire respecter ses normes s'il donne lui-même l'exemple de les violer ; 6° quel est le « coefficient d'occupation du sol » (C. O. S.), calculé sur les espaces non ouverts en permanence à la circulation publique, au taux normal de 3 mètres d'écart entre niveaux ; 7° si l'Etat ne doit pas donner l'exemple de ne pas bourrer, comme le font les promoteurs, le terrain d'une manière excessive et si le comportement normal et la solution conforme à l'intérêt général ne serait pas : a) soit de se procurer plus d'espace au sol, ce qui a déjà été fait en déplaçant une école, mais présente un inconvénient, car 150 mètres de long sur 50 mètres de large, en bâtiment uniquement « fonctionnel », ferait trop ressembler aux « grands ensembles » aujourd'hui officiellement réprouvés ; b) soit plutôt de renoncer à accumuler trop d'éléments divers, musées, expositions, ateliers, bibliothèques, centre musical, etc., sur une surface au sol insuffisante, et en placer certains ailleurs.

*Accidents du travail (extension de la législation à tous les élèves de l'enseignement technique public).*

5078. — 6 octobre 1973. — M. Villon attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le mécontentement des élèves et des parents d'élèves de l'enseignement technique appartenant à des classes auxquelles la circulaire n° 73-306 du 26 juillet 1973, publiée au *Bulletin officiel* de l'éducation nationale du 6 septembre dernier, a retiré le bénéfice de la législation sur les accidents du travail. Cette circulaire a en effet supprimé à certains élèves de l'enseignement technique un avantage accordé depuis de nombreuses années, avantage qui aurait au contraire mérité d'être étendu à tous les élèves de l'enseignement public. Il lui demande s'il n'estime pas que la simple équité réclame le rétablissement de ce bénéfice à tous les élèves de l'enseignement technique et de l'annulation des dispositions contraires de ladite circulaire.

**Rectificatif**

au *Journal officiel*, Débats Assemblée nationale, du 18 octobre 1973.

**QUESTIONS ÉCRITES**

Page 4519, 1<sup>re</sup> colonne, 9<sup>e</sup> ligne de la question n° 5381 posée par M. Villon à M. le ministre des armées, au lieu de : « ... le prix de cette cession a été livré à cette société... », lire : « ... le prix de cette cession de licence a été de 50.000 F et si un modèle de la machine a été livré à cette société... ».

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des quatre séances  
du vendredi 26 octobre 1973.

1<sup>re</sup> séance : page 4861 ; 2<sup>e</sup> séance : page 4878 ; 3<sup>e</sup> séance : page 4885 ;  
4<sup>e</sup> séance : page 4913.